



PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**BULLETIN D'INFORMATION**

**N° 6 - JUIN 2009**

**Edition du 9 Juillet 2009**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(direction des actions interministérielles – DACI)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PREFECTURE</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>CABINET</b> .....  | <b>7</b>  |
| <u>ARRETE n° 2009 - 0799 du 17 juin 2009 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (Promotion du 14 juillet 2009)</u> .....  | <u>7</u>  |
| <u>ARRETE n° 2009 – 0828 du 23 juin 2009 Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et communale A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009</u> .....   | <u>7</u>  |
| <u>ARRETE n° 2009. 0846 du 26 juin 2009 portant attribution de la Médaille de BRONZE de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 14 juillet 2009</u> .....  | <u>11</u> |
| <b>SECRETARIAT GENERAL</b> .....  | <b>11</b> |
| <b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....  | <b>11</b> |
| <u>BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION</u> .....   | <u>11</u> |
| <u>Arrêté n° 2009 - 0741 du 4 juin 2009 Portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'action touristique</u> .....  | <u>11</u> |
| <u>Arrêté n° 2009 - 0763 du 10 juin 2009 Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire</u> .....   | <u>18</u> |
| <u>arrêté n° 2009 - 0762 du 10 juin 2009 Portant habilitation dans le domaine funéraire</u> .....   | <u>19</u> |
| <u>Arrêté n° 2009 - 0764 du 10 juin 2009 Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire</u> .....   | <u>19</u> |
| <u>Arrêté n° 2009 - 0822 du 19 juin 2009 Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire</u> .....   | <u>20</u> |
| <u>ARRETE n° 2009-832 du 24 JUIN 2009 Prononçant la suppression de la section électorale de Lescure Commune de Valuéjols</u> .....  | <u>20</u> |
| <u>BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES</u> .....   | <u>21</u> |
| <u>Commune de GIRGOLS - Arrêté n° 2009 – 757 du 9 juin 2009 Prononçant le transfert, au profit de la commune de GIRGOLS, des biens immobiliers appartenant à la section du Bourg de Girgols</u> .....   | <u>21</u> |
| <u>Commune de GIRGOLS - Arrêté n° 2008 – 1652 du 9 octobre 2008 Prononçant le transfert à la commune de GIRGOLS des biens immobiliers appartenant à quatre sections au profit de la commune</u> .....   | <u>22</u> |
| <u>ARRETE n° 2009- 798 du 17 juin 2009 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane</u> .....  | <u>23</u> |
| <u>Arrêté N° 2009- 839 du 25 juin 2009 portant dissolution de l' Association syndicale autorisée de Meymac à POLMINHAC</u> .....  | <u>24</u> |
| <b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES</b> .....  | <b>25</b> |
| <u>SECRETARIAT D.A.C.I.</u> .....   | <u>25</u> |
| <u>Arrêté n° 2009 - 919 du 3 Juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Jeannine COUPAT, secrétaire administrative de classe supérieure chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles</u> .....  | <u>25</u> |
| <u>Arrêté n°2009- 918 du 3 Juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Nicole DELHUMEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle chef du bureau des relations avec les collectivités locales</u> .....   | <u>25</u> |
| <u>BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT</u> .....  | <u>26</u> |
| <u>ARRETE n° 2009-746 du 5 juin 2009 Portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) de « Tronquières » par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère</u> ..... | <u>26</u> |
| <u>Arrêté n°2009- 0718 portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques</u> .....   | <u>28</u> |
| <u>Arrêté n° 2009-0708 portant création du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 (zone de protection spéciale) FR 831 2010 – « Gorges de la Truyère »</u> .....  | <u>29</u> |
| <u>Arrêté n° 2009-0595 portant modification de la composition du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 (site d'importance communautaire) FR 830 1070 – Sommets du nord Margeride</u> .....   | <u>31</u> |
| <u>Arrêté n° 2009- 0724 portant modification du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 n° FR 8301059 – Zones humides de la Planèze de Saint-Flour</u> .....   | <u>33</u> |
| <u>Arrêté n° 2009- 0725 portant modification du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 n° FR 831 2005 – Planèze de Saint-Flour (zone de protection spéciale)</u> .....  | <u>34</u> |
| <u>Commune de LAVEISSIERE Arrêté N° 2009-821 du 19 juin 2009 fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer le projet de règlement local de publicité</u> .....  | <u>36</u> |
| <u>ARRETE Portant modification de l'arrêté N° 2009 - 821 du 19 juin 2009 fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer le projet de règlement local de la commune de Laveissière</u> .....  | <u>37</u> |

**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR.....37**

COMMUNE DE SAINT BONNET DE CONDAT Section d'Artige Arrêté SF n° 2009-41 du 27 mai 2009 portant transfert à la commune, à titre gratuit, des biens, droits et obligations appartenant à la section.....38

**D.D.J.S.....39**

ARRETE n° 15/2009/S/8 du 4 juin 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives.....39

ARRETE n° 15/2009/S/9 du 30 juin 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives.....40

**D.D.A.S.S.....40**

ARRETE N° 2009-46 DU 26 MAI 2009 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 au SESSAD de la Haute Auvergne à ST-FLOUR géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal.....40

ARRETE N° 2009-45 du 26/05/09 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal.....41

ARRETE N° 2009-52 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 au centre médico-psycho pédagogique géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.....42

ARRETE N° 2009-51 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à l'ITEP le Parc à ALLANCHE géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.....43

ARRETE N° 2009-53 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à l'ITEP Le Cansel à POLMINHAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.....43

ARRETE N° 2009-48 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à la Maison d'Accueil Spécialisée de Cueilhes rattachée au Centre Hospitalier d'Aurillac.....44

ARRETE N° 2009-47 du 26 mai 2009 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 au SESSAD d'Aurillanges à Aurillac géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal.....45

ARRETE N° 2009-49 du 26/05/09 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 au SESSAD de l'IME de MAURIAC géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal.....46

ARRETE N° 2009-50 DU 26/05/09 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 du SESSAD de l'Insitut Médico-Educatif "Marie Aimée MERAVILLE" de ST-FLOUR.....46

ARRETE N° 2009-44 du 26 mai 2009 fixant la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2009 au SSED de l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal.....47

ARRETE N°2009-54 du 29 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à l'IME "Les Escloses à MAURIAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.....48

ARRETE N° 2009-55 du 29/05/09 Fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à l'Institut Médico-Educatif Marie-Aimée Méraville à St-Flour.....49

arrêté N° 2009/60 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac .....50

arrêté 2009-720 DU 29/05/09 Portant refus d'extension de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Le Cansel » de Polminhac géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal (ADSEA).....51

Arrêté 2009-0719 DU 29/05/09 Portant refus de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors murs à Aurillac d'une capacité de 15 places géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Cantal.....51

arrêté 2009-0569 DU 30/04/09 Portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Marie-Aimée MERAVILLE » à SAINT-FLOUR.....51

arrêté N° 2009/58 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat .....52

arrêté N° 2009/59 fixant la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile de l'hôpital local de Murat pour l'exercice 2009.....53

AVIS DE RECRUTEMENT DE DEUX ASHO.....53

ARRETÉ n° 2009-0813 du 18 juin 2009 portant agrément pour la gestion de la Maison Relais située Route de Conthe - 15000 AURILLAC.....54

arrêté N° 2009/65 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat .....55

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE.....56

|  |                           |
|--|---------------------------|
| <a href="#">arrêté N° 2009/72 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Vigière » à Saint-Flour.....</a>  | <a href="#">56</a>        |
| <a href="#">A R R Ê T E 2009-76 DU 23/06/09 Modifiant l'arrêté n° 2009-26 du 8 avril 2009 fixant le forfait journalier de soins applicable pour l'exercice 2009 au Foyer d'Accueil Médicalisé à Saint Illide géré par l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte.....</a> | <a href="#">57</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/67 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Avinin Johannel » à Massiac.....</a>   | <a href="#">58</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/74 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes.....</a>  | <a href="#">59</a>        |
| <a href="#">arrêté 2009/66 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Valadou » du Rouget.....</a>   | <a href="#">59</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/73 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Orée du Bois » à Saignes.....</a>  | <a href="#">60</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/69 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Joseph » à Aurillac.....</a>   | <a href="#">61</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/70 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte-Marie » à Aurillac.....</a>   | <a href="#">62</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/87 DU 25/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Limagne » à Aurillac.....</a>  | <a href="#">63</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/75 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Forêt » à Ytrac.....</a>  | <a href="#">63</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/84 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allanche.....</a>  | <a href="#">64</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/77 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpeuch » à Ally.....</a>   | <a href="#">65</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/86 du 25/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Louis Taurant » à Aurillac.....</a>  | <a href="#">66</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/79 DU 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers.....</a>  | <a href="#">67</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/85 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcenat.....</a>   | <a href="#">68</a>        |
| <a href="#">Arrêté N° 2009/83 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs.....</a>   | <a href="#">69</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/80 DU 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Alagnon » à Neussargues.....</a>   | <a href="#">70</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/78 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bocage » à Pleaux.....</a>  | <a href="#">71</a>        |
| <a href="#">arrêté N°2009/90 du 26/06/09 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2009 du service de soins infirmiers à domicile des cantons de Champs-sur-Tarentaine-Marchal géré par l'ADMR de Bort-les-Orgues.....</a>   | <a href="#">72</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/81 DU 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Vaysses » à Mauriac.....</a>   | <a href="#">73</a>        |
| <a href="#">arrêté 2009-0569 DU 30/04/09 Portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Marie-Aimée MERAVILE » à SAINT-FLOUR.....</a>   | <a href="#">74</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/89 du 26/06/09 fixant la dotation globale et le tarif soins 2009 de la maison de retraite du Centre « les Bruyères » de la Devèze à Paulhenc.....</a>   | <a href="#">74</a>        |
| <a href="#">arrêté N°2009/88 DU 25/06/09 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2009 du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac .....</a>  | <a href="#">75</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/92 Modifiant l'arrêté n° 2009/60 du 9 juin 2009 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac .....</a>   | <a href="#">76</a>        |
| <a href="#">arrêté N° 2009/71 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jean Meyronneinc » à Saint-Flour.....</a>  | <a href="#">77</a>        |
| <b><a href="#">D.D.E.A.....</a></b>  | <b><a href="#">77</a></b> |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | <a href="#">77</a>        |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | <a href="#">78</a>        |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | <a href="#">78</a>        |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | <a href="#">78</a>        |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | <a href="#">78</a>        |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | <a href="#">79</a>        |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">79</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">80</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">81</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">83</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">83</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">83</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">84</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">84</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">84</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">85</a>  |
| <a href="#">ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2009-05 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d' ALIMENTATION BT RESIDENCE PROMOVAL - RUE DES PRADELS sur la commune d'ARPAJON SUR CERE.....</a> | <a href="#">85</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">86</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">86</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">86</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">87</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">87</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">87</a>  |
| <a href="#">ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2009-06 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d' AMENAGEMENT BT AU BOURG (TR.3) sur la commune de MONTSALVY.....</a>                             | <a href="#">87</a>  |
| <a href="#">ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2009-07 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique de CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE PSSA MARTORY sur la commune de LEYNHAC.....</a>                   | <a href="#">88</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">88</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">91</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">91</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">91</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">92</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">93</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 10/10/2008.....</a>  | <a href="#">95</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 10/10/2008.....</a>  | <a href="#">95</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">95</a>  |
| <a href="#">Arrêté n°2009 – 0820 du 19 Juin 2009 Portant attribution d'une subvention à l' Etablissement Départemental de l' Elevage du Cantal.....</a>   | <a href="#">96</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">96</a>  |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | <a href="#">96</a>  |
| <a href="#">Autorisation conditionnelle d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 15 mai 2009.....</a>   | <a href="#">97</a>  |
| <a href="#">Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 15 mai 2009.....</a>   | <a href="#">97</a>  |
| <a href="#">Autorisation d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 15 mai 2009.....</a>  | <a href="#">97</a>  |
| <a href="#">LE PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL (PAT) DU CANTAL 2009.....</a>   | <a href="#">98</a>  |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0862 du 30 juin 2009 mettant la commune d' Ydes en demeure de procéder à la mise en conformité du système d' assainissement de Ydes-Largnac.....</a>  | <a href="#">105</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0859 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune d' Ally de procéder à la mise en conformité du système d' assainissement d' Ally-Bourg.....</a>  | <a href="#">106</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0860 du 30 juin 2009 mettant la commune de Bassignac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d' assainissement de Bassignac-Village de vacances.....</a>                                  | <a href="#">107</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0865 du 30 juin 2009 mettant la commune de Carlat en demeure de procéder à la mise en conformité du système d' assainissement de Carlat-Bourg.....</a>  | <a href="#">108</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0857 du 30 juin 2009 mettant la commune de Condat en demeure de procéder à la mise en conformité du système d' assainissement de Condat-bourg.....</a>  | <a href="#">109</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0855 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune de Marcenat de procéder à la mise en conformité du système d' assainissement de Marcenat-bourg.....</a>  | <a href="#">110</a> |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0861 du 30 juin 2009 mettant la commune de Menet en demeure de procéder à la mise en conformité du système d' assainissement de Menet-Bourg.....</a>  | <a href="#">111</a> |

|  |     |
|--|-----|
| <a href="#">Arrêté n° 2009-0864 du 30 juin 2009 mettant la commune de Montsalvy en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Montsalvy -Cité du stade.....</a>                        | 112 |
| <a href="#">Arrêté n° 2009-0856 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune de Neuvéglise de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Neuvéglise-Bourg.....</a>                               | 113 |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0854 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune de Saint-Jacques-des-Blats de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Jacques des Blats-bourg.....</a>    | 114 |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0858 du 30 juin 2009 mettant la commune de Védrières-Saint -Loup en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Védrières-Saint-Loup-bourg.....</a>         | 115 |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0866 du 30 juin 2009 mettant la commune de Vieillevie en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Vieillevie-bourg.....</a>                              | 116 |
| <a href="#">Arrêté n° 2009- 0863 du 30 juin 2009 mettant la commune d'Ydes en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Champagnac-Ydes - Les Plaines.....</a>                        | 117 |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | 118 |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | 118 |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | 118 |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | 119 |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | 120 |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | 120 |
| <a href="#">Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</a>   | 120 |
| <a href="#">Autorisations TACITE d'exploiter un fonds agricole.....</a>  | 120 |
| <a href="#">Arrêté n° 2009-0877 du 1er Juillet 2009 Relatif à la durée forfaitaire de transhumance fixée dans le département du Cantal dans le cadre du calcul du chargement dans les dispositifs MAE et ICHN.....</a> | 121 |

**D.D.T.E.F.P.....121**

|   |     |
|---|-----|
| <a href="#">Arrêté n° 2009-0716 bis portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes.....</a>   | 122 |
| <a href="#">ARRETE N° 2009 - 0744 du 05 juin 2009 de Monsieur le Préfet du CANTAL, portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail, échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND OR.....</a> | 123 |
| <a href="#">ARRETE n° 2009 - 0749 du 08 juin 2009 autorisant la SAS RUDELLE - FABRE à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés.....</a>                                | 132 |
| <a href="#">ARRETE n° 2009 - 0750 du 08 juin 2009 autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés.....</a>                                    | 133 |
| <a href="#">ARRETE PREFECTORAL N° 2009-0905 du 03 juillet 2009 portant désignation des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion .....</a>                      | 133 |

**O.N.A.C.....136**

|   |     |
|---|-----|
| <a href="#">ARRETE N° 2009 – 0727 portant composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.....</a> | 136 |
|---|-----|

**D.D.S.V.....138**

|   |     |
|---|-----|
| <a href="#">N° 0900693 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8).....</a>   | 138 |
| <a href="#">N° SA0900698 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8).....</a> | 139 |
| <a href="#">N° SA0900699 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8).....</a> | 141 |
| <a href="#">N° SA0900700 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8).....</a> | 143 |
| <a href="#">N° SA0900701 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8).....</a> | 144 |
| <a href="#">N° SA0900702 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8).....</a> | 146 |

**S.D.I.S.....148**

|  |     |
|--|-----|
| <a href="#">A R R E T E N° 2009-0816 Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers qualifiés « Risques Chimiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.....</a> | 148 |
| <a href="#">A R R E T E N° 2009-0815 Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle Secours en milieu subaquatique – SDIS 15.....</a>   | 149 |

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AUVERGNE.....150**

ARRETE n°2009/ 15/ 31 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues.....150  
ARRETE n°2009/15/30 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier d'Aurillac. 151  
N° 2008-74 extrait du registre des délibérations de la Commission Exécutive - Réunion du mercredi 17 décembre 2008 - Objet : Plan hôpital 2012 : avenants aux CPOM.....152  
N° 2008-71 extrait du registre des délibérations de la Commission Exécutive - Réunion du mercredi 17 décembre 2008 - Objet : Mise sous entente préalable : Centre médico-chirurgical de Tronquières.....153  
ARRETE n°2009/15/ 32 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Mauriac .....154  
ARRETE n° 2009/15/33 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de MURAT.....154  
ARRETE n° 2009/15/34 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical « Maurice Delort » de VIC-SUR-CERE.....155  
ARRETE n° 2009/15/35 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital local de CONDAT ...156  
ARRETE n° 2009/15/36 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Centre hospitalier Henri Mondor à AURILLAC.....156  
ARRETE n° 2009/15/39 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2009.....157  
ARRETE n° 2009/15/37 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2009.....157  
ARRETE n° 2009/15/38 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2009.....158  
ARRETE n°2009/15/40 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Saint-Flour .....158

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND.....159**

ARRETE RECTORAL DU 22 juin 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS.....159  
ARRETE RECTORAL DU 17 JUIN 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DU CANTAL.....161  
ARRETE RECTORAL DU 6 JUILLET 2009 PORTANT INTERIM DE FONCTIONS.....162

**D.R.A.C. AUVERGNE.....162**

ARRETÉ n°2009-007 portant subdélégation de signature de M. Laurent Heulot Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne à certains de ses collaborateurs.....162

PREFECTURE DU CANTAL

**PREFECTURE**

**CABINET**

**ARRETE n° 2009 - 0799 du 17 juin 2009 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (Promotion du 14 juillet 2009)**

*LE PREFET DU CANTAL,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,*

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, portant dérogation aux dispositions du 3 de l'article 13 du décret précité en vue de de l'attribution de la médaille d'or aux sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la médaille d'argent,

SUR proposition de Madame la directrice des services du Cabinet,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- *Médaille de Vermeil* -

M. Christian FILIOL, adjudant-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de MAURIAC  
M. Philippe MARIOU, capitaine professionnel au corps de sapeurs-pompiers du CANTAL  
M. Daniel TISSANDIER, caporal-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de PLEAUX  
M Gilbert LEMASSON, caporal volontaire au corps de sapeurs-pompiers de FERRIERES SAINT MARY  
M Jean-François BRESSON, caporal volontaire au corps de sapeurs-pompiers de FERRIERES SAINT MARY

- *Médaille d'Argent* -

- M Christophe DELBREIL, sergent-chef professionnel au corps de sapeurs-pompiers d' AURILLAC  
M. Olivier BOUTET, adjudant-chef professionnel au corps de sapeurs-pompiers d' AURILLAC  
M. Pascal FREYSSIGNET, adjudant professionnel au corps des sapeurs-pompiers du CANTAL  
M. Dominique BONNET, sergent-chef professionnel au corps des sapeurs-pompiers du CANTAL  
M. Denis FLAGEL, lieutenant volontaire au corps de sapeurs-pompiers de CONDAT  
M. Gilles RAMADE, adjudant-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de MARCENAT  
M. Jean-Pierre BOULARD, adjudant-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de SAINT-FLOUR  
M Eric CHATONNIER, sergent-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de MAURIAC  
M. Sébastien GERBAL, caporal-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de SAINT FLOUR  
M. Denis JOGUET, adjudant-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de SAINT- FLOUR  
M. Thierry TEULIERE, caporal-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de MASSIAC  
M. Paul BOUTEILLE, médecin capitaine volontaire au corps de sapeurs-pompiers de THIEZAC  
M. Philippe LACOSTE, caporal-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de SALERS  
M. Daniel APCHÉ, caporal-chef volontaire au corps de sapeurs-pompiers de SALERS

ARTICLE 2 – Madame la Directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AURILLAC, le 17 juin 2009  
Le Préfet,  
Signé Paul MOURIER  
Paul MOURIER

---

**ARRETE n° 2009 – 0828 du 23 juin 2009 Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et communale A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009**

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 411.41 à R 411.54,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

SUR proposition de Madame la directrice des services du Cabinet,

**A R R E T E**

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

**- Monsieur BROMET François**

Ancien maire de PRUNET  
demeurant La vente à PRUNET

**- Monsieur CHASSAN Jean-Jacques**

Adjoint au maire de ARNAC  
demeurant Vabre à ARNAC

**- Monsieur CHAVAROC Jean-Pierre**

Ancien adjoint au maire de JALEYRAC  
demeurant la Salterie à JALEYRAC

**- Monsieur COURBEBASSE Michel**

Adjoint au maire de NAUCELLES  
demeurant Cantegrel à NAUCELLES

**- Monsieur CROS Robert**

Adjoint au maire de SENEZERGUES  
demeurant Leygues à SENEZERGUES

**- Monsieur DEGUIRARD André**

Ancien adjoint au maire de NAUCELLES  
demeurant 1 cité Chanteperdrix à NAUCELLES

**- Madame ESCURE Solange**

Adjoint au maire de ARNAC  
demeurant 9 rue Meallet de Cours à AURILLAC

**- Monsieur OLIVIER Jean-Pierre**

Ancien maire de NAUCELLES  
demeurant Varet à NAUCELLES

**- Monsieur TOTY Claude**

Ancien adjoint au maire de NAUCELLES  
demeurant 12 avenue Henri Mondor à NAUCELLES

**- Monsieur VERDY Guy**

Conseiller municipal à JALEYRAC  
demeurant Embrassac à JALEYRAC

**- Monsieur VERGNES Jean-Louis**

Conseiller municipal de ARNAC  
demeurant Selves à ARNAC

**Médaille OR**

**- Monsieur DE CHALVET DE ROCHEMONTEIX Antoine**

Ancien maire de CHEYLADE  
demeurant Pradines à CHEYLADE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

**- Madame BACHELLERIE Christine**

Attachée territoriale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de ST FLOUR  
demeurant le bourg à ST GEORGES

**- Monsieur BONNET Bernard**

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de COREN  
demeurant Lotissement Les Clauzels à COREN

**- Madame BOYER Gisèle née CHARBONNEL**

Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANOBRE  
demeurant 167 rue saint Jacques à LANOBRE

**- Monsieur CHANUT Pierre**

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de RIOM ES MONTAGNES  
demeurant Rignac à RIOM ES MONTAGNES

**- Monsieur CHASTANG Jean-Louis**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de CHAUDES AIGUES  
demeurant Le bourg à ANTERRIEUX

**- Monsieur CHEYMOL Yves**

Agent de maitrise principal, MAIRIE de YDES  
demeurant Le bourg à BRAGEAC

**- Monsieur DELHUMEAU Jean-Luc**

Rédacteur chef, MAIRIE de ST FLOUR  
demeurant rue du Cardinal Saliège à ST FLOUR

**- Monsieur DUBOIS Gilles**

Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LANOBRE  
demeurant 49 route de Gravières à LANOBRE

**- Monsieur GALVAING Jean-Yves**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de YDES  
demeurant 8 rue des Myosotis à YDES

**- Madame GOUTEREDONDE Nicole née MAGNAC**

Rédacteur territorial chef, OFFICE DEPARTEMENTAL HLM de AURILLAC  
demeurant Montée du Cardi à ST SIMON

**- Monsieur HERMET Michel**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de CHAUDES AIGUES  
demeurant Résidence de Sansard à CHAUDES AIGUES

**- Madame JUILLARD Maryse née MOULIER**

Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LANOBRE  
demeurant Le Grancher à LANOBRE

**- Monsieur LALAURIE Roger**

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de PRUNET  
demeurant Jurlhès Bas à PRUNET

**- Madame MALROUX Annie née DELIGNY**

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, OFFICE DEPARTEMENTAL HLM de AURILLAC  
demeurant 11 rue Georges Braque à AURILLAC

**- Madame MARTIN Marie-Jeanne**

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de COREN  
demeurant Le bourg à COREN

**- Madame MONCOURIER Marie-Claude**

Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LANOBRE  
demeurant 940 rue du péage à LANOBRE

**- Madame PARET Jeannine née LASMARTRES**

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, OFFICE DEPARTEMENTAL HLM de AURILLAC  
demeurant 44 rue Federico Garcia Lorca à AURILLAC

**- Monsieur PECOUL Maurice**

Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de CHAUDES AIGUES  
demeurant Cromières à CHAUDES AIGUES

**- Monsieur PORTAL Claude**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de CHAUDES AIGUES  
demeurant la Brugère à FRIDEFONT

**- Monsieur SAINT CHELY René**

Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de CHAUDES AIGUES  
demeurant Lotissement Chadelat à NEUVEGLISE

**- Madame THOMAS Michèle née TEILHET**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, OFFICE DEPARTEMENTAL HLM de AURILLAC  
demeurant 26 rue du Mont Mouchet à ARPAJON SUR CERE

**- Monsieur TRIDOT Denis**

Assistant d'enseignement artistique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de ST FLOUR  
demeurant rue du Mont Mouchet à ST FLOUR

**Médaille VERMEIL**

**- Madame BISCARRAT Gisèle née BRUGERE**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST FLOUR  
demeurant 18 rue Jean Baudart à ST FLOUR

**- Monsieur BONNAL Jean-Paul**

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de CHAUDES AIGUES  
demeurant La Jarrige à CHAUDES AIGUES

**- Monsieur DIJOLS Bruno**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUDES AIGUES  
demeurant La Combe à JABRUN

**- Monsieur ITIER Pierre**

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de NEUVEGLISE  
demeurant Malefosse à NEUVEGLISE

**- Monsieur MONTEL Marcel**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BORT LES ORGUES  
demeurant 255 rue du petit pont à LANOBRE

**- Monsieur SERRE Jean-Louis**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de RIOM ES MONTAGNES  
demeurant 13 rue de la Santoire à RIOM ES MONTAGNES

**Médaille OR**

**- Monsieur DALLE Daniel**

Contrôleur de travaux, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de ST FLOUR  
demeurant 29 rue du Mont Mouchet à ST FLOUR

**- Monsieur NIGOU Gilbert**

Attaché territorial, MAIRIE de MONTSALVY  
demeurant Place de l'Olmet à MONTSALVY

**- Madame SAVAJOLS Georgette**

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de CHAUDES AIGUES  
demeurant Bellevue à CHAUDES AIGUES

**- Madame VALLAT Marie-Claude née CHASTEL**

Secrétaire de Mairie, MAIRIE de MOLOMPIZE  
demeurant Le bourg à MOLOMPIZE

**Article 3 :** Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 23 juin 2009

Le Préfet

*Signé Paul MOURIER*

Paul MOURIER

---

**ARRETE n° 2009. 0846 du 26 juin 2009 portant attribution de la Médaille de BRONZE de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 14 juillet 2009**

LE PREFET DU CANTAL,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

VU la circulaire d'application de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports en date du 10 novembre 1987,

VU l'avis de la commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports du 22 juin 2009,

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet,

**ARRETE :**

Article 1er - La médaille de BRONZE de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes suivantes :

MMES.

- VOLPILHAC Véronique née BOURIGAULT, née le 30 novembre 1955 à Chatelleraut (86), Secrétaire comptable , domiciliée Le Cassan 15150 LACAPELLE VIESCAMP;
- PEZET Annie née JARLOT, née le 15 mai 1951 à Charleville Mézières (08), Retraitée, domiciliée 19 rue Jules Védrines 15100 SAINT FLOUR ;
- TOURDES Cathy née le 10 septembre 1973 à Aurillac, ATSEM à l'école de Polminhac, domiciliée au lieu-dit Lalo 15130 YOLET

Et MM.

- CROUTE Christian, né le 16 février 1960 à Lacapelle del Fraysse, Comptable, domicilié au 24 avenue Jean Robic 15130 YTRAC
- TEISSEDRE Gérard, né le 3 février 1950 à Saint-Flour, Chef de site d'entreprise, domicilié 32 avenue des frères Pélissier 15130 YTRAC ;
- DELPY Paul, né le 30 mai 1936 à Védrines Saint Loup, Retraité, domicilié 15100 VEDRINES SAINT LOUP;
- LOURS Michel, né le 26 janvier 1953 à Arpajon-sur-Cère, Employé CAF , domicilié Lotissement communal 15220 ROANNES SAINT MARY ;
- MARTINEZ Daniel, né le 22 septembre 1964 à Aurillac, Adjoint technique territorial, domicilié Cité du Calvaire 15150 LAROQUEBROU ;
- GILARDOT Frédéric, né le 13 février 1956 à Paris 15 ème, Inspecteur d'académie, domicilié Place de la paix 15000 AURILLAC ;
- COUTEL Jean-Claude, né le 23 juin 1950 à Raulhac, Retraité, domicilié Comblat le Pont 15800 VIC sur CERE

Article 2 – La Directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Fait à AURILLAC, le 26 juin 2009

Le Préfet,  
Signé Paul MOURIER  
Paul MOURIER

---

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

**Arrêté n° 2009 - 0741 du 4 juin 2009 Portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'action touristique**

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme et notamment ses articles D 122-32 à D 122-40,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0569 du 20 avril 2006 portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'action touristique,

VU les propositions des services et organismes consultés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1319 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant délégation de signature à M. Michel MONNERET, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission départementale de l'action touristique est fixée ainsi qu'il suit :

**PRESIDENT** : Le préfet ou son représentant.

**I. MEMBRES PERMANENTS (siégeant dans les trois formations) :**

**Représentants de l'administration :**

- . Le délégué régional au tourisme ou son représentant,
- . Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation ou son représentant,
- . Tout représentant des services déconcentrés de l'État dont la présence est indispensable en fonction des dossiers traités.

**Représentants d'organismes institutionnels :**

**Représentants du comité départemental du tourisme**

**Titulaire**

M. Bruno FAURE  
Président du comité départemental du tourisme  
36 rue de Sistrières  
ZI de Sistrières  
15000 AURILLAC

**Suppléant**

M. Emmanuel BRIANT  
Directeur du comité départemental du tourisme  
36 rue de Sistrières  
ZI de Sistrières  
15000 AURILLAC

**Représentants de l'union départementale des offices de tourisme**

**Titulaire**

Mme Michèle COURET  
Présidente de l'UDOTSI  
36 rue de Sistrières  
15000 AURILLAC

**Suppléante**

Mme Nadine GAZAL  
Office de tourisme du Pays d'Aurillac  
7 rue des Carmes  
15000 AURILLAC

**Représentants de la chambre de commerce et d'industrie**

**Titulaire**

M. André BOUYSSOU  
Hôtel Restaurant Bel Horizon  
Rue Paul Doumer  
15800 VIC-SUR-CERE

**Suppléant**

M. Louis Bernard PUECH  
Hôtel Restaurant Beauséjour  
Route de Maurs  
15340 CALVINET

**Représentants de la chambre de métiers**

**Titulaire**

M. Jean Paul BASTIEN  
1<sup>er</sup> Vice-président de la chambre de métiers du Cantal  
45 avenue de la République  
BP 511  
15005 AURILLAC Cedex

**Suppléant**

M. Thierry PERBET  
Secrétaire adjoint de la chambre de métiers du Cantal  
45 avenue de la République  
BP 511  
15005 AURILLAC Cedex

**Représentants de la chambre d'agriculture**

**Titulaire**

Mme Muriel BROMET  
Chambre d'agriculture du Cantal - Service tourisme  
26 rue du 139<sup>ème</sup> RI  
BP 239  
15002 AURILLAC Cedex

**Suppléante**

Mlle Dominique DUFAYET  
Chambre d'agriculture du Cantal - Service tourisme  
26 rue du 139<sup>ème</sup> RI  
BP 239  
15002 AURILLAC Cedex

**Représentants d'associations :***Représentants des associations de consommateurs***Titulaire**

M. Thierry COSTE  
UFC que choisir  
22 rue de la Coste  
BP 17  
15001 AURILLAC Cedex

**Suppléant**

M. Gérard PRADAL  
UDAF  
9 rue de la Gare  
15000 AURILLAC

*Représentants de l'association des paralysés de France***Titulaire**

M. Daniel MONDOR  
Cautrunes  
15250 JUSSAC

**Suppléant**

M. Marius ROUQUIER  
17 rue Puy de Vours  
15130 ARPAJON-SUR-CERE

**II. MEMBRES REPRÉSENTANT LES PROFESSIONNELS DU TOURISME :****Première formation, compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation***Représentants des hôteliers et des restaurateurs***Titulaires**

M. André BOUYSSOU  
Résidence de la Fontaine  
17 avenue Antoine Fayer  
15800 VIC-SUR-CERE

M. Michel CERQUEIRA  
Hôtel des Arcades  
Avenue Georges Pompidou  
15000 AURILLAC

M. Thierry PERBET  
Président de la fédération de l'industrie hôtelière du Cantal  
8 rue Marie Maurel  
15000 AURILLAC

M. Christophe LOUIS  
Hôtel de la Terrasse  
15120 VIEILLEVIE

**Suppléants**

M. Christian GUYON  
Hostellerie de St Clément  
Curebourse  
15800 VIC-SUR-CERE

M. Louis Bernard PUECH  
Hôtel Beauséjour  
Route de Maurs  
15340 CALVINET

M. Eric BOUYSSOU  
Hôtel Bel Horizon  
Rue Paul Doumer  
15800 VIC-SUR-CERE

M. Jean-Michel GOUZON  
Hôtel Le Bailliage  
15140 SALERS

*Représentants des gestionnaires de résidence de tourisme***Titulaires**

Mme Pascale JALLET  
Déléguée générale du syndicat national des résidences de  
tourisme  
177 avenue Achille Peretti  
92200 NEUILLY

M. Jean GAILLARD  
Président du syndicat national des résidences de tourisme  
177 avenue Achille Peretti  
92200 NEUILLY

Représentants des loueurs de meublés saisonniers classés et des agents immobiliers

**Titulaires**

M. Michel CABANES  
Président des Gîtes de France Cantal  
34 avenue des Pupilles de la Nation  
BP 631  
15006 AURILLAC Cedex

Mme Laurence LESCURE  
Comité départemental du tourisme  
36 rue de Sistrières  
ZI de Sistrières  
15000 AURILLAC

M. Jean-Louis MALAURE  
Thermauvergne  
8 avenue Anatole-France  
63130 ROYAT

M. Géraud BENET  
Société immobilière BENET Immobilier  
Résidence Font du Roy  
15300 LE LIORAN

**Suppléants**

M. André MOULIER  
Gîtes de France Cantal  
34 avenue des Pupilles de la Nation  
BP 631  
15006 AURILLAC Cedex

Mme Marie-Claude MAGNE  
Comité départemental du tourisme  
36 rue de Sistrières  
ZI de Sistrières  
15000 AURILLAC

M. Pascal PAILHES  
Thermauvergne  
8 avenue Anatole-France  
63130 ROYAT

Représentants des gestionnaires de villages de vacances et de maisons familiales

**Titulaires**

M. Raymond PAGIS  
Renouveau  
1 rue des Pradals  
15200 MAURIAC

M. Jean Luc DELVAUX  
VALVVF  
Le Lac Chambon  
63790 CHAMBON-SUR-LAC

M. Christian PRIEUR  
PEP 15  
BP 729  
15007 AURILLAC Cedex

Représentants des gestionnaires des terrains de camping-caravanage

**Titulaires**

Mme Patricia HEMERY  
Camping Le Belvédère  
Lanau  
15260 NEUVEGLISE

Mme Michèle BIGEON  
Adjointe au Maire de Jussac  
Conseillère communautaire de la CABA - Déléguée au tourisme  
3 place des Carmes  
15000 AURILLAC

**Suppléants**

M. Hans KRUYT  
Camping de Coursavy  
15340 CASSANIOUZE

M. Pierre DALLE  
Maire de Neussargues  
Vice-président de la communauté de communes du  
Pays de Murat  
Mairie  
15170 NEUSSARGUES

Représentants des usagers des terrains de camping-caravanage

**Titulaires**

M. Paul BOBY  
Délégué départemental de la fédération française de camping et de caravaning

11 route du Carladès  
15130 VEZAC

M. Louis MERLE  
Commissaire fédéral de la fédération française de camping et de caravaning  
Le bourg  
15590 VELZIC

Représentants des offices de tourisme et syndicats d'initiative

**Titulaire**

Mme Muriel JOLY  
Office de tourisme du Pays de Murat  
Place de l'hôtel de ville  
15300 MURAT

**Suppléante**

Mme Florence LAPAQUETTE  
Office de tourisme du Pays de Saint-Flour  
17 bis place d'Armes  
15100 SAINT-FLOUR

Représentants des entreprises de remise et de tourisme

**Titulaire**

M. Martial TOUSSAINT  
Ets Martial Toussaint  
2 avenue de la Porte de Saint Cloud  
75016 PARIS

**Suppléant**

M. Christian GALIBERT  
Société Massey Limousines  
46 rue du Simphon  
75018 PARIS

Représentant de la fédération française d'équitation

**Titulaire**

M. Jean MADAMOUR  
Ferme équestre Cheval découverte  
Lascourtines  
15800 POLMINHAC

Représentants du tourisme équestre et de l'équitation de loisir

**Titulaire**

M. Sébastien ROUCHY  
Les Ecuries du Haut Cantal  
15190 MONTBOUDIF

**Suppléante**

Mme Sylvie TOUZET  
Ferme équestre du Dolmen  
Touls  
15170 COLTINES

Représentant des professionnels des activités hippiques

**Titulaire**

M. Géraud MAURS  
Président de l'Ecole départementale d'équitation Poney-club d'Aurillac  
Trémoulet  
15800 THIEZAC

Représentants des circonscriptions des haras

**Titulaire**

M. Bernard FIGEAC  
Haras d'Aurillac  
Avenue de Julien  
15000 AURILLAC

**Suppléante**

Mme Annabelle BALLADUC  
Haras d'Aurillac  
Avenue de Julien  
15000 AURILLAC

**Deuxième formation, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques prévues par les dispositions législatives des titres Ier et II du chapitre II du titre III du livre II ainsi que des demandes de licence prévues par les dispositions législatives du chapitre Ier du titre III du livre II du code du tourisme**

Représentants des agents de voyages

**Titulaires**

M. Bernard CIPRIANI  
SARL STAC Voyages  
9 place du Square  
BP 49  
15017 AURILLAC Cedex

M. Jean Luc CHASTAN  
SARL LAVERGNE Voyages  
29 avenue de la République  
15000 AURILLAC

Représentants des associations de tourisme agréées**Titulaires**

M. Jean Claude LACASSAGNE  
Directeur de l'association Europe Langues Organisation  
Résidence Aurore  
60 avenue Aristide Briand  
15000 AURILLAC

M. Jean-Claude MARCENAC  
Directeur des Pèlerinages  
Association diocésaine de Saint-Flour  
44 avenue de la République  
15000 AURILLAC

Représentants des organismes locaux de tourisme**Titulaires**

Mme Sophie CLOCHARD  
Directrice de la SAEM Aurillac Développement  
1 bis place des Carmes  
15000 AURILLAC

Mme Florence LAPAQUETTE  
Office de tourisme du Pays de Saint-Flour  
17 bis place d'Armes  
15100 SAINT-FLOUR

Représentants des gestionnaires d'hébergements classés**Titulaires**

Mme Patricia HEMERY  
Camping Le Belvédère  
Lanau  
15260 NEUVEGLISE

M. Michel CABANES  
Président des Gîtes de France Cantal  
34 avenue des Pupilles de la Nation  
BP 631  
15006 AURILLAC Cedex

M. Thierry PERBET  
Président de la fédération de l'industrie hôtelière du Cantal  
8 rue Marie Maurel  
15000 AURILLAC

M. Michel CERQUEIRA  
Hôtel des Arcades  
Avenue Georges Pompidou

**Suppléant**

M. Michel SEYT  
Agence de voyages Auvergne Touristique  
34 rue du Collège  
BP 33  
15101 SAINT-FLOUR Cedex

**Suppléants**

M. Daniel SAVINEAU  
Président de l'association Europe Langues Loisirs et Plein Air  
La Dorinière  
31 avenue des Pupilles de la Nation  
15000 AURILLAC

**Suppléants**

M. Michel CABANES  
Président de Résa Gîtes  
34 avenue des Pupilles de la Nation  
BP 738  
15007 AURILLAC Cedex

Mme Muriel JOLY  
Office de tourisme du Pays de Murat  
Place de l'hôtel de ville  
15300 MURAT

**Suppléants**

Mme Michèle BIGEON  
Adjointe au maire de Jussac  
Conseillère communautaire de la CABA - Déléguée au tourisme  
3 place des Carmes  
15000 AURILLAC

M. André MOULIER  
Gîtes de France Cantal  
34 avenue des Pupilles de la Nation  
BP 631  
15006 AURILLAC Cedex

M. Eric BOUYSSOU  
Hôtel Bel Horizon  
Rue Paul Doumer  
15800 VIC-SUR-CERE

M. Louis Bernard PUECH  
Hôtel Beauséjour  
Route de Maurs

15000 AURILLAC

15340 CALVINET

Représentant des gestionnaires d'activités de loisirs

**Titulaire**

M. François ROUQUET  
ASV'OLT - Le Port  
15120 VIEILLEVIE

Représentant des agents immobiliers

**Titulaire**

M. Géraud BENET  
Société immobilière BENET Immobilier  
Résidence Font du Roy  
15300 LE LIORAN

Représentants de l'association professionnelle de solidarité du tourisme

**Titulaire**

M. Jean-Luc AUVRAY  
AUVRAY Voyages  
5 boulevard de Courtais  
03100 MONTLUÇON

**Suppléante**

Mme Lucette LERAULT  
Organisation Voyages au Puy  
45 boulevard Saint-Louis  
43000 LE PUY EN VELAY

Représentants des transporteurs routiers de voyageurs

**Titulaire**

M. Jean Marc LABORIE  
Transports LABORIE  
15340 CALVINET

**Suppléant**

M. Michel SEYT  
Voyages SEYT  
34 rue du Collège  
BP 33  
15101 SAINT-FLOUR Cedex

Représentants des transporteurs ferroviaires

**Titulaire**

M. Philippe BOUARD  
SNCF  
17 avenue de Milhaud  
15013 AURILLAC Cedex

**Suppléante**

Mme Sandrine AMBLARD  
SNCF  
Rue Pierre Sémard  
15000 AURILLAC

Représentants des entreprises de remise et de tourisme

**Titulaire**

M. Martial TOUSSAINT  
Ets Martial Toussaint  
2 avenue de la Porte de Saint Cloud  
75016 PARIS

**Suppléant**

M. Christian GALIBERT  
Société Massey Limousines  
46 rue du Simplon  
75018 PARIS

**Troisième formation, compétente en matière de projets d'établissements hôteliers, en application du 7° du I de l'article L. 752-1 du code du commerce**

Représentants des hôteliers

**Titulaires**

M. André BOUYSSOU  
Résidence de la Fontaine  
17 avenue Antoine Fayer  
15800 VIC-SUR-CERE

**Suppléants**

M. Christian GUYON  
Hostellerie de St Clément  
Curebourse  
15800 VIC-SUR-CERE

M. Michel CERQUEIRA  
Hôtel des Arcades  
Avenue Georges Pompidou  
15000 AURILLAC

M. Thierry PERBET  
Président de la fédération de l'industrie hôtelière du Cantal  
8 rue Marie Maurel  
15000 AURILLAC

M. Christophe LOUIS  
Hôtel de la Terrasse  
15120 VIEILLEVIE

M. Louis Bernard PUECH  
Hôtel Beauséjour  
Route de Maurs  
15340 CALVINET

M. Eric BOUYSSOU  
Hôtel Bel Horizon  
Rue Paul Doumer  
15800 VIC-SUR-CERE

M. Jean-Michel GOUZON  
Hôtel Le Bailliage  
15140 SALERS

Représentants des agents de voyages

**Titulaire**

M. Bernard CIPRIANI  
SARL STAC Voyages  
9 place du Square  
BP 49  
15017 AURILLAC Cedex

**Suppléant**

M. Jean Luc CHASTAN  
SARL LAVERGNE Voyages  
29 avenue de la République  
15000 AURILLAC

**ARTICLE 2** : Ces membres peuvent être consultés par écrit ou réunis en fonction de l'instruction des dossiers.

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission départementale de l'action touristique sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2006-0569 du 20 avril 2006 portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'action touristique est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Michel MONNERET  
**Signé Michel MONNERET**

---

**Arrêté n° 2009 - 0763 du 10 juin 2009 Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-25 et R 2223-64 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté n° 2003-0248 du 25 février 2003 habilitant dans le domaine funéraire la régie municipale de MONTBOUDIF ;

VU la délibération du conseil municipal de MONTBOUDIF du 7 mai 2005 sollicitant la suppression de l'habilitation funéraire accordée à la régie municipale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1319 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant délégation de signature à M. Michel MONNERET, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire relative à l'organisation des obsèques et à la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, délivrée à la régie municipale de MONTBOUDIF, sous le numéro 2003-15-0014, est retirée.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la commune de MONTBOUDIF et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Michel MONNERET  
**Signé Michel MONNERET**

---

**ARRÊTÉ n° 2009 - 0762 du 10 juin 2009 Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté n° 2003-0251 du 25 février 2003 habilitant dans le domaine funéraire la régie municipale de SIRAN ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 mai 2009 par M. Jean-Paul PEYRAL, maire de SIRAN ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée délivré le 12 mai 2009 par Monsieur le Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1319 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant délégation de signature à M. Michel MONNERET, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La régie municipale de SIRAN (15150) est habilitée pour exercer sur le territoire de la commune l'activité funéraire suivante :

. fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 2009 - 15 - 0018.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la commune de SIRAN, et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Michel MONNERET  
**Signé Michel MONNERET**

---

**Arrêté n° 2009 - 0764 du 10 juin 2009 Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-25 et R 2223-64 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté n° 2003-0834 du 16 juin 2003 habilitant dans le domaine funéraire la régie municipale de ST-ETIENNE CANTALES ;

VU la délibération du conseil municipal de ST-ETIENNE CANTALES du 5 mai 2009 sollicitant le retrait de l'habilitation funéraire accordée à la régie municipale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1319 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant délégation de signature à M. Michel MONNERET, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'habilitation funéraire relative à la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations délivrée à la régie municipale de ST-ETIENNE CANTALES, sous le numéro 2003-15-0030, est retirée.

ARTICLE 2 : Cette décision prendra effet à compter du 15 juin 2009.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la commune de ST-ETIENNE CANTALES et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Michel MONNERET  
**Signé Michel MONNERET**

---

**Arrêté n° 2009 - 0822 du 19 juin 2009 Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-25 et R 2223-64 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté n° 2003-0249 du 25 février 2003 habilitant dans le domaine funéraire la régie municipale de ROUFFIAC ;

VU la délibération du conseil municipal de ROUFFIAC du 12 juin 2009 sollicitant le retrait de l'habilitation funéraire accordée à la régie municipale de ROUFFIAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1319 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant délégation de signature à M. Michel MONNERET, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'habilitation funéraire relative à la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, délivrée à la régie municipale de ROUFFIAC, sous le numéro 2003-15-0007, est retirée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la commune de ROUFFIAC et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Michel MONNERET  
**Signé Michel MONNERET**

---

**ARRETE n° 2009-832 du 24 JUIN 2009 Prononçant la suppression de la section électorale de Lescure Commune de Valuégols**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment l'article L 255

VU la délibération du 2 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal de Valuégols a demandé la suppression de la section électorale de Lescure,

VU l'arrêté n°2009-23 du 31 mars 2009 de Monsieur le Sous Préfet de Saint Flour prescrivant une enquête sur la demande de suppression de la section électorale de Lescure sur la commune de Valuégols,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2009 ,

VU la délibération du 25 mai 2009 par laquelle le conseil municipal de Valuégols a confirmé son souhait de supprimer la section électorale de Lescure,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La section électorale de Lescure ( commune de Valuégols ) est supprimée.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Sous Préfet de Saint Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Signé Paul MOURIER

---

### **BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Commune de GIRGOLS - Arrêté n° 2009 – 757 du 9 juin 2009 Prononçant le transfert, au profit de la commune de GIRGOLS, des biens immobiliers appartenant à la section du Bourg de Girgols**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre IV, article L 2411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les sections de communes et plus particulièrement l'article L 2411-11,

VU la délibération du 16 décembre 2008, du Conseil municipal de GIRGOLS, constatant que le vote des électeurs, appelés à la consultation par le Préfet, le dimanche 14 décembre 2008, sur le projet de transfert au profit de la commune de GIRGOLS des biens immobiliers appartenant à la section du Bourg de Girgols, n'a pas dégagé une majorité suffisante, confirmant la volonté du Conseil municipal de poursuivre ce transfert,

VU la délibération du 25 avril 2009 du Conseil municipal de GIRGOLS maintenant sa décision en faveur du transfert, au titre de l'article L2411-11 du CGCT, au profit de la commune de GIRGOLS des biens immobiliers appartenant à la section du Bourg de Girgols dont le détail est indiqué à l'article 2 du présent arrêté, et souhaitant que les ayants droits du Bourg se prononcent individuellement,

VU les vingt trois demandes de transfert individuelles présentées par les ayants droits du Bourg dont la liste est annexée au présent arrêté

CONSIDÉRANT que les électeurs de la section n'ont pu se rendre massivement à la convocation du Préfet le 14 décembre 2008 en raison des conditions climatiques difficiles,

CONSIDÉRANT, malgré cela, qu'une tendance favorable à ce transfert a été constatée lors du vote recueilli le 14 décembre 2008 (37 inscrits – 16 votants – 12 favorables – 4 défavorables),

CONSIDÉRANT que vingt trois électeurs de la section du Bourg ont souhaité donner suite à ce transfert en se prononçant favorablement, individuellement,

CONSIDÉRANT qu'aucun refus n'a été adressé, individuellement, au Préfet et que la majorité absolue des électeurs se prononçant favorablement a été atteinte (23/37) entre le 2 mai 2009 (premier envoi et le 10 mai 2009 23<sup>ème</sup> envoi et qu'un accusé de réception a été délivré à chacun des déclarants (réception en Préfecture le 15 mai – accusé réception du 4 juin 2009),

CONSIDÉRANT au vu de ces éléments que la demande est présentée, conjointement, par le Conseil municipal de la commune de GIRGOLS et 23 électeurs de la section (majorité absolue des électeurs), et qu'elle répond aux conditions fixées par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les biens immobiliers de la section du Bourg de Girgols sont transférés à la commune de GIRGOLS.

**Article 2** : Les biens immobiliers sus-indiqués sont les suivants :

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| section A n° 0011Le Bourg | 8 ca 90  |
| section A n° 0013Le Bourg | 23 ca 90 |
| section A n° 0019Le Bourg | 58 ca 43 |
| section A n° 0061Le Bourg | 0 ca 45  |
| section A n° 0139Lacoste  | 17 ca 80 |
| section A n° 0140Lacoste  | 12 ca 60 |
| section A n° 0142Lacoste  | 9 ca 00  |

section A n° 0143Lacoste            4 ca 00  
section A n° 0213Montagnoune    83 ca 20

TOTAL                                    2a 18 ca 28

Article 3 : Le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence de la section du Bourg de GIRGOLS.

Article 4 : Il appartient à la commune de s'acquitter de la publicité foncière obligatoire auprès du service de la conservation des hypothèques.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Maire de la commune de GIRGOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé  
Michel MONNERET

---

**Commune de GIRGOLS - Arrêté n° 2008 – 1652 du 9 octobre 2008 Prononçant le transfert à la commune de GIRGOLS des biens immobiliers appartenant à quatre sections au profit de la commune**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre IV, article L 2411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les sections de communes et plus particulièrement l'article L 2411-12-1,

Vu la délibération du 9 juin 2008 du Conseil Municipal de GIRGOLS se prononçant en faveur du transfert au profit de la commune de GIRGOLS des biens immobiliers appartenant à quatre sections dont le détail est indiqué à l'article 2 du présent arrêté,

Vu l'attestation en date du 18 juillet 2008 fournie par la commune et visée par Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie de Saint Martin Valmeroux,

Vu les extraits cadastraux des parcelles,

Considérant que la demande présentée par le conseil municipal de la commune de GIRGOLS répond aux conditions fixées par l'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les quatre sections concernées n'ont plus de réelle consistance et que leur transfert au bénéfice de la commune de GIRGOLS intervient dans un but d'utilité générale autorisant l'aboutissement de divers projets énoncés dans la délibération du Conseil Municipal sus visée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les biens immobiliers des quatre sections concernées sont transférés à la commune de GIRGOLS.

Article 2 : Les biens immobiliers sus-indiqués sont les suivants :

| SECTIONS   | SURFACES     |
|------------|--------------|
| La Bastide | 3ha 28a 64ca |
| Le Bruel   | 2ha 38a 60ca |
| Le Rieu    | 11a 14ca     |
| Soulage    | 13a 55ca     |
| TOTAL      | 5ha 91a 93ca |

Article 3 : Le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence des quatre sections concernées.

Article 4 : Il appartient à la commune de s'acquitter de la publicité foncière obligatoire auprès du service de la conservation des hypothèques.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Maire de la commune de GIRGOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé  
Michel MONNERET

---

**ARRETE n° 2009- 798 du 17 juin 2009 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane**

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,  
VU l'arrêté préfectoral n° 93-2254 du 29 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Gentiane, modifié par les arrêtés préfectoraux portant modifications statutaires et extensions de périmètre,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-2104 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 portant prorogation de la durée de la Communauté de communes du Pays de Gentiane pour une durée de 10 ans à compter du 29 décembre 2003,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1999 du 12 décembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Gentiane et définition de l'intérêt communautaire,  
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gentiane,  
VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2009 reçue en sous-préfecture de Mauriac le 3 mars 2009 proposant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Gentiane relatif aux compétences exercées, de prendre en considération le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'une maison médicale de garde à Riom es Montagnes, afin de pérenniser sur le territoire une offre de soins regroupant plusieurs professionnels,  
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux qui se sont prononcées favorablement, à l'unanimité des communes membres, sur cette modification de compétences :

Reçues en sous-préfecture de Saint-Flour :

- *Cheylade*, délibération du 31 mars 2009 reçue le 18 mai 2009,
- *Le Claux*, délibération du 5 avril 2009 reçue le 9 avril 2009,
- *Marchastel*, délibération du 28 mars 2009 reçue le 3 avril 2009,
- *Saint-Amandin*, délibération du 7 avril 2009 reçue le 17 avril 2009

Reçues en sous-préfecture de Mauriac :

- *Collandres*, délibération du 10 avril 2009 reçue le 11 mai 2009,
- *Apchon*, délibération du 11 avril 2009 reçue le 22 avril 2009,
- *Menet*, délibération du 18 mars 2009 reçue le 26 mars 2009,
- *Riom-es-Montagnes*, délibération du 18 mars 2009 reçue le 10 avril 2009,
- *Saint-Etienne de Chomeil*, délibération du 9 avril 2009 reçue le 30 avril 2009,
- *St Hippolyte*, délibération du 17 avril 2009 reçue le 7 mai 2009,
- *Trizac*, délibération du 3 juin 2009 reçue le 4 juin 2009
- *Valette* délibération du 29 mars 2009 reçue le 7 avril 2009

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : La modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gentiane est autorisée par le présent arrêté. L'article 2 des statuts, dans sa partie relative aux compétences optionnelles, dans le cadre des actions inscrites au titre III Politique du logement et du cadre de vie, est complété par la compétence suivante :

« Etude et réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'une maison médicale de garde à Riom-ès-Montagnes ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal, M. le Sous Préfet de Saint-Flour, M. le sous-préfet de Mauriac, le président de la communauté de communes du Pays de Gentiane et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
*signé*  
Paul MOURIER

---

**Arrêté N° 2009- 839 du 25 juin 2009 portant dissolution de l' Association syndicale autorisée de Meymac à POLMINHAC**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code rural, notamment les articles L131-1 ; L136-1 à L136-3 et R131-1

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L1321-1 et suivants

VU l'Ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU la Loi du 2 juillet 2003 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs à la simplification du droit

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques notamment l'article 25

VU la circulaire NOR/INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1948 constitutif de l'Association syndicale autorisée d'amenée d'eau de Meymac

VU la délibération du Conseil municipal de POLMINHAC dans sa séance du 11 juin 2009 constatant l'absence de bureau de l'ASA de Meymac et acceptant de reprendre l'actif et le passif de celle-ci,

CONSIDERANT que l'objet de l'association syndicale autorisée de Meymac ne répond pas aux exigences réglementaires sanitaires, notamment par un défaut de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage et d'autorisation de distribution

CONSIDERANT de plus que le maintien de l'association syndicale autorisée de Meymac, fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'ASA,

CONSIDERANT en outre, l'engagement de la commune dans une démarche de rationalisation de la gestion de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place du plan local de production et de distribution d'eau de l'entente intercommunale Cère et Goul en Carladès.

CONSIDERANT également que l'association syndicale autorisée de Meymac s'est exprimée sans ambiguïté sur sa volonté de dissolution en ne renouvelant pas son bureau

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dissolution d'office de l'association

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association syndicale autorisée de Meymac est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 16 juin 1948 susvisé est abrogé

**Article 3** : Conformément à la délibération susvisée, l'ensemble des biens de l'association syndicale autorisée de Meymac est transféré au bénéfice de la commune de POLMINHAC.

Les sommes correspondant au budget unique de l'association sont transférées au budget général de la commune de POLMINHAC.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture (RAA) et dans un journal d'annonces légales du département, notifié à la Mairie de POLMINHAC (et affiché au plus tard dans les 15 jours suivant sa notification) ainsi qu' au Président et aux membres de l'Association syndicale autorisée de Meymac (par lettre recommandée avec avis de réception en mairie de Polminhac). Une copie sera également adressée, pour information, au Président du Conseil général du Cantal, Mission d'assistance à la gestion de l'eau.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé  
Michel MONNERET

Voies et délais de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir, d'un recours gracieux, dans le même délai, l'auteur de la décision.

---

## **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

### **SECRETARIAT D.A.C.I.**

**Arrêté n° 2009 - 919 du 3 Juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Jeannine COUPAT, secrétaire administrative de classe supérieure chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 93-0657 bis du 30 avril 1993 portant organisation des services de la préfecture du Cantal,

Sur proposition du Sous-préfet de Saint-Flour,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine COUPAT, SACS, chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, ainsi que les titres, les autorisations administratives, les récépissés et les attestations.

**Article 2** : Madame Jeannine COUPAT est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

**Article 3** : Madame Jeannine COUPAT est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Saint-Flour.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeannine COUPAT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nicole DELHUMEAU, SACE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales,

**Article 5** : Le Sous-préfet de Saint-Flour et Mme Jeannine COUPAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n°2009- 918 du 3 Juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Nicole DELHUMEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle chef du bureau des relations avec les collectivités locales**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°93-0657 bis du 30 avril 1993 modifiée portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

SUR proposition du Sous-préfet de Saint-Flour

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DELHUMEAU, SACE , chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, demandes et transmissions de renseignements.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELHUMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Jeannine COUPAT, SACS, chef de bureau de la réglementation et des affaires interministérielles.

**ARTICLE 3** : Le Sous-préfet de Saint-Flour et Mme Nicole DELHUMEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

---

## **BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETÉ n° 2009-746 du 5 juin 2009 Portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) de « Tronquières » par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.**

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, dans les parties législative et réglementaire notamment ses articles L 110-1, L 124-1, L 125-1 et R 125-5 à R 125-8, la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de « déchets non dangereux »,

l'arrêté préfectoral n° 89-130 du 31 janvier 1989 autorisant l'exploitation d'une usine de broyage et de tri ainsi qu'une décharge contrôlée de résidus urbains par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Aurillac pour le Traitement des Résidus Urbain, au lieu-dit « Tronquières » sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère,

l'arrêté préfectoral n° 2008-0218 du 8 février 2008 autorisant la poursuite de l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) et une unité de broyage de déchets non dangereux sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

l'arrêté préfectoral n° 2009-539 du 24 avril 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-218 du 8 février 2008 autorisant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés), sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère, par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, suite à l'arrêt de l'unité de broyage de déchets non dangereux associée,

les délibérations des assemblées délibérantes portant désignation des représentants des Collectivités Locales au sein de la CLIS,

les propositions de désignation faites par l'exploitant et les associations pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Commission Locale d'Information et de Surveillance afin de promouvoir l'information du public sur l'exploitation de ce centre de stockage de déchets non dangereux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal :

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Conformément à l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, il est créé, à l'initiative du Préfet du Cantal, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) situé au lieu-dit « Tronquières », sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

### ARTICLE 2

La Commission Locale d'Information et de Surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets de cette exploitation.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, un dossier complet et actualisé de l'installation constitué conformément à l'article R 125-2 du Code de l'Environnement.

Ce dossier est adressé au Préfet et aux Maires des communes sur lesquelles est implantée l'installation. Il peut être consulté librement dans les mairies de ces communes.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

La CLIS ne se substitue ni aux services de l'Etat dans l'exercice de leurs prérogatives et de leur pouvoir réglementaire, ni à l'exploitant dans la gestion de son installation.

### ARTICLE 3

Constituée conformément à l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, cette commission comprend, à parts égales, des représentants des Administrations Publiques, des Collectivités Locales, de l'exploitant, des associations pour la protection de l'environnement. Sa composition est arrêtée comme suit :

#### Présidence :

M. le Préfet ou son représentant,

#### Collège des administrations de l'Etat :

le Médecin Inspecteur de Santé Publique ou son représentant,

le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne ou son représentant,

le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

- le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant.

#### Collège des Collectivités territoriales :

Mme Mireille LABORIE, Adjointe chargée de la démocratie locale et du développement durable, représentant le Maire d'Aurillac,

M. Bernard GOSSET, Conseiller municipal, représentant le Maire d'Arpajon-sur-Cère,

M. Jean-Pierre DABERNAT, Président du Syndicat Mixte Ouest Cantal environnement,

M. Jean-Pierre DELPONT, Conseiller Général d'Arpajon sur Cère, représentant le Président du Conseil Général.

Chaque membre de ce collège a été désigné par son Assemblée délibérante.

#### Collège exploitant :

le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) ou son représentant,

M. Serge CHAUSI, Conseiller communautaire, (CABA),

M. Vincent BESSAT, Vice président chargé de l'environnement, (CABA)

Mme Florence MARTY, Vice présidente chargée de la politique de la ville et des gens du voyage (CABA).

#### Collège associations :

Mme Monique BARBAUX représentante locale de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son suppléant,

Mme Anne LAUNOIS représentante locale de la Ligue de Protection des Oiseaux délégation auvergne (LPO), ou son suppléant,

M. Pierre GUILLAUME Président du « COLLECTIF AIR PUR » sur TRONQUIERES, ou son suppléant,

M. Jean-Marie BORDES Directeur du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), ou son suppléant.

#### ARTICLE 4

La durée de leur mandat est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

#### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 125-6 du Code de l'Environnement, le Préfet, Président de la commission, pourra inviter aux séances de cette CLIS, toute personne dont la présence lui paraît utile à ses travaux.

#### ARTICLE 6

La CLIS se réunit, au moins une fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les membres de la commission reçoivent huit jours au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, une convocation écrite comportant l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

#### ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 5 juin 2009

Le Préfet

*Signé : Paul MOURIER*

Paul MOURIER

---

#### **Arrêté n°2009- 0718 portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du Patrimoine, dans sa partie législative, notamment les articles L622-1 à L622-9 sur le classement et l'inscription des objets mobiliers et les dispositions communes ;

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifié en dernier lieu par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'arrêté n°2008-1496 du 11 septembre 2008 portant modification de l'arrêté n°2005-1094 fixant la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 10 mars 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les objets mobiliers ci-après désignés font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques

##### a) Objets mobiliers faisant l'objet d'une inscription et d'une demande de classement

##### Association des chemins de fer de la Haute-Auvergne (CONDAT)

Autorail X2403.

##### SAINT-FLOUR Cathédrale Saint Pierre (propriété de l'Etat)

Philippe de Champaigne (1602-1674), *La Descente du Saint-Esprit*, huile sur toile et son cadre en bois doré, 1628, mur sud de la nef.

##### ARPAJON, église Notre-Dame-des-Grâces

Laurent Bassot (peintre actif fin XVIIe siècle) (attr.), *le Baptême du Christ*, huile sur toile et son cadre en bois laqué noir Napoléon III, dernier tiers du XVIIème siècle.

##### LAVASTRIE, église Saint Pierre

Claude Vignon (1593-1670) (attr), *Saint Pierre pénitent*, huile sur toile et son cadre en bois doré XIXe, c.1630, mur ouest et actuellement déposé dans la sacristie.

##### b) Objets mobiliers faisant l'objet d'une inscription sur la liste supplémentaire des monuments historiques

##### ALBEPIERRE-BREDONS, église Saint Pierre d'ALBEPIERRE-BREDONS

1- Fer à hosties, époque médiéval.  
2- Trois couronnes de la Vierge et de l'Enfant Jésus, argent, inscription gothique.

BARRIAC-LES-BOSQUETS. église Saint Martin

4- *Saint Martin et Saint Louis/ Anges adorant Le Saint Sacrement*, paire de soies brodées provenant d'une bannière de procession, datée 1787.

COLLANDRES. église Saint Martin

5- Retable et sa statue de Sainte Catherine de Sienne, XVIIe siècle, bois polychrome et doré.

LE CLAUX. église Saint Jean-Baptiste

6- Plat de quête, Saint Georges terrassant le dragon, XVIe siècle.

LE FALGOUX. église Saint Germain

7- Saint Sébastien, statue, bois polychrome, XVII-XVIIIe siècle.

JUNHAC. église Saint Justin

8- Retable de la Vierge, bois polychrome et doré, XVIIe siècle.

MARCOLÈS. église Saint Martin

11- Retable du Sacré-Cœur, huile sur toile éponyme signée et datée "Eloy Chapsal 1853" et  
11 bis- sa toile d'origine représentant *l'Education de la Vierge*.

RAULHAC. église Saint Pierre-aux-Liens (dépôt au presbytère de Vic-sur-Cère)

12- Plat de quête, laiton repoussé, XVIe siècle.

ROUFFIAC. église Saint Martin (dépôt au trésor de Laroquebrou)

13- Plat de quête, laiton repoussé, XVIe siècle.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, MM. les Maires, les propriétaires et les affectataires intéressés auxquels l'arrêté sera notifié, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Aurillac, le 28 mai 2009

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

---

**ARRÊTÉ n° 2009-0708 portant création du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 (zone de protection spéciale) FR 831 2010 – « Gorges de la Truyère »**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, dans ses parties législative et réglementaire, livre IV, titre I<sup>er</sup>, chapitre IV, relatif à Natura 2000, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » (zone de protection spéciale),

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Cantal,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Conformément à l'article L414-2 du code de l'Environnement, il est créé un comité de pilotage qui sera chargé de l'élaboration et du suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 831 2010 – « Gorges de la Truyère ».

Article 2 – Sa composition est arrêtée comme suit, en application des articles L414-2 et R414-8 du code de l'environnement :

Représentants des services et des établissements publics de l'État (siégeant à titre consultatif)

Le Préfet du Cantal,

Le Directeur régional de l'environnement d'Auvergne,

Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cantal,  
Le Directeur de l'Agence Cantal – Haute-Loire de l'Office national des forêts,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Auvergne,  
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal,  
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Cantal,  
Le Chef du Service de Défense et de Protection Civile du Cantal,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal ,  
Le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne,  
Le Chef de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cantal,  
Le Chef de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Cantal,

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,  
Le Président du Conseil Général du Cantal,  
Le Président de la Communauté de Communes du Caldaguès - Aubrac,  
Le Président de la Communauté de communes de Margeride -Truyère,  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour,  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort,  
Le Maire d'Alleuze,  
Le Maire d'Anglards de Saint-Flour,  
Le Maire de Chaliers,  
Le Maire de Chaudes-Aigues,  
Le Maire d'Espinasse,  
Le Maire de Faverolles,  
Le Maire de Fridefont,  
Le Maire de Jabrun,  
Le Maire de Lavastrie,  
Le Maire de Lieutades,  
Le Maire de Loubaresse,  
Le Maire de Maurines,  
Le Maire de Neuvéglise,  
Le Maire d'Oradour,  
Le Maire de Paulhenc,  
Le Maire de Ruynes en Margeride,  
Le Maire de Sainte - Marie,  
Le Maire de Saint - Georges,  
Le Maire de Saint - Marc,  
Le Maire de Saint - Martial,  
Le Maire de Sériers,  
Le maire de Villedieu,  
Le Président du Syndicat mixte Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL),  
Le Président du Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval,

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des propriétaires, usagers et socioprofessionnels

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal,  
Le Président de la Chambre des Métiers du Cantal,  
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,  
Le Président du comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre du Cantal,  
Le Président de la Fédération départementale du Syndicat des exploitants agricoles du Cantal,  
Le Président du Comité des Jeunes agriculteurs du Cantal,  
Le Président de la Confédération paysanne du Cantal,  
Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Cantal,  
Le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cantal,  
Le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement  
Le Président du Comité Départemental de Tourisme du Cantal  
Le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole du Cantal,  
Le Président du Syndicat départemental des forestiers privés du Cantal,  
Le Directeur de l' Association Départementale pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles du Cantal  
Le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne  
Le Directeur du Conservatoire botanique national du Massif Central  
Le Directeur du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne  
Le Directeur du Centre régional de la propriété forestière  
Le Représentant d'E.D.F.  
M. le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité, GET Massif Central Ouest

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Article 3 – Conformément aux dispositions conjuguées de l'article R 414-8-1 du code de l'environnement et du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, convoqués par le Préfet, désignent, à la majorité des membres présents ou représentés :

- le Président du comité,
  - la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, de l'élaboration du document d'objectifs.
- A défaut de désignation au cours de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 4 – Conformément à l'article R 414-8 du code de l'environnement, le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 – Le document d'objectifs est soumis à l'approbation du Préfet dans un délai de 2 ans à compter de la création du Comité de pilotage. S'il l'estime nécessaire, le Préfet peut dans ce délai demander sa modification. Si, dans ce délai, le document d'objectifs n'a pas été modifié ou soumis à son approbation, le Préfet arrête le document d'objectifs après en avoir informé le comité de pilotage et recueilli ses observations

Article 6 – L'arrêté portant approbation du document d'objectifs est publié au RAA et transmis par le Préfet aux Maires des communes membres du comité de pilotage.

Article 7 – Après approbation du document d'objectifs le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent, pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en œuvre. Ils procèdent à l'élection du président.

A défaut de désignation, le Préfet préside le comité de pilotage et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

Le document d'objectifs est révisé dans les délais et selon les procédures prévues pour son élaboration.

Article 8 – Conformément à l'article R414-8-5 du code de l'environnement, le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut le service de l'état, soumet au Préfet au moins tous les 6 ans, un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Article 9 – Le secrétariat est assuré par la collectivité territoriale désignée par le comité de pilotage ou, à défaut, par le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Aurillac, le 27 mai 2009

Le Préfet

signé

Paul MOURIER

---

**ARRÊTÉ n° 2009-0595 portant modification de la composition du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 (site d'importance communautaire) FR 830 1070 – Sommets du nord Margeride**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, dans ses parties législative et réglementaire, livre IV, titre I<sup>er</sup>, chapitre IV, relatif à Natura 2000, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 septembre 2008 portant désignation du Préfet du Cantal en qualité de Préfet coordonnateur du site FR 830 1070 - Sommets du nord Margeride,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le Décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt du Cantal et de la Haute-Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Conformément à l'article L414-2 du code de l'Environnement, il est créé un comité de pilotage qui sera chargé de l'élaboration et du suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 830 1070 – Sommets du nord Margeride.

Article 2 – Sa composition est arrêtée comme suit, en application des articles L414-2 et R414-8 du code de l'environnement :

Représentants des services et des établissements publics de l'État (siégeant à titre consultatif)  
Les Préfets du Cantal et de la Haute-Loire  
Le Directeur régional de l'environnement  
Les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture du Cantal et de la Haute-Loire  
Le Directeur de l'Agence Cantal – Haute-Loire de l'Office national des forêts  
Les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal et de la Haute-Loire  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Les Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports du Cantal et de la Haute-Loire  
Les Chefs des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine du Cantal et de la Haute-Loire  
Les Chefs des Services de Défense et de Protection Civile du Cantal et de la Haute-Loire  
Les Commandants des groupements de gendarmeries du Cantal et de la Haute-Loire  
Le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne  
Le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne  
Les Chefs de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cantal et de la Haute-Loire  
Les Chefs de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Cantal et de la Haute-Loire

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne

Cantal

Le Président du Conseil Général du Cantal

Le Président de la Communauté de communes de Margeride -Truyère

Le Maire de Clavières

Le Maire de Védrine -Saint Loup

Le Président du Syndicat mixte Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents

Le Président du Syndicat Mixte du Lac de Garabit Grandval

Haute Loire

Le Président du Conseil Général de la Haute Loire

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Saugues

Le Maire de La Besseyre-Saint-Marie

Le Maire d'Auvers.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT)

Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Pinols

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des propriétaires, usagers et socioprofessionnels

Les Présidents des Chambres d'Agriculture du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Chambres des Métiers du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des comités départementaux de la Fédération française de randonnée pédestre du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Fédérations départementales des Syndicats d'exploitants agricoles du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Comités des Jeunes agriculteurs du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Confédérations paysannes du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Fédérations départementales des chasseurs du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cantal et de la Haute-Loire

Le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement

Le Président du Comité Départemental de Tourisme de Haute-Loire

Le Président du Comité Départemental de Tourisme du Cantal

Les Présidents des Syndicats départementaux de la propriété agricole du Cantal et de la Haute-Loire

Les Présidents des Syndicats départementaux des propriétaires forestiers sylviculteurs du Cantal et de la Haute-Loire

Les Directeurs des Associations Départementales pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles du Cantal et de la Haute-Loire

Le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Velay

Le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne

Le Directeur du Conservatoire botanique national du Massif Central

Le Directeur du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

Le Directeur du Centre régional de la propriété forestière

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Article 3 – Conformément aux dispositions conjuguées de l'article R 414-8-1 du code de l'environnement et du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, convoqués par le Préfet, désignent, à la majorité des membres présents ou représentés :

- le Président du comité,
  - la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, de l'élaboration du document d'objectifs.
- A défaut de désignation au cours de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 4 – Conformément à l'article R 414-8 du code de l'environnement, le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 – Le document d'objectifs est soumis à l'approbation du Préfet dans un délai de 2 ans à compter de la création du Comité de pilotage. S'il l'estime nécessaire, le Préfet peut dans ce délai demander sa modification. Si, dans ce délai, le document d'objectifs n'a pas été modifié ou soumis à son approbation, le Préfet arrête le document d'objectifs après en avoir informé le comité de pilotage et recueilli ses observations

Article 6 – L'arrêté portant approbation du document d'objectifs est publié au RAA et transmis par le Préfet aux Maires des communes membres du comité de pilotage.

Article 7 – Après approbation du document d'objectifs le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent, pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en œuvre. Ils procèdent à l'élection du président.

A défaut de désignation, le Préfet préside le comité de pilotage et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

Le document d'objectifs est révisé dans les délais et selon les procédures prévues pour son élaboration.

Article 8 – Conformément à l'article R414-8-5 du code de l'environnement, le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut le service de l'état, soumet au Préfet au moins tous les 6 ans, un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Article 9 – Le secrétariat est assuré par la collectivité territoriale désignée par le comité de pilotage ou, à défaut, par le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Aurillac, le 7 mai 2009

Le Préfet

signé

Paul MOURIER

---

**ARRÊTÉ n° 2009- 0724 portant modification du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 n° FR 8301059 – Zones humides de la Planèze de Saint-Flour**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, dans ses parties législative et réglementaire, livre IV, titre I<sup>er</sup>, chapitre IV, relatif à Natura 2000, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le Décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1406 bis du 24 septembre 2007 portant création du comité de pilotage du site Zones humides de la Planèze de SAINT-FLOUR,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – l'article 2 de l'arrêté n° 2007-1406 bis du 24 septembre 2007 est modifié comme suit :

Représentants des services et des établissements publics de l'État (siégeant à titre consultatif)

Le Préfet du Cantal

Le sous-préfet de Saint-Flour

Le directeur régional de l'environnement

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Le colonel du groupement de gendarmerie du Cantal

Le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Le délégué régional de l'Agence de l'eau Adour – Garonne

Le délégué régional de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne

Le chef de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le président du Conseil régional

Le président du Conseil général

Les maires d'Andelat, Celles, Coltines, Cussac, La Chapelle d'Alagnon, Lavastrie, Laveissenet, Les Ternes, Neuvéglise, Paulhac, Roffiac, Sériers, Tanavelle, Ussel, Valuèjols

Les présidents des communautés de communes du Pays de Saint-Flour et de la Planèze

Le président du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des propriétaires, usagers et socio-professionnels

Le président de la Chambre d'agriculture

Le directeur de l'agence Cantal – Haute-Loire de l'Office national des forêts

Le directeur du Centre régional de la propriété forestière

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie

Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Cantal accompagné de l'un de ses membres

Le président du Comité départemental des jeunes agriculteurs du Cantal

Le président du Syndicat des mécontents du Cantal

Le président de la Confédération départementale paysanne

Le président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs

Le président du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM),

Le président du Syndicat intercommunal pour la réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour-Coltines

Le président du Comité départemental du Tourisme

Le président de la Fédération départementale des chasseurs

Le président de la Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Le directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne

Le directeur du Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne

Le président de la Fédération régionale Auvergne pour la nature et l'environnement

Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté précité non expressément modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Aurillac, le 2 juin 2009

Le Préfet

Signé

Paul MOURIER

---

**ARRÊTÉ n° 2009- 0725 portant modification du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 n° FR 831 2005 –Planèze de Saint-Flour (zone de protection spéciale)**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, dans ses parties législative et réglementaire, livre IV, titre I<sup>er</sup>, chapitre IV, relatif à Natura 2000, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 planèze de Saint-Flour (zone de protection spéciale),

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-0690 du 23 avril 2008 portant création du comité de pilotage du site de la Planèze de SAINT-FLOUR,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – l'article 2 de l'arrêté n° 2008-0690 du 23 avril 2008 est modifié comme suit :

Représentants des services et des établissements publics de l'État siégeant à titre consultatif

Le Préfet du Cantal

Le sous-Préfet de Saint-Flour

Le Directeur Régional de l'Environnement

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Colonel du groupement de gendarmerie du Cantal

Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques

Le Délégué régional de l'Agence de l'eau Adour – Garonne

Le Délégué régional de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général

Les Maires d'Andelat, Celles, Coltines, Coren, Cussac, La Chapelle d'Alagnon, Lavastrrie, Laveissenet, Les Ternes, Moissac, Neuvéglise, Paulhac, Roffiac, Rézentières, Sériers, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuèjols, Villedieu.

Les Présidents des Communautés de Communes du Pays de Saint-Flour, Pays de Murat et de la Planèze

Le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le Président du Syndicat Interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents

Le Président du Syndicat Mixte de Garabit Grandval

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Représentants des propriétaires, usagers et socioprofessionnels

Le Président de la Chambre d'Agriculture

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Le Président de la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cantal

Le Président du Comité des Jeunes Agriculteurs du Cantal

Le Président du Syndicat des mécontents du Cantal

Le Président de la Confédération Paysanne du Cantal

Le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs

Le Président du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM),

Le Président du Syndicat intercommunal pour la réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour/Coltines

Le Président du Comité Départemental du Tourisme

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Le Président de la Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement

La Présidente de la Ligue pour la protection des oiseaux  
Le Président du Comité Départemental de la Fédération française de randonnée pédestre  
Le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole  
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière  
Le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne  
Le Directeur de l'Association Départementale pour l'Amélioration des structures des exploitations agricoles  
Le Directeur du Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne  
Le Directeur de l'agence Cantal – Haute-Loire de l'Office national des forêts  
Le Directeur du Conservatoire botanique national du Massif Central

Chaque membre peut se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel il appartient.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté précité non expressément modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Aurillac, le 2 juin 2009

Le Préfet  
Signé  
Paul Mourier

---

**Commune de LAVEISSIERE Arrêté N° 2009-821 du 19 juin 2009 fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer le projet de règlement local de publicité**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**A R R E T E :**

Article 1ier : A la demande du conseil municipal de LAVEISSIERE, il sera procédé à la mise en place d'un règlement local organisant l'implantation de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le projet de réglementation spéciale sera préparé par un groupe de travail qui comprendra, en nombre égal, et avec voix délibérative, des membres du conseil municipal de LAVEISSIERE, d'une part, et, d'autre part, les représentants des services de l'Etat concernés.

Article 3 : La composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale à mettre en place sur le territoire de la commune de LAVEISSIERE est arrêtée comme suit :

Membres disposant d'une voix délibérative :

Représentants désignés du conseil municipal de LAVEISSIERE

Madame Nicole VIGUES, maire  
Madame Hélène VIDAL, adjointe au maire,  
Madame Renée AUDVAL-PEIN, conseillère municipale,  
Monsieur Jean-Noël VIDAL, adjoint au maire  
Monsieur Daniel CHIROL, conseiller municipal.

Représentants des services de l'Etat

M. le Préfet du CANTAL ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,  
- M. le chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,  
- M. le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du CANTAL ou son représentant,  
- M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Membres disposant d'une voix consultative

Représentants des entreprises de publicité extérieure

- Société Avenir Clermont, 26, 28 rue Georges Besse 63015 Clermont-Ferrand Cedex 2  
Société Clear Channel Outdoor, 4, place des Ailes 92641 Boulogne-Billancourt

Article 4 : L'installation du groupe de travail, dont la présidence sera assurée par Madame le Maire de LAVEISSIERE, sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : La voix de la Présidente sera prépondérante en cas d'égalité.

Article 6 : La Présidente organisera le planning des réunions du groupe de travail et procédera à la convocation des membres. Pour la tenue de ces réunions, le quorum est exigé.

Article 7 : En cas de besoin, et avec l'avis favorable des membres, des consultants pourront être invités ponctuellement à participer au groupe de travail.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CANTAL.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du Préfet du CANTAL signataire de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée aux membres du groupe de travail qui ont été désignés et au Sous-Préfet de SAINT-FLOUR. Un extrait du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CANTAL.

Fait à AURILLAC le 19 juin 2009  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général : Michel MONNERET

---

**ARRETE** Portant modification de l'arrêté N° 2009 - 821 du 19 juin 2009 fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer le projet de règlement local de la commune de Laveissière

Le Préfet du CANTAL Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté N° 2009 – 821 du 19 juin 2009 fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer le projet de règlement local de publicité de la commune de Laveissière ainsi libellé : « *La composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale à mettre en place sur le territoire de la commune de LAVEISSIERE est arrêtée comme suit :*

« Membres disposant d'une voix délibérative :

Représentants désignés du conseil municipal de LAVEISSIERE

Madame Nicole VIGUES, maire  
Madame Hélène VIDAL, adjointe au maire,  
Madame Renée AUDVAL-PEIN, conseillère municipale,  
Monsieur Jean-Noël VIDAL, adjoint au maire  
Monsieur Daniel CHIROL, conseiller municipal »

**est modifié comme suit :**

Membres disposant d'une voix délibérative

Représentants désignés du conseil municipal de Laveissière :

Madame Nicole VIGUES, maire  
Madame Hélène VIDAL, adjointe au maire,  
Monsieur Régis WARGNIER, adjoint au maire,  
Monsieur Jean-Noël VIDAL, adjoint au maire  
Monsieur Daniel CHIROL, conseiller municipal ».

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté précité non expressément modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du groupe de travail désignés et au Sous-Préfet de Saint-Flour. Un extrait du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

Fait à AURILLAC le 29 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général : Michel MONNERET

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE CONDAT Section d'Artige Arrêté SF n° 2009-41 du 27 mai 2009 portant transfert à la commune, à titre gratuit, des biens, droits et obligations appartenant à la section.**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le livre IV, titre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L 2411-12-1

**VU** l'arrêté n°2008-825 du 19 mai 2008 de M. le Préfet du Cantal portant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, Sous-Préfet de Saint-Flour,

**VU** les dispositions contenues dans l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la commune, des biens droits et obligations d'une section de communes, sur demande du conseil municipal, lorsque, notamment, les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L 2411-3 et L 2411-5 sont réunies,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet de Condat en date du 26 février 2009 reçue dans les services de la sous-préfecture le 2 mars 2009 concernant le transfert à titre gratuit à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section d'Artige,

**VU** la liste des électeurs de la section d'Artige de 2001, reçue le 7 avril 2009, comportant 21 électeurs,

**VU** la liste des électeurs de la section d'Artige de 2008, reçue le 7 avril 2009, comportant 19 électeurs,

**VU** le relevé de propriété de 2001, reçu le 7 avril 2009, faisant ressortir le revenu cadastral à 5649 F

**VU** le relevé de propriété de 2008, reçu le 7 avril 2009, faisant ressortir le revenu à 969, 69 €

**VU** l'avis favorable de la direction départementale de l'agriculture, en date du 20 avril 2009, reçu le 29 avril 2009

**Considérant** que la demande présentée par le conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet de Condat répond aux conditions fixées par l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la section d'Artige est une zone d'estive et que la commune de Saint-Bonnet de Condat intervient dans un but d'utilité générale autorisant l'aboutissement de divers projets

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les biens, droits et obligations de la section d'Artige sont transférés, à titre gratuit, à la commune de Saint-Bonnet de Condat.

**Article 2** : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

| section | n°   | lieu-dit           | contenance       |
|---------|------|--------------------|------------------|
| A       | 0011 | Les Suisses        | 4a 15 ca         |
| A       | 0018 | La Granjoune       | 2 a 18 ca        |
| A       | 0036 | Montagne d'Artiges | 12 a 74 ca       |
| A       | 0037 | Montagne d'Artiges | 2 ha 29 a 70 ca  |
| A       | 0038 | Montagne d'Artiges | 22 a 90 ca       |
| A       | 0039 | Montagne d'Artiges | 2 ha 42 a 60 ca  |
| A       | 0040 | Montagne d'Artiges | 3 ha 70 a 10 ca  |
| A       | 0041 | Montagne d'Artiges | 17 ha 13 a 00 ca |
| A       | 0042 | Montagne d'Artiges | 3 ha 32 a 70 ca  |
| A       | 0054 | Costes             | 1 ha 13 a 50 ca  |
| A       | 0075 | Suc de Redon       | 55 a 00 ca       |
| B       | 0224 | Les Prés Longs     | 4 a 25 ca        |
| B       | 0226 | Les Pieds Gros     | 15 a 48 ca       |
| B       | 0228 | Les Pieds Gros     | 83 a 18 ca       |
| B       | 0237 | Les Pieds Gros     | 2 ha 60 a 80 ca  |
| B       | 0238 | Les Pieds Gros     | 1 ha 94 a 97 ca  |
| B       | 0239 | Les Pieds Gros     | 86 a 58 ca       |
| B       | 0240 | Les Pieds Gros     | 71 a 60 ca       |
| B       | 0241 | Les Pieds Gros     | 3 ha 82 a 05 ca  |
| B       | 0242 | Les Pieds Gros     | 50 a 27 ca       |
| B       | 0243 | Les Pieds Gros     | 10 ha 89 a 98 ca |

|   |      |                 |                 |
|---|------|-----------------|-----------------|
| B | 0244 | Les Pieds Gros  | 3 ha 65 a 10 ca |
| B | 0302 | Les Pieds Ronds | 3 a 71 ca       |
| B | 0303 | Les Pieds Ronds | 55 a 00 ca      |
| B | 0309 | Les Pieds Ronds | 4 a 97 ca       |
| B | 0310 | Les Pieds Ronds | 60 a 00 ca      |
| B | 0310 | Les Pieds Ronds | 60 a 00 ca      |
| B | 0311 | Les Pieds Ronds | 1 ha 64 a 72 ca |
| B | 0316 | Artige          | 45 a 23 ca      |
| B | 0317 | Artige          | 38 a 22 ca      |
| B | 0318 | Artige          | 2 a 89 ca       |
| B | 0319 | Artige          | 30 a 55 ca      |
| B | 0331 | Artige          | 1 a 37          |
| B | 0344 | Artige          | 50 a 85 ca      |
| B | 0355 | Artige          | 0 a 85 ca       |
| B | 0367 | Artige          | 29 a 43 ca      |
| B | 0378 | Artige          | 2 a 53 ca       |

**Article 3 :** Le transfert des desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

**Article 4 :** La commune de Saint-Bonnet de Condat sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

**Article 5 :** M. le Sous-Préfet de Saint-Flour et M. le Maire de Saint-Bonnet de Condat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour le préfet, par délégation  
Le sous-préfet  
Jean-Marie Wilhelm

---

**D.D.J.S.**

**ARRETE n° 15/2009/S/8 du 4 juin 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives**

*Le Préfet du département du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU La loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment l'article 7 ;

VU Le Décret N° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs, et notamment son article premier donnant pouvoir d'agrément au Préfet du département siège des associations ;

VU L'arrêté préfectoral n°2009-419 en date du 27 mars 2009, accordant à Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, délégation de signature pour les décisions d'agrément des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association désignée ci-après et domiciliée dans le département du Cantal est agréée au titre des activités physiques et sportives et affectée du numéro d'agrément suivant:

ASSOCIATION « TEAM RACING AURILLACOIS »,  
Chez M. Yves LAVAL, 17 Square Frédéric Chopin 15130 ARPAJON SUR CERE

Numéro d'agrément : 15 S 640

Fédération d'affiliation : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et Par délégation,  
Le Directeur Départemental de la  
Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim,  
André DRUBIGNY

---

**ARRETE n° 15/2009/S/9 du 30 juin 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives**

*Le Préfet du département du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU La loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment l'article 7 ;

VU Le Décret N° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs, et notamment son article premier donnant pouvoir d'agrément au Préfet du département siège des associations ;

VU L'arrêté préfectoral n°2009-419 en date du 27 mars 2009, accordant à Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, délégation de signature pour les décisions d'agrément des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après et domiciliée dans le département du Cantal est agréée au titre des activités physiques et sportives et affectée du numéro d'agrément suivant:

ASSOCIATION « JORDANNE FOOTBALL CLUB »,  
Mairie 15130 ST SIMON

Numéro d'agrément : 15 S 641

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Football (FFF)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et Par délégation,  
Le Directeur Départemental de la  
Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim,  
André DRUBIGNY

---

**D.D.A.S.S.**

**ARRETE N° 2009-46 DU 26 MAI 2009 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 au SESSAD de la Haute Auvergne à ST-FLOUR géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS  
Entité juridique: 150780153  
Budget établissement: 150000578

ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de la Haute Auvergne sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b> | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------|
|  | <b>Groupe I</b>             |                       |                    |

|                 |   |            |                   |
|-----------------|---|------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Dépenses afférentes à l'exploitation courante                         | 16 174.00  | <b>254 543.00</b> |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 199 327.00 |                   |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 39 042.00  |                   |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b><br>Dotation globale de financement                    | 254 070.00 | <b>254 543.00</b> |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 473.00     |                   |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0          |                   |

**ARTICLE 2** : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient compte du résultat 2007 qui est affecté à un compte de réserve de compensation

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD de la Haute Auvergne prévue à l'article R 314-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à **254 070.00 €**

La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **21 172.50 €**

**ARTICLE 4** : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-I 19 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETE N° 2009-45 du 26/05/09 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique: 150782167

N° FINESS établissement: 150782100

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IESHA à Aurillac sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 93 970.78             | <b>211 541.68</b>  |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 110 489.51            |                    |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 7 081.39              |                    |
| <b>RECETTES</b> | Groupe1<br>Produits de la tarification<br>Forfaits journaliers | 204 340.78            | <b>211 541.68</b>  |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 7 200.90              |                    |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**ARTICLE 2** : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat 2007 déficitaire qui est couvert par la reprise d'une partie du compte de réserve de compensation,

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse à couvrir par les tarifications s'élève à **204 340.78 €** soit un prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 de :

Externat : **195.35 €**

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

**ARTICLE 7** : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETE N° 2009-52 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 au centre médico-psycho pédagogique géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMIERO FINISS

Entité juridique : 150002483

Budget établissement: 150780237

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP à Aurillac sont autorisées comme suit:

|          | Groupes fonctionnels  | Montants Euros | Total Euros       |
|----------|---|----------------|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante     | 28 018.00      | <b>654 450.00</b> |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 535 120.00     |                   |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure              | 91 312.00      |                   |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification<br>Forfait journalier | 643 449.00     | <b>654 450.00</b> |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 0              |                   |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissable | 11 001.00      |                   |

**ARTICLE 2** : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat 2007 qui est affecté à un compte de réserve de compensation et au financement de mesures d'investissements.

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du CMPP est fixée à **643 449.00 €** soit un prix de journée (séance) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 à:  
- **137.89 €**

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.3 14-3 5 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

**ARTICLE 7** : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2009-51 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'ITEP le Parc à ALLANCHE géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINES S

Entité juridique: 150782142

Budget établissement: 150780153

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP d'Allanche sont autorisées comme suit:

|                 | Groupes fonctionnels   | Montants Euros | Total Euros         |
|-----------------|--|----------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 227 464.00     | <b>1 510 822.00</b> |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 118 432.00   |                     |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 164 926.00     |                     |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 429 965.00   | <b>1 510 822.00</b> |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 67 894.00      |                     |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 12 963.00      |                     |

**ARTICLE 2** : Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat 2007 qui est affecté à un compte de compensation,

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'ITEP d'Allanche est fixée à **1 429 965.00** € soit un prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 de: internat : 409.01 €

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.3 14-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

**ARTICLE 7** : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2009-53 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'ITEP Le Cansel à POLMINHAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINES S

Entité juridique: 150782142

Budget établissement: 150780542

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP De Polminhac sont autorisées comme suit:

|  | Groupes fonctionnels | Montants Euros | Total Euros |
|--|----------------------|----------------|-------------|
|--|----------------------|----------------|-------------|

|          |  |              |              |
|----------|--|--------------|--------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 240 109.00   | 1 794 513.00 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 346 093.00 |              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 208 311.00   |              |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 702 521.00 | 1 794 513.00 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 81 104.00    |              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 10 888.00    |              |

**ARTICLE 2** : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de l'excédent 2007 qui est affecté au financement de mesures d'investissement et à un compte de réserve de compensation,

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'ITEP de Polminhac est fixée à 1 702 521.00 € soit un prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 de:

Internat : 277.88 € pour 5069 journées

Semi-internat : 128.43 € pour 1451 journées

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

**ARTICLE 7** : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETE N° 2009-48 du 26 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à la Maison d'Accueil Spécialisée de Cueilhes rattachée au Centre Hospitalier d'Aurillac**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS :

N° FINESS établissement :

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée du Centre Hospitalier d'Aurillac sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montants     | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I:<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante     | 89 974.00    | 1958 008.00  |
|          | Groupe II:<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 1 536 613.00 |              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 331 421.00   |              |
| Recettes | Groupe I:<br>Produits de la tarification                       | 1 776 328.00 | 1 958 008.00 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 171 680.00   |              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 10 000.00    |              |

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, le tarif applicable à compter du 1er juin 2009 est fixé à 165.29 €

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 4 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 3 14-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETE N° 2009-47 du 26 mai 2009 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 au SESSAD d'Aurillac à Aurillac géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS :

Entité juridique : 150782142

Budget établissement : 150783975

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD d'Aurillac à Aurillac sont autorisées comme suit:

|          | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|----------|--|-----------------------|--------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 10 835.00             | 342 876.00         |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 293 156.00            |                    |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 38 885.00             |                    |
| RECETTES | Groupe I<br>Dotation globale de financement                    | 341 020.00            | 342 876.00         |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 856.00              |                    |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0                     |                    |

**ARTICLE 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas compte du résultat 2007 qui est affecté au financement de mesures d'investissements

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD d'Aurillac à Aurillac prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 341 020 €  
La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 28 418.33 €

**ARTICLE 4 :** Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon-I 19 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du paragraphe HI de l'article R 314-36 du code de L'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETE N° 2009-49 du 26/05/09 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 au SESSAD de l'IME de MAURIAC géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS :

Entité juridique: 150782142

Budget établissement: 150783967

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'IME de Mauriac sont autorisées comme suit :

|          | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|----------|--|-----------------------|--------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 12 824.00             | 199 459.00         |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 156 521.00            |                    |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 30 114.00             |                    |
| RECETTES | Groupe I<br>Dotation globale de financement                    | 197 739.00            | 199 459.00         |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                       |                    |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 720.00              |                    |

**ARTICLE 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 ne tient compte du résultat 2007 qui est affecté à un compte de réserve de compensation et à un compte d'investissement,

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD de l'IME de Mauriac prévue à l'article R.3 14-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à 197 739 €

La fraction forfaitaire prévue à l'article R.314-106 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 16 478.25 €

**ARTICLE 4 :** Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon- 119 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 3 14-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETE N° 2009-50 DU 26/05/09 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2009 du SESSAD de l'Insitut Médico-Educatif "Marie Aimée MERAVILLE" de ST-FLOUR**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS :

Entité juridique : 150000230

Budget établissement : 150784007

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'IME de St Flour sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b> | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------|
|--|-----------------------------|-----------------------|--------------------|

|                 |   |            |                   |
|-----------------|---|------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>Groupe I :</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 35 835.00  | <b>316 598.00</b> |
|                 | <b>Groupe II :</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 266 647.00 |                   |
|                 | <b>Groupe III :</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 14 116.00  |                   |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I :</b><br>Dotation globale de financement                    | 316 598.00 | <b>316 598.00</b> |
|                 | <b>Groupe II :</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0          |                   |
|                 | <b>Groupe III :</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0          |                   |

**ARTICLE 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 ne tient compte du résultat 2007 qui est affecté à un compte d'investissement et au financement de mesures d'exploitation.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SESSAD de l'IME de ST-FLOUR prévue à l'article R.3 14-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à **316 598.00 €**

La fraction forfaitaire prévue à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **26 383.16 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon- 119 avenue de Saxe 69427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du paragraphe III de l'article 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETE N° 2009-44 du 26 mai 2009 fixant la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2009 au SSES de l'IESHA à Aurillac géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS

Entité juridique : 150782167

Budget établissement : 150782688

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSES de l'IESHA à Aurillac sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 31 984.17             | <b>84 811.63</b>   |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 48 717.58             |                    |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 4 109.88              |                    |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Dotation globale de financement                    | 81 725.53             | <b>84 811.63</b>   |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 3086.10               |                    |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0                     |                    |

**ARTICLE 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 ne tient compte du résultat 2007 qui est affecté à un compte de réserve de compensation.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSES de l'IESHA prévue à l'article R.3 14-106 du code de l'action sociale et des familles est fixée à **81 725.53 €**

La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à  
**6 810.46 €**

**ARTICLE 4** : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon- 119 avenue de Saxe 69 427 Lyon cédex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 3 14-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETE N°2009-54 du 29 mai 2009 fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2009 à l'IME "Les Escloses à MAURIAC géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS :

Entité juridique : 150782142

Budget établissement : 150780435

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Les Escloses à Mauriac sont autorisées comme suit :

|          | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants Euros</b>      | <b>Total Euros</b> |
|----------|--|----------------------------|--------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 410 253.00                 | 2 704 540.00       |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 843 212.00               |                    |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 451 075.00                 |                    |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification<br>Forfait AM          | 2 461 897.00<br>121 584.00 | 2 704 540.00       |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 27 619.00                  |                    |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 93 440.00                  |                    |

**ARTICLE 2** : Les tarifs précisés à l'article 3 ne tiennent pas compte du résultat de l'exercice 2007 qui est affecté à un compte de réserve de compensation et à l'investissement

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'IME de Mauriac est fixée à 2 583 481 € soit un prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 de:  
Internat moins de 20 ans : 422.08 € pour 7599 journées  
Internat de plus de 20 ans : 430.27 € pour 486 journées  
Semi-internat : 217.62 € pour 1034 journées

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.3 14.35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 3 14-36 du code de l'action sociale et des familles le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,**

---

**ARRETE N° 2009-55 du 29/05/09 Fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'Institut Médico-Educatif Marie-Aimée MÉRAVILLE à St-Flour**

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

NUMERO FINESS :

Entité juridique: 150000230

Budget établissement : 150780591

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Marie-Aimée MÉRAVILLE à St-Flour sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants Euros</b>     | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|---------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 300 920.00                | 2 254 048.00       |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 579 002.00              |                    |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 374 126.00                |                    |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification<br>Forfait journalier  | 2 129 564.85<br>88 560.00 | 2 254 048.00       |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 32 054.00                 |                    |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 3 869.15                  |                    |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 ne tiennent pas compte du résultat 2007 qui est affecté à un compte de réserve de compensation à un compte d'investissement et au financement de mesures d'exploitation,

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'IME de St-Flour s'élève à 2 218 124.85 € soit un prix de journée :

Internat moins de 20 ans : 303.58 € pour 5535 journées retenues

Internat plus de 20 ans : 274.40 € pour 915

Semi-internat : 191.94 € pour 1840 journées retenues.

**ARTICLE 4 :** Le tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009. En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 119 avenue de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

**ARTICLE 7** : En application des dispositions du paragraphe III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,**

---

**arrêté N° 2009/60 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour personnes âgées dépendantes géré par le Centre Hospitalier d'Aurillac sont autorisées comme suit :

| DEPENSES  |                   | RECETTES  |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| TITRE I : charges de personnel                      | 426 416,00        | TITRE I : forfait global de soins                     | 475 979,00        |
| TITRE II : charges à caractère médical              | 27 768,00         | TITRE II : tarifs dépendance                          |                   |
| TITRE III : charges à caractère hôtelier et général | 24 142,00         | TITRE III : prix de journée hébergement               |                   |
| TITRE IV : amortissements, provisions ...           | 153,00            | TITRE III : autres produits relatifs à l'exploitation | 2 500,00          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>478 479,00</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>478 479,00</b> |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac est fixé à 474 979,00 €

Article 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à 39 998,25 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, comme suit :

GIR 1-2 : 40,84 €

GIR 3-4 : 30.52 €

GIR 5-6 : 18.20 €

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 9 juin 2009

P/ le Préfet du Cantal et par délégation,  
le directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Jean SCHWEYER

---

**arrêté 2009-720 DU 29/05/09 Portant refus d'extension de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Le Cansel » de Polminhac géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal (ADSEA)**

LE PREFET du CANTAL, Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Cantal (ADSEA) pour l'extension de 8 places et modification de l'agrément de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Le Cansel » à Polminhac, est refusée en raison de son incompatibilité avec les dispositions de l'article L 313-4 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le financement du projet ne pouvant être assuré sur les dotations annuelles de l'exercice en cours..

**ARTICLE 2** : Le projet fera l'objet d'un classement prioritaire dans les conditions déterminées à l'article R 313-9 du code susvisé.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux.

Cette décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

L'exercice du recours gracieux suspend le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 313-8 du code susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché durant un mois à la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Secrétaire Général Michel MONNERET PREFECTURE du CANTAL**

---

**Arrêté 2009-0719 DU 29/05/09 Portant refus de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors murs à Aurillac d'une capacité de 15 places géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Cantal**

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation sollicitée par l'Association départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Cantal pour la création d'un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) hors murs à Aurillac d'une capacité de 15 places, est refusée en raison de son incompatibilité avec les dispositions de l'article L 313-4 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, le financement du projet ne pouvant être assuré sur les dotations annuelles de l'exercice en cours.

**ARTICLE 2** : Le projet fera l'objet d'un classement prioritaire dans les conditions déterminées à l'article R 313-9 du code susvisé.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

L'exercice du recours gracieux suspend le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 313-8 du code susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché durant un mois à la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Secrétaire Général Michel MONNERET PREFECTURE du CANTAL**

---

**arrêté 2009-0569 DU 30/04/09 Portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Marie-Aimée MERVILE » à SAINT-FLOUR**

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une extension de 1 place du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Marie-Aimée MERAVILE » à SAINT-FLOUR est accordée. Ce qui porte la capacité totale Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) à 14 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est subordonnée au résultat du contrôle de conformité organisé dans les conditions fixées aux articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 3** : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'autorisation sera réputée caduque si elle ne reçoit pas un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans ; son renouvellement est subordonné, en application des articles L 313-1 et L313-5 du même Code, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation sont celles prévues aux articles L. 313 – 8, L. 313 - 16 et L 313 - 18 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet du Cantal et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. L'exercice du recours administratif suspend le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article 6 du décret n° 2003-1135 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché durant un mois à la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par P MOURIER préfet du Cantal

---

**arrêté N° 2009/58 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour personnes âgées dépendantes géré par l'hôpital local de Condat sont autorisées comme suit :

| DEPENSES  |                   | RECETTES  |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| TITRE I : charges de personnel                      | 389 643,00        | TITRE I : forfait global de soins                     | 414 845,00        |
| TITRE II : charges à caractère médical              | 10 176,00         | TITRE II : tarifs dépendance                          |                   |
| TITRE III : charges à caractère hôtelier et général | 5 026,00          | TITRE III : prix de journée hébergement               |                   |
| TITRE IV : amortissements, provisions ...           | 10 000,00         | TITRE III : autres produits relatifs à l'exploitation |                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>414 845,00</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>414 845,00</b> |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat est fixé à 414 845 €

Article 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à 34 570,41 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, comme suit :

GIR 1-2 : 25.93 €

GIR 3-4 : 20.34 €

GIR 5-6 : 11.19 €

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Condat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 8 juin 2009  
P/ le Préfet du Cantal et par délégation,  
le directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Jean SCHWEYER

---

**arrêté N° 2009/59 fixant la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile de l'hôpital local de Murat pour l'exercice 2009**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital local de Murat sont autorisées comme suit :

| DEPENSES  |                   | RECETTES   |                   |
|---|-------------------|--|-------------------|
| TITRE I : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 76 720,00         | TITRE I : dotation soins                                     | 440 181,00        |
| TITRE II : dépenses afférentes au personnel             | 349 680,00        | TITRE II : autres produits relatifs à l'exploitation         | 44 658,00         |
| TITRE III : dépenses afférentes à la structure          | 58 439,00         | TITRE III : produits financiers et produits non encaissables |                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>484 839,00</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>484 839,00</b> |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par l'hôpital local de Murat est fixée à 440 181 € dont :

Dotation SSIAD personnes âgées : 418 181 €  
Dotation SSIAD personnes handicapées : 22 000 €

Article 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à 36 681,75 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et la directrice du SSIAD de l'hôpital local de Murat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 8 juin 2009  
P/ le Préfet du Cantal et par délégation,  
le directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Jean SCHWEYER

---

**AVIS DE RECRUTEMENT DE DEUX ASHQ**

Décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique Hospitalière.

Deux postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont à pourvoir sur liste d'aptitude, au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Le dossier du candidat devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidatures devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle, Avenue Pierre Vialard, 15 110 Chaudes-Aigues, au plus tard le 04 septembre 2009.

Le Directeur,  
C. BATIER

---

**ARRÊTÉ n° 2009-0813 du 18 juin 2009 portant agrément pour la gestion de la Maison Relais située Route de Conthe - 15000 AURILLAC**

Le Préfet, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 31 mai 1990 sur le droit au logement ;

VU l'article 28 de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat ;

VU les décrets n° 94-1128 ; 94-1129 et 94-1130 du 23 décembre 1994 et la circulaire d'application n° 95-33 du 19 avril 1995 modifiant la réglementation des logements foyer et créant les résidences sociales ;

VU la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la lettre circulaire n° 2005/595 du 10 décembre 2002 relative à la création de maisons relais ;

VU la circulaire n°2008/248 du 27 août 2008 ;

VU la lettre d'instruction aux services déconcentrés (DDASS et DDE) pour la mise en œuvre du programme 2004 « maisons relais » ;

VU l'avis du comité régional des maisons relais du 3 mai 2005 ;

VU la demande présentée par l'association ANEF Cantal et le projet social de la maison relais sise route de Conthe à Aurillac;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'association ANEF Cantal , 91 avenue de la République -15000 AURILLAC est agréée en qualité de gestionnaire de la maison relais ( 7 logements T1 et 13 logements T1 bis) située route de Conthe 15000 AURILLAC.

**ARTICLE 2** :

La capacité d'accueil de cette maison relais est de 20 places.

**ARTICLE 3** :

L'établissement, en sa qualité de maison relais, devra :

- assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents et garantissant le bon fonctionnement de la maison relais ;

- favoriser l'appropriation du logement, faciliter l'intégration et la vie en collectivité, et apporter une aide éducative et budgétaire pour assurer les dépenses liées au logement ;
- orienter et accompagner les résidents dans les diverses démarches administratives (accès aux droits) et dans les contacts avec les travailleurs sociaux de droit commun (Conseil Général, CCAS, Hôpital, CHRS...)
- animer des actions collectives ou individuelles en direction des personnes accueillies ;
- une convention annuelle fixera les modalités de gestion de la maison relais, la participation de l'Etat - Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville - au fonctionnement de l'établissement et les modalités de son évaluation ;

**ARTICLE 4 :**

L'agrément est délivré pour la durée de la convention APL.

**ARTICLE 5 :**

Le retrait d'agrément pourra être effectif à la demande du gestionnaire ou sur décision motivée du Préfet dans le cas de non respect des obligations énoncées à l'article 3 du présent arrêté, ou des engagements relatifs aux prestations logement (A.P.L).

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'association ANEF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

AURILLAC, le 18 juin 2009  
 Le Préfet du Cantal,  
*Signé : Paul MOURIER*  
 Paul MOURIER

**arrêté N° 2009/65 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

**ARRETE**

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour personnes âgées dépendantes géré par l'hôpital local de Murat sont autorisées comme suit :

| DEPENSES  |                     | RECETTES  |                     |
|---|---------------------|---|---------------------|
| TITRE I : charges de personnel                      | 901 861,00          | TITRE I : forfait global de soins                     | 1 000 257,00        |
| TITRE II : charges à caractère médical              | 22 000,00           | TITRE II : tarifs dépendance                          |                     |
| TITRE III : charges à caractère hôtelier et général | 73 146,00           | TITRE III : prix de journée hébergement               |                     |
| TITRE IV : amortissements, provisions ...           | 3 250,00            | TITRE III : autres produits relatifs à l'exploitation |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 000 257,00</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>1 000 257,00</b> |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat est fixé à 1 000 257 €

Article 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à 83 354,75 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, comme suit :

GIR 1-2 : 46,10 €  
 GIR 3-4 : 35,34 €  
 GIR 5-6 : 24,59 €

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Murat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 18 juin 2009  
P/ le Préfet du Cantal et par délégation,  
le directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Jean SCHWEYER

---

#### **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

Un concours sur titres interne est ouvert en vue de pourvoir :

**1 poste de Cadre de Santé, filière infirmière au Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR**

**1 poste de Cadre de Santé, filière infirmière au Centre de Rééducation Fonctionnelle de CHAUDES-AIGUES**

**1 poste de Cadre de Santé, filière infirmière anesthésiste au Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR**

#### **Sont admis à concourir**

Les candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou d'un certificat équivalent relevant des corps des infirmiers, des infirmiers de bloc opératoire, des infirmiers anesthésistes ou de puéricultures, et comptant au 1<sup>er</sup> septembre 2009 au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

#### **Dépôt des candidatures**

Les lettres de candidature accompagnées des diplômes ou certificats et notamment du diplôme de Cadre de Santé, ainsi que d'un curriculum vitae et des attestations justifiant les périodes d'emploi et les fonctions occupées, doivent être envoyées dans un délai de 2 mois, suivant le présent avis (le cachet de la poste faisant fois) à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Saint-Flour**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**BP 49**  
15102 SAINT-FLOUR Cedex

Saint-Flour, le 16 juin 2009  
Le Directeur,  
P. WILDEMANN

---

**ARRÊTÉ N° 2009/72 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Vigière » à Saint-Flour**

N° FINESS : 150782118

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Vigière » à Saint-Flour sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>74 958,15</b>      | <b>730 285,21</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>645 513,90</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>9 813,16</b>       |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>690 099,18</b>     | <b>730 285,21</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>40 186,03</b>      |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Vigière » à Saint-Flour est fixé à **690 099,18 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **57 508,26 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **34,94 €**

GIR 3-4 : **25,59 €**

GIR 5-6 : **16,25 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**A R R Ê T E 2009-76 DU 23/06/09 Modifiant l'arrêté n° 2009-26 du 8 avril 2009 fixant le forfait journalier de soins applicable pour l'exercice 2009 au Foyer d'Accueil Médicalisé à Saint Illide géré par l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte**

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Numéro FINESS : 15 000 2582**

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé de St Illide sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                      | <b>Montants</b> | <b>Total</b>      |
|-----------------|--|-----------------|-------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 76 292.76       | <b>718 144.95</b> |
|                 | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 633 132.22      |                   |
|                 | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 8 719.97        |                   |
|                 |  |                 |                   |
| <b>Recettes</b> | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 717 113.95      | <b>718 144.95</b> |
|                 | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                 |                   |
|                 | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 031 ,00       |                   |
|                 |  |                 |                   |

**Article 2 :**

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de résultat antérieur.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint-Ilhde est fixé à **717 113,95 €**

Le forfait journalier s'élève donc à **66,40 €**

Le tarif est applicable à compter de la date de l'arrêté, il a été calculé sur l'exercice complet, soit 12 mois. En application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, « lorsque la nouvelle tarification entre en vigueur, il est procédé, sur les sommes versées par l'Etat, l'Assurance Maladie ou les Départements financeurs, à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif ».

**Article 4 :**

Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon – 119, avenue de Saxe - 69427 Lyon cédex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par J. SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

---

**ARRETÉ N° 2009/67 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Avinin Johannel » à Massiac**

N° FINESS : 150780427

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Avinin Johannel » à Massiac sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>               | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|--|---|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  | Groupe I                                  | <b>55 324,45</b>      | <b>658 320,12</b>  |
|  | Dépenses afférentes à l'exploitation      |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>591 566,72</b>     |                    |
|  | Dépenses afférentes au personnel          |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>11 428,95</b>      |                    |
| Dépenses afférentes à la structure               |   |                       |                    |
| <b>Recettes</b>                                  | Groupe I                                  | <b>638 913,12</b>     | <b>658 320,12</b>  |
|  | Produits de la tarification               |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>0,00</b>           |                    |
|  | Autres produits relatifs à l'exploitation |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>19 407,00</b>      |                    |
| Produits financiers et produits non encaissables |   |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Avinin Johannel » à Massiac est fixé à **638 913,12 €**

**Article 3:** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **53 242,76 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **38,71 €**

GIR 3-4 : **28,36 €**

GIR 5-6 : **18,00 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/74 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes**

N° FINESS : 150783702

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>67 003,42</b>      | <b>958 892,34</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>881 129,20</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>10 759,72</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>949 109,57</b>     | <b>958 892,34</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>9 782,77</b>       |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes est fixé à **949 109,57 €**

**Article 3:** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **79 092,46 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **45,21 €**

GIR 3-4 : **33,47 €**

GIR 5-6 : **21,74 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**arrêté 2009/66 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Valadou » du Rouget**

N° FINESS : 150780724

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Valadou » du Rouget sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>71 182,25</b>      | <b>776 628,32</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>690 607,65</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>9 454,05</b>       |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
|                 | Déficit 2007                                     | <b>5 384,37</b>       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>776 628,32</b>     | <b>776 628,32</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Valadou » du Rouget est fixé à **776 628,32 €**

**Article 3:** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **64 719,02 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **34,74 €**

GIR 3-4 : **26,28 €**

GIR 5-6 : **17,83 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/73 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Orée du Bois » à Saignes**

N° FINESS :150781904

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Orée du Bois » à Saignes sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>69 212,35</b>      | <b>734 189,48</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>655 074,69</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>9 902,44</b>       |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>730 346,46</b>     | <b>734 189,48</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>3 843,02</b>       |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Orée du Bois » à Saignes est fixé à **730 346,46 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **60 862,20 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **36,21 €**

GIR 3-4 : **27,25 €**

GIR 5-6 : **18,30 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/69 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Joseph » à Aurillac**

N° FINESS : 150000446

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Joseph » à Aurillac sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>54 088,57</b>      | <b>660 540,93</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>597 895,94</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>8 556,42</b>       |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>646 762,67</b>     | <b>660 540,93</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>13 778,26</b>      |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Joseph » à Aurillac est fixé à **646 762,67 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **53 896,88 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **34,63 €**

GIR 3-4 : **25,43 €**

GIR 5-6 : **16,23 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/70 du 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte-Marie » à Aurillac**

N° FINESS : 150780195

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte-Marie » à Aurillac sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>61 057,41</b>      | <b>718 755,21</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>647 968,41</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>9 729,39</b>       |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>708 708,17</b>     | <b>718 755,21</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>10 047,04</b>      |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte-Marie » à Aurillac est fixé à **708 708,17 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **59 059,01€**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **37,13 €**

GIR 3-4 : **27,91 €**

GIR 5-6 : **18,70 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/87 DU 25/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Limagne » à Aurillac**

N° FINESS : 150780369

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Limagne » à Aurillac sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>76 192,40</b>      | <b>901 302,94</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>805 726,88</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>19 383,66</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>884 636,01</b>     | <b>884 636,01</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |
|                 | Excédent 2007                                    | <b>16 666,93</b>      |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Limagne » à Aurillac est fixée à **884 636,01 €**

**Article 3:** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à €

**Article 4 :** les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **38,24 €**

GIR 3-4 : **28,89 €**

GIR 5-6 : **19,56 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président du centre communal d'action sociale d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/75 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Forêt » à Ytrac**

N° FINESS : 150002434

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Forêt » à Ytrac sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>               | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|--|---|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  | Groupe I                                  | <b>69 807,57</b>      | <b>898 619,68</b>  |
|  | Dépenses afférentes à l'exploitation      |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>817 780,85</b>     |                    |
|  | Dépenses afférentes au personnel          |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>11 031,26</b>      |                    |
| Dépenses afférentes à la structure               |   |                       |                    |
| <b>Recettes</b>                                  | Groupe I                                  | <b>881 098,10</b>     | <b>898 619,68</b>  |
|  | Produits de la tarification               |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>0,00</b>           |                    |
|  | Autres produits relatifs à l'exploitation |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>17 521,58</b>      |                    |
| Produits financiers et produits non encaissables |   |                       |                    |

**Article 2:** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Forêt » à Ytrac est fixé à **881 098,10 €**

**Article 3:** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **73 424,84 €**

**Article 4:** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **40,17 €**

GIR 3-4 : **29,61 €**

GIR 5-6 : **19,06 €**

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6:** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7:** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETÉ N° 2009/84 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allanche**

N° FINESS : 150780161

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allanche sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>58 550,68</b>      | <b>534 286,68</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>446 323,19</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>29 412,81</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>527 824,01</b>     | <b>534 286,68</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |
|                 | Excédent 2007                                    | <b>6 462,67</b>       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Allanche est fixée à **527 824,01 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **43 985,33 €**

**Article 4 :** les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **34,37 €**

GIR 3-4 : **25,48 €**

GIR 5-6 : **16,60 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées d'Allanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/77 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpeuch » à Ally**

N° FINESS : 150780179

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpeuch » d'Ally sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>               | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|--|---|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  | Groupe I                                  | <b>31 834,00</b>      | <b>237 049,42</b>  |
|  | Dépenses afférentes à l'exploitation      |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>191 448,09</b>     |                    |
|  | Dépenses afférentes au personnel          |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>12 214,35</b>      |                    |
|  | Dépenses afférentes à la structure        |                       |                    |
|  | <b>Déficit 2007</b>                       | <b>1 552,98</b>       |                    |
| <b>Recettes</b>                                  | Groupe I                                  | <b>237 049,42</b>     | <b>237 049,42</b>  |
|  | Produits de la tarification               |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>0,00</b>           |                    |
|  | Autres produits relatifs à l'exploitation |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>0,00</b>           |                    |
| Produits financiers et produits non encaissables |   |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpauch » d'Ally est fixée à **237 049,42 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **19 754,11 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **37,61 €**

GIR 3-4 : **30,22 €**

GIR 5-6 : **22,83 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Delpauch » d'Ally sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/86 du 25/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Louis Taurant » à Aurillac**

N° FINESS : 150782027

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Louis Taurant » à Aurillac sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b>  |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>98 695,00</b>      | <b>1 030 479,74</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                     |
|                 | Groupe II  | <b>911 455,21</b>     |                     |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                     |
|                 | Groupe III                                       | <b>20 329,53</b>      |                     |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                     |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>986 081,35</b>     | <b>1 030 479,74</b> |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                     |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                     |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                     |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                     |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                     |
|                 | Excédent 2007                                    | <b>44 398,39</b>      |                     |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Louis Taurant » à Aurillac est fixée à **986 081,35 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **82 173,44 €**

**Article 4 :** les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **37,20 €**

GIR 3-4 : **28,19 €**

GIR 5-6 : **19,18 €**

**article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président du centre communal d'action sociale d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/79 DU 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers**

N° FINESS : 150780682

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>44 634,93</b>      | <b>466 667,67</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>389 351,98</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>32 680,76</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>465 388,37</b>     | <b>466 667,67</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |
|                 | Excédent 2007                                    | <b>1 279,30</b>       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers est fixée à **465 388,37 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **38 782,36 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **43,36 €**

GIR 3-4 : **27,93 €**

GIR 5-6 : **12,51 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Lizet » à Salers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRÊTÉ N° 2009/85 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcenat**

N° FINESS : 150780401

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcenat sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>62 000,70</b>      | <b>500 864,22</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>418 788,23</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>20 075,29</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>499 359,78</b>     | <b>500 864,22</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |
|                 | Excédent 2007                                    | <b>1 504,44</b>       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcenat est fixée à **499 359,78 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **41 613,31 €**

**Article 4 :** les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **37,93 €**

GIR 3-4 : **27,76 €**

GIR 5-6 : **17,58 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Marcenat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

Arreté N° 2009/83 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs

N° FINESS : 150780484

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b>  |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>156 949,98</b>     | <b>1 278 980,60</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                     |
|                 | Groupe II  | <b>1 112 921,81</b>   |                     |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                     |
|                 | Groupe III                                       | <b>9 108,81</b>       |                     |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                     |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>1 278 980,60</b>   | <b>1 278 980,60</b> |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                     |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                     |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                     |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                     |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                     |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs est fixé à **1 278 980,60 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **106 581,71 €**

**Article 4 :** Les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **33,16 €**

GIR 3-4 : **26,61 €**

GIR 5-6 : **20,06 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N° 2009/80 DU 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Alagnon » à Neussargues**

N° FINESS : 150780518

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Alagnon » à Neussargues sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>35 361,94</b>      | <b>284 389,63</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>245 670,48</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>3 357,21</b>       |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>284 389,63</b>     | <b>284 389,63</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Alagnon » à Neussargues est fixée à **284 389,63 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **23 699,13 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **31,01 €**

GIR 3-4 : **24,32 €**

GIR 5-6 : **17,63 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président du Centre Communal d'Action Sociale de Neussargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,**

---

**ARRETÉ N° 2009/78 du 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bocage » à Pleaux**

N° FINESS : 150780534

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bocage » à Pleaux sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>45 281,13</b>      | <b>472 802,78</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>394 967,45</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>32 554,20</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>472 552,39</b>     | <b>472 802,78</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |
|                 | Excédent 2007                                    | <b>250,39</b>         |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bocage » à Pleaux est fixée à **472 802,78 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **39 400,23 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **35,96 €**

GIR 3-4 : **28,78 €**

GIR 5-6 : **21,61 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « le Bocage » à Pleaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N°2009/90 du 26/06/09 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2009 du service de soins infirmiers à domicile des cantons de Champs-sur-Tarentaine-Marchal géré par l'ADMR de Bort-les-Orgues**

N° FINISS : 150001659

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile des cantons de Champs-sur-Tarentaine-Marchal géré par l'ADMR de Bort-les-Orgues sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>24 355,55</b>      | <b>185 411,55</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>124 916,00</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>36 140,00</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>185 411,55</b>     | <b>185 411,55</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile des cantons de Champs-sur-Tarentaine-Marchal géré par l'ADMR de Bort-les-Orgues est fixée à **185 411,55 €** répartie comme suit :

- dotation globale de soins pour personnes âgées : **174 011,55 €**
- dotation globale de soins pour personnes handicapées : **11 400,00 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **15 450,96 €**

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

**Article 5 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et la présidente de l'ADMR de Bort-les-Orgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,**

**ARRETÉ N° 2009/81 DU 24/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Vaysses » à Mauriac**

N° FINESS : 150002715

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Vaysses » à Mauriac sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>51 092,00</b>      | <b>614 875,38</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>547 420,90</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>16 362,48</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>614 875,38</b>     | <b>614 875,38</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Vaysses » à Mauriac est fixée à **614 875,38 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **51 239,61€**

**Article 4 :** les tarifs journaliers afférents aux soins sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **37,81 €**

GIR 3-4 : **29,43 €**

GIR 5-6 : **21,04 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « les Vaysses » à Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,**

---

**arrêté 2009-0569 DU 30/04/09 Portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Marie-Aimée MERAVILE » à SAINT-FLOUR**

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une extension de 1 place du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Marie-Aimée MERAVILE » à SAINT-FLOUR est accordée. Ce qui porte la capacité totale Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) à 14 places.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est subordonnée au résultat du contrôle de conformité organisé dans les conditions fixées aux articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'autorisation sera réputée caduque si elle ne reçoit pas un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans ; son renouvellement est subordonné, en application des articles L 313-1 et L313-5 du même Code, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation sont celles prévues aux articles L. 313 – 8, L. 313 - 16 et L 313 - 18 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet du Cantal et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. L'exercice du recours administratif suspend le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article 6 du décret n° 2003-1135 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché durant un mois à la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par P MOURIER préfet du Cantal

---

**ARRETÉ N° 2009/89 du 26/06/09 fixant la dotation globale et le tarif soins 2009 de la maison de retraite du Centre « les Bruyères » de la Devèze à Paulhenc**

N° FINESS : 150783454

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite du Centre « les Bruyères » de la Devèze à Paulhenc sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>               | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|--|---|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  | Groupe I                                  | <b>17 250,00</b>      | <b>218 809,00</b>  |
|  | Dépenses afférentes à l'exploitation      |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>196 559,00</b>     |                    |
|  | Dépenses afférentes au personnel          |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>5 000,00</b>       |                    |
| Dépenses afférentes à la structure               |   |                       |                    |
| <b>Recettes</b>                                  | Groupe I                                  | <b>218 809,00</b>     | <b>218 809,00</b>  |
|  | Produits de la tarification               |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>0,00</b>           |                    |
|  | Autres produits relatifs à l'exploitation |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>0,00</b>           |                    |
| Produits financiers et produits non encaissables |   |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de la maison de retraite du Centre « les Bruyères » de la Devèze à Paulhenc est fixée à **218 809,00 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **18 234,08 €**

**Article 4 :** le tarif journalier afférents aux soins est fixé à **19,98 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président de l'association « les Bruyères » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**ARRETÉ N°2009/88 DU 25/06/09 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2009 du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac**

N° FINESS : 150782084

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile géré par le sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                      | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I   | <b>64 897,13</b>      | <b>811 488,13</b>  |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation             |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>721 340,00</b>     |                    |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>25 251,00</b>      |                    |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               |                       |                    |
| <b>Recettes</b> | Groupe I   | <b>768 369,40</b>     | <b>811 488,13</b>  |
|                 | Produits de la tarification                      |                       |                    |
|                 | Groupe II  | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        |                       |                    |
|                 | Groupe III                                       | <b>0,00</b>           |                    |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                    |
| Excédent 2007   |  | <b>43 118,73</b>      |                    |

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins du service de soins infirmiers à domicile géré par le centre communal d'action sociale d'Aurillac est fixée à **768 369,40 €**

**Article 3** : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **64 030,78 €**

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président du centre communal d'action sociale d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé : Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

---

**arrêté N° 2009/92 Modifiant l'arrêté n° 2009/60 du 9 juin 2009 fixant le forfait global de soins et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2009/60 du 9 juin 2009 sont modifiés comme suit :  
Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Aurillac est fixé à 475 979,00 €

La fraction forfaitaire correspondant au douzième du forfait global de soins s'élève à 39 664,91 €

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 29 juin 2009  
P/ le Préfet du Cantal et par délégation,  
le directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Jean SCHWEYER

---

**ARRETÉ N° 2009/71 DU 22/06/09 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jean Meyronneinc » à Saint-Flour**

N° FINESS : 150780641

**Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,**

ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jean Meyronneinc » à Saint-Flour sont autorisées comme suit :

|  | <b>Groupes fonctionnels</b>               | <b>Montants Euros</b> | <b>Total Euros</b> |
|--|---|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  | Groupe I                                  | <b>89 550,56</b>      | <b>832 373,20</b>  |
|  | Dépenses afférentes à l'exploitation      |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>732 496,07</b>     |                    |
|  | Dépenses afférentes au personnel          |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>10 326,57</b>      |                    |
| Dépenses afférentes à la structure               |   |                       |                    |
| <b>Recettes</b>                                  | Groupe I                                  | <b>800 018,77</b>     | <b>832 373,20</b>  |
|  | Produits de la tarification               |                       |                    |
|  | Groupe II                                 | <b>0,00</b>           |                    |
|  | Autres produits relatifs à l'exploitation |                       |                    |
|  | Groupe III                                | <b>32 354,43</b>      |                    |
| Produits financiers et produits non encaissables |   |                       |                    |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mallet Haut » à Massiac est fixé à **800 018,77 €**

**Article 3 :** La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **66 668,23 €**

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'établissement est fixée, à

GIR 1-2 : **39,72 €**

GIR 3-4 : **28,94 €**

GIR 5-6 : **18,15 €**

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Signé par Jean SCHWEYER directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

**D.D.E.A.**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| <b>Libellé</b> | <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> | <b>adresse</b> | <b>cp</b> | <b>commune</b> | <b>sau sollicitée</b> | <b>date arrêté</b> | <b>cp commune</b> | <b>nom commune</b> |
|----------------|------------|---------------|----------------|-----------|----------------|-----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Madame         | FEL        | Catherine     | Les aygues     | 15600     | Le trioulou    | 8,46                  | 17-déc-08          | 15600             | Maurs              |

AURILLAC, le 5 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

P/O le chef du service agriculture,

Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom          | prénom   | adresse         | code postal | commune  | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune   | date arrete |
|----------|--------------|----------|-----------------|-------------|----------|----------------------------|-------------|---------------|-------------|
| Monsieur | EARL COMBART |          | combart         | 15600       | Mauris   | 75,61                      | 15600       | Mauris        | 18/12/2008  |
| Monsieur | EARL COMBART |          | combart         | 15600       | Mauris   | 13,48                      | 46210       | Saint cirgues | 18/12/2008  |
| Madame   | GARROUSTE    | Sandrine | le bouscailloux | 15120       | Ladinhac | 22,83                      | 15120       | Ladinhac      | 18/12/2008  |

AURILLAC, le 5 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service  
de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| Libellé  | nom    | prénom | adresse   | code postal | commune   | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|----------|--------|--------|-----------|-------------|-----------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur | AMBERT | Hervé  | rascoupet | 15160       | Landeyrat | 72,81                      | 15160       | Landeyrat   | 19-déc-08   |

AURILLAC, le 5 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service  
de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| Libellé            | nom             | prénom | adresse  | code postal | commune   | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|-----------------|--------|----------|-------------|-----------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | le GAEC GINIOUX |        | Auxillac | 15300       | Virargues | 23,35                      | 15300       | Chavagnac   | 30-déc-08   |
| Monsieur le gérant | le GAEC GINIOUX |        | Auxillac | 15300       | Virargues | 3,62                       | 15300       | Virargues   | 30-déc-08   |

AURILLAC, le 5 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom               | prénom  | adresse     | code postal | commune  | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune         |
|--------------------|-------------------|---------|-------------|-------------|----------|----------------------------|-------------|---------------------|
| Monsieur           | EARL D'AUBRAQUET  |         | La Boriette | 15110       | Jabrun   | 5,8                        | 15110       | Jabrun              |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LESTRADIE |         | Bouviola    | 12190       | Sebrazac | 6,46                       | 15140       | Le fau              |
| Monsieur le gérant | GAEC VIGIER       |         | Merlhac     | 15140       | DRUGEAC  | 10,83                      | 15140       | St bonnet de salers |
| Monsieur           | MALACAN           | Patrick | le Bourg    | 15160       | Vèze     | 10,20                      | 15160       | Vèze                |

Date de l'arrêté : 15 janvier 2009

AURILLAC, le 5 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture,

P.O/ le chef du service  
de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom               | adresse    | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|-------------------|------------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC DE MARILHOUX | chavaroche | 15400       | Trizac  | 5,95                       | 15400       | Trizac      | 19-janv-09  |

AURILLAC, le 8 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service  
de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom                      | prénom        | adresse      | code postal | commune    | superficie sollicitée (Ha) | code postal1 | nom commune            | date arrete |
|----------|--------------------------|---------------|--------------|-------------|------------|----------------------------|--------------|------------------------|-------------|
| Madame   | CHAVAROC                 | Nicole        | La salterie  | 15200       | Jaleyrac   | 20,60                      | 15200        | Jaleyrac               | 20-janv-09  |
| Madame   | CHAVAROC                 | Nicole        | La salterie  | 15200       | Jaleyrac   | 10,03                      | 15200        | Le vigean              | 20-janv-09  |
| Madame   | CHAVAROC                 | Nicole        | La salterie  | 15200       | Jaleyrac   | 8,75                       | 15200        | Meallet                | 20-janv-09  |
| Monsieur | COSTE                    | Serge         | Loudières    | 15100       | Montchamp  | 5,54                       | 15100        | Tiviers                | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL DU CRAS             |               | le pré       | 15190       | Montboudif | 49,75                      | 15190        | Condat                 | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL DU CRAS             |               | le pré       | 15190       | Montboudif | 28,31                      | 15190        | Montboudif             | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL DU MOULIN DU CAUMON |               | Caumon       | 15130       | Prunet     | 3,56                       | 15130        | Arpajon sur cère       | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL DU MOULIN DU CAUMON |               | Caumon       | 15130       | Prunet     | 5,97                       | 15130        | Labrousse              | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL DU MOULIN DU CAUMON |               | Caumon       | 15130       | Prunet     | 23,99                      | 15130        | Prunet                 | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL DU MOULIN DU CAUMON |               | Caumon       | 15130       | Prunet     | 31,46                      | 15130        | Teissières les bouliès | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL MARTY               |               | le peyrou    | 15220       | Marcoles   | 31,80                      | 15220        | Marcoles               | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL MARTY               |               | le peyrou    | 15220       | Marcoles   | 51,18                      | 15220        | Vitrac                 | 20-janv-09  |
| Monsieur | EARL MICHAEL BOS         |               | Grizols      | 15100       | St georges | 130,62                     | 15100        | St georges             | 20-janv-09  |
| Monsieur | FABRE                    | Bruno         | la gandilhon | 15300       | Lavigerie  | 7,29                       | 15300        | Lavigerie              | 20-janv-09  |
| Monsieur | FAUCHER                  | Laurent       | le bourg     | 15140       | Drugeac    | 70,78                      | 15140        | Drugeac                | 20-janv-09  |
| Monsieur | GAEC BRUN                |               | Ternepessade | 15100       | St flour   | 10,43                      | 15100        | Roffiac                | 20-janv-09  |
| Monsieur | GAEC BRUN                |               | Ternepessade | 15100       | St flour   | 79,92                      | 15100        | St flour               | 20-janv-09  |
| Monsieur | GAEC BRUN                |               | Ternepessade | 15100       | St flour   | 3,44                       | 15100        | Villedieu              | 20-janv-09  |
| Madame   | MALGOUIRES               | Marie Thérèse | Valiettes    | 15110       | Anterrieux | 51,25                      | 15110        | Anterrieux             | 20-janv-09  |
| Madame   | MALGOUIRES               | Marie Thérèse | Valiettes    | 15110       | Anterrieux | 6,38                       | 48310        | Chauchailles (48)      | 20-janv-09  |
| Madame   | MALGOUIRES               | Marie Thérèse | Valiettes    | 15110       | Anterrieux | 2,67                       | 48000        | St Juery (48)          | 20-janv-09  |
| Monsieur | PAUTARD                  | Alain         | Moncet       | 15100       | Coren      | 18,69                      | 15170        | Celles                 | 20-janv-09  |
| Monsieur | PAUTARD                  | Alain         | Moncet       | 15100       | Coren      | 12,16                      | 15100        | Coren                  | 20-janv-09  |
| Monsieur | PAUTARD                  | Alain         | Moncet       | 15100       | Coren      | 0,06                       | 15300        | Ussel                  | 20-janv-09  |
| Monsieur | PAUTARD                  | Alain         | Moncet       | 15100       | Coren      | 8,87                       | 15300        | Valuejols              | 20-janv-09  |
| Monsieur | RIEUTORT                 | Jean Pierre   | Trénac       | 15230       | Pierrefort | 1,5                        | 15230        | Pierrefort             | 20-janv-09  |

|        |       |         |        |       |                     |       |       |                     |            |
|--------|-------|---------|--------|-------|---------------------|-------|-------|---------------------|------------|
| Madame | VAURS | Michèle | Vabret | 15150 | St étienne cantalès | 3,59  | 15150 | Lacapelle viescamp  | 20-janv-09 |
| Madame | VAURS | Michèle | Vabret | 15150 | St étienne cantalès | 47,59 | 15150 | St étienne cantalès | 20-janv-09 |

AURILLAC, le 8 juin 2009  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de  
 l'équipement et de l'agriculture,  
 P.O/ le chef du service  
 de l'économie agricole  
 Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé  | nom                     | prénom | adresse     | code postal | commune              | superficie sollicitée (Ha) | code postal1 | nom commune            |
|----------|-------------------------|--------|-------------|-------------|----------------------|----------------------------|--------------|------------------------|
| Monsieur | DELPRAT                 | Alain  | Tiolade     | 15350       | Veyrières            | 15,13                      | 15350        | Veyrières              |
| Monsieur | EARL CAPUT DELCHER      |        | Le Puech    | 15250       | Crandelles           | 2,44                       | 15250        | Crandelles             |
| Monsieur | EARL DE VAZEILLE        |        | Vazeille    | 15170       | Peyrusse             | 74,45                      | 15170        | Peyrusse               |
| Monsieur | EARL DE VAZEILLE        |        | Vazeille    | 15170       | Peyrusse             | 25,02                      | 15160        | Vèze                   |
| Monsieur | EARL DE VEILLERES       |        | Veillères   | 15140       | Drugeac              | 68,59                      | 15140        | Drugeac                |
| Monsieur | EARL DE VEILLERES       |        | Veillères   | 15140       | Drugeac              | 15,28                      | 15380        | Le falgoux             |
| Monsieur | EARL MILY CLAUDE        |        | Le Theil    | 19430       | Gouilles             | 10,53                      | 15150        | Montvert               |
| Monsieur | EARL VAURS              |        | Lasbrairies | 15150       | Siran                | 34,82                      | 15150        | Siran                  |
| Madame   | FAGEOL                  | Yvette | Vrauzan     | 15400       | Trizac               | 11,23                      | 15400        | Trizac                 |
| Monsieur | FRULLANT                | Michel | la remise   | 15150       | Siran                | 10,62                      | 15150        | Siran                  |
| Monsieur | GAEC BROMET LA VENTE    |        | Lavente     | 15130       | Prunet               | 15,84                      | 15130        | Teissières les bouliès |
| Monsieur | GAEC DE PIERREFITTE     |        | Pierrefitte | 15190       | Lugarde              | 7,44                       | 15190        | Lugarde                |
| Monsieur | GAEC DELORME            |        | recoules    | 15170       | Daysac               | 117,4                      | 15170        | Daysac                 |
| Monsieur | GAEC DELORME            |        | recoules    | 15170       | Daysac               | 4,4                        | 15170        | Ste anastasie          |
| Monsieur | GAEC DELZANGLES         |        | Le Mont     | 15220       | St mamet             | 10                         | 15220        | St mamet               |
| Monsieur | GAEC DES CHAZES         |        | les chazes  | 15320       | Clavières            | 49,55                      | 15320        | Clavières              |
| Monsieur | GAEC DES CHAZES         |        | les chazes  | 15320       | Clavières            | 54,57                      | 15320        | Clavières              |
| Monsieur | GAEC DES CHAZES         |        | les chazes  | 15320       | Clavières            | 41,98                      | 15320        | Lorcières              |
| Monsieur | GAEC DES GIROLLES       |        | La Touche   | 15190       | Chanterelle          | 97,86                      | 15190        | Chanterelle            |
| Monsieur | GAEC DES QUATRE VENTS   |        | Le Bourg    | 15100       | Anglards de st flour | 4,15                       | 15100        | Anglards de st flour   |
| Monsieur | GAEC DU COL DE CABRE    |        | La Buge     | 15300       | Lavigerie            | 16,04                      | 15300        | Lavigerie              |
| Monsieur | GAEC JONCOUX AU MEYNIAL |        | Le Meynial  | 15380       | Le vaulmier          | 25,28                      | 15400        | Collandres             |

|          |                         |  |            |       |                     |       |       |                        |
|----------|-------------------------|--|------------|-------|---------------------|-------|-------|------------------------|
| Monsieur | GAEC JONCOUX AU MEYNIAL |  | Le Meynial | 15380 | Le vaulmier         | 39,7  | 15380 | Le vaulmier            |
| Monsieur | GAEC LA FERME PRADEL    |  | Severac    | 15170 | Neussargues-moissac | 9,63  | 15170 | Neussargues-moissac    |
| Monsieur | GAEC LACEPPE            |  | la bugue   | 15400 | Cheylade            | 25,77 | 15400 | Cheylade               |
| Monsieur | GAEC LACEPPE            |  | la bugue   | 15400 | Cheylade            | 4,77  | 15400 | Le claux               |
| Monsieur | GAEC VARET              |  | Maruejols  | 15800 | Polminhac           | 39,81 | 15800 | Polminhac              |
| Monsieur | GAEC VARET              |  | Maruejols  | 15800 | Polminhac           | 28,23 | 15130 | Teissières les bouliès |

|          |                        |                   |                                       |       |             |       |       |                     |
|----------|------------------------|-------------------|---------------------------------------|-------|-------------|-------|-------|---------------------|
| Monsieur | GAEC VARET             |                   | Maruejols                             | 15800 | Polminhac   | 12,4  | 15130 | Yolet               |
| Monsieur | LAPORTE                | Bruno             | Cels                                  | 15250 | Ayrens      | 56    | 15310 | Tournemire          |
| Madame   | LAVERGNE               | Mireille          | Le Pré de l'eau                       | 15400 | Le claux    | 7,66  | 15400 | Le claux            |
| Monsieur | MIRAMONT               | Olivier           | 41, route des Pradeaux                | 63500 | Parentignat | 15,95 | 15430 | Cussac              |
| Monsieur | PONSONNAILLE           | Romain            | Pimperigne                            | 15170 | Peyrusse    | 0,23  | 15160 | Allanche            |
| Monsieur | PONSONNAILLE           | Romain            | Pimperigne                            | 15170 | Peyrusse    | 56,16 | 15500 | Charmensac          |
| Monsieur | PONSONNAILLE           | Romain            | Pimperigne                            | 15170 | Peyrusse    | 68,49 | 15170 | Peyrusse            |
| Monsieur | PRINTINHAC             | Yves et Stéphanie | Le Bouyssou                           | 15150 | Rouffiac    | 7,18  | 15150 | Rouffiac            |
| Monsieur | SCEA GALVAING BELIERES |                   | la barriere                           | 15240 | Vebret      | 20,3  | 15240 | Saignes             |
| Monsieur | SCEA GALVAING BELIERES |                   | la barriere                           | 15240 | Vebret      | 11,85 | 15240 | Sauvat              |
| Monsieur | SERONIE                | Jean Pierre       | 8, Impasse du Vieux Four à Reilhaguet | 15250 | Reilhac     | 5,76  | 15250 | Reilhac             |
| Monsieur | TOURNEMILLE            | Jean Christophe   | 42, avenue de la république           | 15210 | Ydes        | 41,65 | 15140 | St bonnet de salers |
| Monsieur | TOUZERY                | Jean              | requistat                             | 15110 | Jabrun      | 0,95  | 15110 | Jabrun              |
| Monsieur | VAURS                  | Henri             | Lachens                               | 15150 | Siran       | 7,62  | 15150 | Siran               |

Date de l'arrêté : 21 janvier 2009  
AURILLAC, le 8 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service  
de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé  | nom              | prénom                | adresse               | code postal | commune                | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune         |
|----------|------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|
| Madame   | BARBAT           | Murièle               | Rochemont             | 15190       | Marcenat               | 7,1                        | 15190       | Montgreleix         |
| Monsieur | BENOIT           | Hervé                 | Moulin de Brocq       | 15400       | Menet                  | 8,78                       | 15400       | Apchon              |
| Monsieur | BENOIT           | Hervé                 | Moulin de Brocq       | 15400       | Menet                  | 86,53                      | 15400       | Menet               |
| Monsieur | BENOIT           | Hervé                 | Moulin de Brocq       | 15400       | Menet                  | 16,77                      | 15140       | St martin valmeroux |
| Monsieur | CALMELS          | Bruno                 | 20, chemin de la puya | 74000       | Annecy                 | 59,13                      | 15000       | Aurillac            |
| Monsieur | CALMELS          | Bruno                 | 20, chemin de la puya | 74000       | Annecy                 | 3,37                       | 15130       | Yolet               |
| Monsieur | CAUMON           | Sébastien             | la plaine de lescure  | 15220       | St antoine             | 34,36                      | 15220       | St antoine          |
| Monsieur | CHAPUS           | Christian, Christiane | Valence               | 15170       | Peyrusse               | 13,47                      | 15500       | Charmensac          |
| Monsieur | CHASTANG         | Pierre                | Le mont               | 15240       | Auzers                 | 23,57                      | 15240       | Auzers              |
| Madame   | CLAVILIER        | Marie Thérèse         | le vialard            | 15100       | Vabres                 | 0,17                       | 15100       | St georges          |
| Madame   | CLAVILIER        | Marie Thérèse         | le vialard            | 15100       | Vabres                 | 47,13                      | 15100       | Vabres              |
| Monsieur | CONSTANTIN       | Arnaud                | L'hermitage           | 15240       | Saignes                | 17,90                      | 15240       | Saignes             |
| Monsieur | CONSTANTIN       | Arnaud                | L'hermitage           | 15240       | Saignes                | 15,03                      | 15240       | Sauvat              |
| Monsieur | CONSTANTIN       | Arnaud                | L'hermitage           | 15240       | Saignes                | 0,91                       | 15210       | Ydes                |
| Madame   | COURTIOL         | Chantal               | la lebrine            | 15390       | Faverolles             | 43,39                      | 15390       | Faverolles          |
| Monsieur | CUSSAC           | Jérôme                | Liozargues            | 15100       | Roffiac                | 1,39                       | 15100       | Roffiac             |
| Monsieur | DALLE            | Didier                | mons                  | 15100       | Roffiac                | 1,26                       | 15100       | Roffiac             |
| Madame   | DELORT           | Bernadette            | Lacassagne            | 15120       | Labesserette           | 5,59                       | 15120       | Labesserette        |
| Monsieur | EARL DU LIAUMIER |                       | le liaumier           | 15590       | St cirgues de jordanne | 28                         | 15590       | Lascelles           |
| Monsieur | EARL FORESTIER   |                       | Maillargues           | 15160       | Allanche               | 30,88                      | 15160       | Allanche            |
| Monsieur | EARL TROCELLIER  |                       | Signalauze            | 15320       | Ruynes en margeride    | 5,96                       | 15320       | Ruynes en margeride |

|                    |                         |            |               |       |                  |       |       |                        |
|--------------------|-------------------------|------------|---------------|-------|------------------|-------|-------|------------------------|
| Monsieur           | FAU                     | Jean Marie | Masviel       | 15600 | Leynhac          | 3,44  | 15600 | Leynhac                |
| Monsieur           | FORESTIER               | Yannick    | le bourg      | 15220 | St antoine       | 1,8   | 15600 | Leynhac                |
| Monsieur           | FORESTIER               | Yannick    | le bourg      | 15220 | St antoine       | 59,54 | 15220 | St antoine             |
| Monsieur           | FORESTIER               | Yannick    | le bourg      | 15220 | St antoine       | 10,69 | 15340 | Senezergues            |
| Monsieur           | GAEC COSTE              |            | Astriac       | 15120 | Labesserette     | 7,8   | 15120 | Labesserette           |
| Monsieur           | GAEC DE CAZILLAC        |            | Cazillac      | 15120 | Labesserette     | 8,57  | 15120 | Labesserette           |
| Monsieur           | GAEC DE CHAUBERT        |            | Chaubert      | 15340 | Sénezeergues     | 10,4  | 15120 | Labesserette           |
| Monsieur           | GAEC DE LACOMPARNIE     |            | Lacomparnie   | 15120 | Leucamp          | 1,05  | 15130 | Labrousse              |
| Monsieur           | GAEC DE LACOMPARNIE     |            | Lacomparnie   | 15120 | Leucamp          | 46,23 | 15120 | Leucamp                |
| Monsieur           | GAEC DE LACOMPARNIE     |            | Lacomparnie   | 15120 | Leucamp          | 13,74 | 15130 | Teissières les bouliès |
| Monsieur           | GAEC DE L'HERMET-CHAUSY |            | L'Hermet      | 15120 | Ladinhac         | 12,57 | 15120 | Ladinhac               |
| Monsieur           | GAEC DE L'HORIZON       |            | Fraissinet    | 15500 | Auriac l'église  | 7,8   | 15500 | Auriac l'église        |
| Monsieur le gérant | GAEC DE PEYREGROSSE     |            | Vareilles     | 15380 | Moussages        | 22,55 | 15380 | Moussages              |
| Monsieur           | GAEC DES NORMANDES      |            | le bourg      | 15170 | Coltines         | 27,82 | 15170 | Coltines               |
| Monsieur           | GAEC DES NORMANDES      |            | le bourg      | 15170 | Coltines         | 1,56  | 15230 | Gourdièges             |
| Monsieur           | GAEC DES NORMANDES      |            | le bourg      | 15170 | Coltines         | 32,61 | 15260 | Oradour                |
| Monsieur le gérant | GAEC DES SOUCHES        |            | Bolzat        | 15170 | Talizat          | 3,77  | 15170 | Talizat                |
| Monsieur           | GAEC DU PUY MORENQ      |            | Morzières     | 15130 | Cros de ronesque | 0,42  | 15800 | Badailhac              |
| Monsieur           | GAEC DU PUY MORENQ      |            | Morzières     | 15130 | Cros de ronesque | 20,15 | 15130 | Carlat                 |
| Monsieur           | GAEC DU PUY MORENQ      |            | Morzières     | 15130 | Cros de ronesque | 67,07 | 15130 | Cros de ronesque       |
| Monsieur           | GAEC DU PUY MORENQ      |            | Morzières     | 15130 | Cros de ronesque | 9,13  | 15150 | Rouffiac               |
| Monsieur           | GAEC DU PUY MORENQ      |            | Morzières     | 15130 | Cros de ronesque | 30    | 15160 | Vernols                |
| Monsieur           | GAEC NAVARRE            |            | Latronque     | 15250 | Ayrens           | 4,5   | 15250 | Ayrens                 |
| Monsieur           | GAEC RAMADIER A BARDON  |            | bardon        | 15170 | Coltines         | 7,63  | 15230 | Brezons                |
| Monsieur           | GAEC RAMADIER A BARDON  |            | bardon        | 15170 | Coltines         | 33,65 | 15100 | Roffiac                |
| Monsieur le gérant | GAEC VIDAL              |            | Les Vernides  | 15400 | Collandres       | 10,46 | 15400 | Collandres             |
| Monsieur           | LABORIE                 | Jean Yves  | cantournet    | 15130 | Prunet           | 4,95  | 15130 | Prunet                 |
| Monsieur           | LARDIE                  | Roger      | quarantepeyre | 15150 | Rouffiac         | 6,31  | 15150 | Rouffiac               |
| Monsieur           | MAZIOU                  | Laurent    | Loucheyre     | 15190 | St amandin       | 12    | 15400 | Riom es montagnes      |
| Madame             | MICHEL                  | Marcelle   | Laveissière   | 15110 | Lieutades        | 48,64 | 15110 | Lieutades              |
| Monsieur           | PATIENT                 | Sylvain    | le Saillant   | 15100 | Andelat          | 8,75  | 15100 | Roffiac                |
| Madame             | PICAROUGNE              | Catherine  | Lacoste       | 15600 | Leynhac          | 13,65 | 15600 | Leynhac                |

|          |          |            |                       |       |                    |      |       |                  |
|----------|----------|------------|-----------------------|-------|--------------------|------|-------|------------------|
| Monsieur | POIGNET  | Gilbert    | 2, chemin du coualiou | 15130 | Vézac              | 0,97 | 15130 | Arpajon sur cère |
| Monsieur | POIGNET  | Gilbert    | 2, chemin du coualiou | 15130 | Vézac              | 9,23 | 15130 | Vézac            |
| Madame   | THERS    | Solange    | Cas                   | 15150 | St santin cantalès | 9,62 | 15150 | Rouffiac         |
| Monsieur | VIDALENC | Jean Marie | le pouget             | 15230 | Pierrefort         | 1,7  | 15230 | Pierrefort       |

Date de l'arrêté 02 février 2009

AURILLAC, le 10 juin 2009  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de  
 l'équipement et de l'agriculture,  
 P.O/ le chef du service  
 de l'économie agricole  
 Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé            | nom          | adresse | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|--------------|---------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | SCEA D'ARSES | arses   | 15120       | Junhac  | 16,92                      | 15120       | Ladinhac    | 02-févr-09  |

AURILLAC, le 10 juin 2008  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture  
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé            | nom                      | prénom     | adresse  | code postal | commune       | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune   | date arrete |
|--------------------|--------------------------|------------|----------|-------------|---------------|----------------------------|-------------|---------------|-------------|
| Monsieur le gérant | EARL DENOYER             |            | Carnéjac | 15130       | Giou de mamou | 2,47                       | 15130       | Vézac         | 10-févr-09  |
| Monsieur le gérant | EARL DENOYER             |            | Carnéjac | 15130       | Giou de mamou | 2,47                       | 15130       | Giou de mamou | 10-févr-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE CARNEJAC VALETTE |            | Carnéjac | 15130       | Giou de mamou | 2,48                       | 15130       | Giou de mamou | 10-févr-09  |
| Monsieur           | LAFON                    | Jean Marie | Carnéjac | 15130       | Giou de mamou | 2,53                       | 15130       | Giou de mamou | 10-févr-09  |

AURILLAC, le 10 juin 2008  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de de l'agriculture  
 P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé            | nom                | prénom | adresse               | code postal | commune           | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------|-------------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur           | CHALVIGNAC         | Pierre | 22, Rue Emile Duclaux | 15400       | Riom es montagnes | 30,54                      | 15240       | La monselie | 23-févr-09  |
| Monsieur le gérant | EARL BS GEN ESPOIR |        | La grange neuve       | 15230       | Pierrefort        | 2,37                       | 15230       | Cezens      | 23-févr-09  |

|                    |                      |           |                           |       |                   |       |       |                       |            |
|--------------------|----------------------|-----------|---------------------------|-------|-------------------|-------|-------|-----------------------|------------|
| Monsieur le gérant | EARL BS GEN ESPOIR   |           | La grange neuve           | 15230 | Pierrefort        | 43,34 | 15230 | Pierrefort            | 23-févr-09 |
| Monsieur           | EARL DE LAGANE       |           | Lagane                    | 15130 | Vézac             | 12,95 | 15130 | Labrousse             | 23-févr-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC DES MYOSOTIS    |           | Chauliaquet               | 15320 | Chaliers          | 54,98 | 15320 | Chaliers              | 23-févr-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC DES ROUSSILLES  |           | Succaud                   | 15110 | Lieutades         | 10,57 | 15110 | Lieutades             | 23-févr-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC DU MONT JOURNAL |           | signalade                 | 15170 | Ferrières st mary | 10,52 | 15170 | Ferrières st mary     | 23-févr-09 |
| Monsieur           | GAEC FAUCHER         |           | le boucharel              | 15200 | Mauriac           | 2,78  | 15200 | Mauriac               | 23-févr-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC SOURZAT         |           | soulages                  | 15190 | St saturnin       | 2,04  | 15300 | Ségur les villas      | 23-févr-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC SOURZAT         |           | soulages                  | 15190 | St saturnin       | 25,72 | 15190 | St saturnin           | 23-févr-09 |
| Monsieur           | JUILLARD             | Dominique | les aubazines             | 19110 | Bort les orgues   | 79,82 | 15270 | Lanobre               | 23-févr-09 |
| Monsieur           | ROCHE                | Philippe  | le bourg                  | 15320 | Clavières         | 30,67 | 15320 | Clavières             | 23-févr-09 |
| Monsieur           | SALAT                | Frédéric  | 19, rue du Fbg notre dame | 15300 | Murat             | 2,44  | 15300 | Albepierre bredons    | 23-févr-09 |
| Monsieur           | SALAT                | Frédéric  | 19, rue du Fbg notre dame | 15300 | Murat             | 1,46  | 15300 | La chapelle d'alagnon | 23-févr-09 |
| Monsieur           | SALAT                | Frédéric  | 19, rue du Fbg notre dame | 15300 | Murat             | 53,82 | 15300 | Laveissenet           | 23-févr-09 |
| Monsieur           | VENTALON             | Michel    | La chevade                | 15300 | Chastel sur murat | 10,5  | 15300 | Chastel sur murat     | 23-févr-09 |

AURILLAC, le 10 juin 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom     | prénom  | adresse          | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune       | date arrete |
|----------|---------|---------|------------------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| Monsieur | CLAUZON | Sylvain | la Baraque neuve | 15320       | St just | 9,17                       | 15320       | St just           | 25-févr-09  |
| Monsieur | CLAUZON | Sylvain | la Baraque neuve | 15320       | St just | 46,25                      | 48200       | Albaret ste marie | 25-févr-09  |

AURILLAC, le 10 juin 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom                 | adresse | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|---------------------|---------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC VIDAL A FOULAN | Foulan  | 15130       | Ytrac   | 31,25                      | 15250       | Crandelles  | 16-févr-09  |

AURILLAC, le 10 juin 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Christian SOISMIE

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé | nom    | prénom | adresse    | code postal | commune          | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|---------|--------|--------|------------|-------------|------------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Madame  | VIGUIE | Marie  | Couderlous | 82160       | Lacapelle livron | 14,2                       | 15380       | Le vaulmier | 17-févr-09  |

AURILLAC, le 10 juin 2008  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 Christian SOISMIER

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom           | prénom   | adresse      | code postal | commune                       | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune                   | date arrete |
|--------------------|---------------|----------|--------------|-------------|-------------------------------|----------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Monsieur           | CHAPEL        | Ludovic  | les fraux    | 15150       | Rouffiac                      | 10,34                      | 15150       | Cros de montvert              | 18-févr-09  |
| Monsieur           | CHAPEL        | Ludovic  | les fraux    | 15150       | Rouffiac                      | 0,60                       | 15150       | Rouffiac                      | 18-févr-09  |
| Madame             | CHEMINAT      | Nathalie | trémoulines  | 15130       | Prunet                        | 6,50                       | 15000       | Aurillac                      | 18-févr-09  |
| Madame             | CHEMINAT      | Nathalie | trémoulines  | 15130       | Prunet                        | 54,39                      | 15130       | Prunet                        | 18-févr-09  |
| Monsieur           | CHEYMOL       | Jacques  | la cartelade | 15240       | Le monteil                    | 36,68                      | 15240       | Auzers                        | 18-févr-09  |
| Monsieur           | CHEYMOL       | Jacques  | la cartelade | 15240       | Le monteil                    | 6,019                      | 15400       | Trizac                        | 18-févr-09  |
| Monsieur le gérant | EARL BARBET   |          | Faussanges   | 15310       | St cernin                     | 36,55                      | 15310       | St cernin                     | 18-févr-09  |
| Monsieur le gérant | EARL BARBET   |          | Faussanges   | 15310       | St cernin                     | 31,99                      | 15140       | St projet de salers           | 18-févr-09  |
| Monsieur le gérant | EARL BARBET   |          | Faussanges   | 15310       | St cernin                     | 34,76                      | 15310       | Tournemire                    | 18-févr-09  |
| Monsieur le gérant | EARL LIEURADE |          | le bouissou  | 15310       | St cernin                     | 82,61                      | 15310       | St cernin                     | 18-févr-09  |
| Monsieur le gérant | EARL LIEURADE |          | le bouissou  | 15310       | St cernin                     | 10,93                      | 15140       | St projet de salers           | 18-févr-09  |
| Monsieur           | GAEC CANAL    |          | Enfour       | 15290       | Parlan                        | 1,33                       | 15290       | Parlan                        | 18-févr-09  |
| Madame             | MOULIER       | Joëlle   | Ternat       | 15400       | Trizac                        | 26,42                      | 15400       | Trizac                        | 18-févr-09  |
| Monsieur           | PAPON         | Philippe | sarran       | 15270       | Champs sur tarentaine-marchal | 5,87                       | 15270       | Champs sur tarentaine-marchal | 18-févr-09  |

AURILLAC, le 10 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 Christian SOISMIER

**ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2009-05 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'ALIMENTATION BT RESIDENCE PROMOVAL - RUE DES PRADELS sur la commune d'ARPAJON SUR CERE**

le PREFET DU cantal,  
 CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**A R R Ê T É**

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le 27 avril 2009 pour les travaux d'ALIMENTATION BT RESIDENCE PROMOVAL - RUE DES PRADELS sur la commune d'ARPAJON SUR CERE ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le maire de la commune d'ARPAJON SUR CERE et M. le directeur d'ERDF – agence d'Aurillac sont chargés, chacun en

ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'ARPAJON SUR CERRE pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 09 juin 2009  
 Le préfet,  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le chef de service,  
 G. Fontaine

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom                 | prénom | adresse  | code postal | commune           | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune  | date arrete |
|----------|---------------------|--------|----------|-------------|-------------------|----------------------------|-------------|--------------|-------------|
| Monsieur | GAEC ELEVAGE BONNET |        | Vaurs    | 15120       | Labesserette      | 6,67                       | 15120       | Labesserette | 23-févr-09  |
| Monsieur | BAGUET              | Paul   | Lusclade | 15170       | Ferrières st mary | 6,7                        | 15170       | Talizat      | 23-févr-09  |

AURILLAC, le 11 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom          | adresse    | code postal | commune  | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune         | date arrete |
|--------------------|--------------|------------|-------------|----------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC AUBRAC  | Rouge      | 43100       | Lubilhac | 10,39                      | 15500       | La chapelle laurent | 30-mars-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC AUBRAC  | Rouge      | 43100       | Lubilhac | 3,28                       | 15500       | Celoux              | 30-mars-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC BENEZIT | Secourieux | 15170       | Celles   | 11,03                      | 15170       | Celles              | 30-mars-09  |

AURILLAC, le 11 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom             | adresse | code postal | commune  | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune         | date arrete |
|----------|-----------------|---------|-------------|----------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Monsieur | EARL DE CHAMPLO | Alleret | 15500       | St poncy | 15,35                      | 15500       | St poncy            | 31-mars-09  |
| Monsieur | EARL DE CHAMPLO | Alleret | 15500       | St poncy | 1,18                       | 15500       | La chapelle laurent | 31-mars-09  |

AURILLAC, le 11 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom              | adresse | code postal | commune    | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|------------------|---------|-------------|------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC DE L'ESPOIR | Messac  | 15250       | Crandelles | 3,65                       | 15250       | Crandelles  | 01-avr-09   |

AURILLAC, le 12 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom              | adresse | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|------------------|---------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC DES COTEAUX | le bru  | 15600       | Leynhac | 4,66                       | 15600       | Leynhac     | 15-avr-09   |

AURILLAC, le 12 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom      | prénom  | adresse     | code postal | commune              | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|----------|----------|---------|-------------|-------------|----------------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur | FOURNIER | Francis | la rongière | 15130       | Lafeuillade en vézie | 17,38                      | 15120       | Lafeuillade | 21-avr-09   |

AURILLAC, le 12 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

**ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2009-06 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'AMENAGEMENT BT AU BOURG (TR.3) sur la commune de MONTSALVY**

le PREFET DU cantal,  
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**A R R Ê T É**

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le 28 avril 2009 pour les travaux d'AMENAGEMENT BT AU BOURG (TR.3) sur la commune de MONTSALVY ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférénciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le maire de la commune de MONTSALVY et M. le président du Syndicat départemental d'Energies du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de MONTSALVY pendant une période

minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 12 juin 2009

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le chef de service,

G. Fontaine

---

**ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2009-07 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique de CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE PSSA MARTORY sur la commune de LEYNHAC**

le PREFET DU cantal,

CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le 04 mai 2009 pour les travaux de CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE PSSA MARTORY sur la commune de LEYNHAC ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le maire de la commune de LEYNHAC et M. le président du Syndicat départemental d'Energies du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de LEYNHAC pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 12 juin 2009

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le chef de service,

G. Fontaine

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom                     | prénom  | adresse       | code postal | commune          | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune        |
|--------------------|-------------------------|---------|---------------|-------------|------------------|----------------------------|-------------|--------------------|
| Madame             | BONAL                   | Solange | sistrières    | 15800       | Pailherols       | 47,83                      | 15800       | Pailherols         |
| Madame             | CALDEYROUX              | Line    | le bourg      | 15130       | Vézels roussy    | 9                          | 15130       | Vézels roussy      |
| Monsieur           | CHARMES                 | Eric    | le bruel      | 15250       | Crandelles       | 1,51                       | 15250       | Crandelles         |
| Monsieur le gérant | EARL CARTALADE QUEILLE  |         | Liniargues    | 15170       | Talizat          | 4,26                       | 15170       | Peyrusse           |
| Monsieur le gérant | EARL CARTALADE QUEILLE  |         | Liniargues    | 15170       | Talizat          | 93,5                       | 15170       | Talizat            |
| Monsieur le gérant | EARL DE L'ARCUEIL       |         | Auzolles      | 15500       | St mary le plain | 6,78                       | 15500       | St mary le plain   |
| Monsieur le gérant | EARL LES CHAMPS FLEURIS |         | le monteil    | 15100       | Soulages         | 4,68                       | 15500       | Celoux             |
| Monsieur le gérant | EARL LES CHAMPS FLEURIS |         | le monteil    | 15100       | Soulages         | 44,17                      | 15100       | Soulages           |
| Monsieur le gérant | EARL LES CHAMPS FLEURIS |         | le monteil    | 15100       | Soulages         | 48,41                      | 15100       | Védrines st loup   |
| Monsieur le gérant | EARL RATIE              |         | bonis         | 15600       | Montmurat        | 3,46                       | 15600       | St santin de maurs |
| Monsieur le gérant | EARL ROLLAND COSTE      |         | Saint Maurice | 15300       | Valuejols        | 79,79                      | 15230       | Cezens             |
| Monsieur le gérant | EARL ROLLAND COSTE      |         | Saint Maurice | 15300       | Valuejols        | 1,21                       | 15430       | Cussac             |
| Monsieur le gérant | EARL ROLLAND COSTE      |         | Saint Maurice | 15300       | Valuejols        | 1,77                       | 15430       | Paulhac            |

|                    |                       |              |               |       |                      |       |       |                       |
|--------------------|-----------------------|--------------|---------------|-------|----------------------|-------|-------|-----------------------|
| Monsieur le gérant | EARL ROLLAND COSTE    |              | Saint Maurice | 15300 | Valuejols            | 36,88 | 15300 | Valuejols             |
| Monsieur           | FAUCHER               | Eric         | chamblat      | 15400 | Trizac               | 10,36 | 15400 | Trizac                |
| Monsieur           | FOURNIER              | Laurent      | la rongière   | 15130 | Lafeuillade en vézie | 5,8   | 15120 | Lacapelle del fraysse |
| Monsieur le gérant | GAEC DE FERVAL        |              | ferval        | 15580 | St jacques des blats | 5,38  | 15580 | St jacques des blats  |
| Monsieur           | GAEC DE MATHONIERE    |              | St Herem      | 15160 | Allanche             | 4,93  | 15160 | Allanche              |
| Monsieur le gérant | GAEC DELOUVRIER       |              | Polvrières    | 15340 | Sénézergues          | 32,7  | 15130 | Lafeuillade en vézie  |
| Monsieur le gérant | GAEC DU FOUR A PAIN   |              | la crouzette  | 15130 | Vézels roussy        | 12,92 | 15130 | Vézels roussy         |
| Monsieur le gérant | GAEC PEYRE GROSSE     |              | Peyre Grosse  | 15400 | Valette              | 11,39 | 15380 | Moussages             |
| Monsieur le gérant | GAEC TEULADE DE BESSE |              | Besse         | 15220 | St mamet             | 7,62  | 15220 | St mamet              |
| Monsieur           | LABORIE               | Antoine      | Caizac        | 15130 | St étienne de carlat | 1,62  | 15800 | Badailhac             |
| Monsieur           | LABORIE               | Antoine      | Caizac        | 15130 | St étienne de carlat | 9,94  | 15130 | Carlat                |
| Monsieur           | LABORIE               | Antoine      | Caizac        | 15130 | St étienne de carlat | 1,16  | 11120 | Mailhac               |
| Monsieur           | LABORIE               | Antoine      | Caizac        | 15130 | St étienne de carlat | 56,15 | 15130 | St étienne de carlat  |
| Monsieur           | LOURS                 | Jean-Jacques | fontenille    | 15250 | Jussac               | 16,19 | 15250 | Jussac                |
| Monsieur           | MAIMPONTE             | Richard      | Freydevialle  | 15140 | Ste eulalie          | 3,73  | 15700 | Pleaux                |
| Monsieur           | MAIMPONTE             | Richard      | Freydevialle  | 15140 | Ste eulalie          | 57,34 | 15140 | Ste eulalie           |
| Madame             | RISPAL                | Bernadette   | le bourg      | 15130 | Carlat               | 12,96 | 15230 | Malbo                 |
| Madame             | RISPAL                | Bernadette   | le bourg      | 15130 | Carlat               | 42,1  | 15800 | Pailherols            |
| Monsieur           | ROUSSILHE             | Jean-Louis   | Labalbarie    | 15150 | Siran                | 4,24  | 15150 | Siran                 |
| Monsieur           | SIBOT                 | André        | le bourg      | 15400 | Apchon               | 28,78 | 15400 | Apchon                |
| Monsieur           | VABRE                 | André        | Goutteredonde | 46210 | Latronquière         | 7,56  | 15290 | Parlan                |

Date de l'arrêté : 23 avril 2009

AURILLAC, le 15 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

P.O/ le chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé  | nom       | prénom     | adresse           | code postal | commune            | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune        |
|----------|-----------|------------|-------------------|-------------|--------------------|----------------------------|-------------|--------------------|
| Madame   | ANDRIEUX  | Joëlle     | Apcher            | 15140       | Drugeac            | 15,97                      | 15140       | Drugeac            |
| Madame   | ANDRIEUX  | Joëlle     | Apcher            | 15140       | Drugeac            | 0,18                       | 15200       | Le vigean          |
| Monsieur | BONNFONS  | Noel       | Le bourg          | 15300       | Albepierre-bredons | 88,43                      | 15300       | Albepierre-bredons |
| Monsieur | BONNFONS  | Noel       | Le bourg          | 15300       | Albepierre-bredons | 3,02                       | 15300       | Laveissière        |
| Monsieur | BONNFONS  | Noel       | Le bourg          | 15300       | Albepierre-bredons | 11,85                      | 15300       | Murat              |
| Monsieur | BRASQUIES | Jean-Louis | Le mazet          | 15600       | St constant        | 20,07                      | 15600       | Boisset            |
| Monsieur | BRASQUIES | Jean-Louis | Le mazet          | 15600       | St constant        | 38,96                      | 15600       | St constant        |
| Monsieur | BROUSSAL  | Laurent    | Les drulhes       | 15600       | St santin de maurs | 2,66                       | 15600       | St santin de maurs |
| Madame   | DELPUECH  | Geneviève  | Chaumont de besse | 15130       | Ytrac              | 11,49                      | 15250       | Crandelles         |
| Madame   | DELPUECH  | Geneviève  | Chaumont de besse | 15130       | Ytrac              | 5,18                       | 15250       | Naucelles          |
| Madame   | DELPUECH  | Geneviève  | Chaumont de besse | 15130       | Ytrac              | 35,04                      | 15130       | Ytrac              |
| Madame   | FAVIER    | M-Thérèse  | arjaloux          | 15230       | Cezens             | 81,15                      | 15230       | Cezens             |

|                    |                          |  |              |       |                     |        |       |                     |
|--------------------|--------------------------|--|--------------|-------|---------------------|--------|-------|---------------------|
| Monsieur le gérant | GAEC BRUNHES             |  | le bourg     | 15800 | Badailhac           | 63,44  | 15800 | Badailhac           |
| Monsieur le gérant | GAEC BRUNHES             |  | le bourg     | 15800 | Badailhac           | 1,95   | 15800 | Jou sous monjou     |
| Monsieur le gérant | GAEC BRUNHES             |  | le bourg     | 15800 | Badailhac           | 6,09   | 15800 | Polminhac           |
| Monsieur le gérant | GAEC BRUNHES             |  | le bourg     | 15800 | Badailhac           | 10,21  | 15800 | Raulhac             |
| Monsieur le gérant | GAEC BRUNHES             |  | le bourg     | 15800 | Badailhac           | 3,56   | 15800 | Vic sur cère        |
| Monsieur le gérant | GAEC BRUNHES             |  | le bourg     | 15800 | Badailhac           | 16,61  | 15130 | Yolet               |
| Monsieur le gérant | GAEC CHAMBARON           |  | La chaumette | 15100 | Tiviers             | 0,21   | 15500 | Lastic              |
| Monsieur le gérant | GAEC CHAMBARON           |  | La chaumette | 15100 | Tiviers             | 31,25  | 15100 | Montchamp           |
| Monsieur le gérant | GAEC CHAMBARON           |  | La chaumette | 15100 | Tiviers             | 4,46   | 15500 | St poncy            |
| Monsieur le gérant | GAEC CHAMBARON           |  | La chaumette | 15100 | Tiviers             | 66,26  | 15100 | Tiviers             |
| Monsieur le gérant | GAEC CHAMBARON           |  | La chaumette | 15100 | Tiviers             | 5,55   | 15500 | Vieillespesse       |
| Monsieur le gérant | GAEC DES GIROLLES        |  | Latouche     | 15190 | Chanterelle         | 6,2    | 15190 | Chanterelle         |
| Monsieur le gérant | GAEC DU CHEYLAT          |  | le cheylat   | 15170 | Neussargues-moissac | 17,88  | 15160 | Allanche            |
| Monsieur le gérant | GAEC DU CHEYLAT          |  | le cheylat   | 15170 | Neussargues-moissac | 13,33  | 15170 | Celles              |
| Monsieur le gérant | GAEC DU CHEYLAT          |  | le cheylat   | 15170 | Neussargues-moissac | 25,89  | 15170 | Coltines            |
| Monsieur le gérant | GAEC DU CHEYLAT          |  | le cheylat   | 15170 | Neussargues-moissac | 47,22  | 15160 | Landeyrat           |
| Monsieur le gérant | GAEC DU CHEYLAT          |  | le cheylat   | 15170 | Neussargues-moissac | 63,7   | 15170 | Neussargues-moissac |
| Monsieur le gérant | GAEC DU CHEYLAT          |  | le cheylat   | 15170 | Neussargues-moissac | 36,72  | 15160 | Pradiers            |
| Monsieur le gérant | GAEC FRESQUET A LAVERGNE |  | Lavergne     | 15240 | Vebret              | 13,54  | 15240 | Antignac            |
| Monsieur le gérant | GAEC FRESQUET A LAVERGNE |  | Lavergne     | 15240 | Vebret              | 2,16   | 15240 | La monselie         |
| Monsieur le gérant | GAEC FRESQUET A LAVERGNE |  | Lavergne     | 15240 | Vebret              | 137,27 | 15240 | Vebret              |
| Monsieur le gérant | GAEC GANDILHON ET FILS   |  | La chapelle  | 15300 | Lavigerie           | 4,49   | 15160 | Allanche            |
| Monsieur le gérant | GAEC GANDILHON ET FILS   |  | La chapelle  | 15300 | Lavigerie           | 11     | 15300 | Lavigerie           |
| Monsieur le gérant | GAEC GANDILHON ET FILS   |  | La chapelle  | 15300 | Lavigerie           | 63,2   | 15160 | Vernols             |
| Monsieur le gérant | GAEC JOANNY              |  | Le bel air   | 15310 | St cernin           | 44,04  | 15250 | Naucelles           |
| Monsieur le gérant | GAEC JOANNY              |  | Le bel air   | 15310 | St cernin           | 57,49  | 15310 | St cernin           |
| Monsieur le gérant | GAEC LIADOUZE AU CHAMBON |  | le chambon   | 15400 | Cheylade            | 98,6   | 15400 | Cheylade            |
| Monsieur le gérant | GAEC LIADOUZE AU CHAMBON |  | le chambon   | 15400 | Cheylade            | 5,43   | 15400 | St hippolyte        |
| Monsieur le gérant | GAEC PEPIN BESSON        |  | labro        | 15190 | Chanterelle         | 24,19  | 15190 | Condat              |
| Monsieur le gérant | GAEC PERRIE              |  | la voute     | 15250 | Marmanhac           | 60,62  | 15130 | Ytrac               |
| Monsieur le gérant | GAEC TALAMANDIER         |  | le bourg     | 15500 | Lastic              | 13,05  | 15260 | Neuvéglise          |

|          |          |         |            |       |             |       |       |                  |
|----------|----------|---------|------------|-------|-------------|-------|-------|------------------|
| Monsieur | GEVAUDAN | René    | Lagarde    | 15110 | Lieutades   | 7,33  | 15110 | Lieutades        |
| Madame   | LAUBANIE | Josiane | Cheylandes | 15300 | Laveissenet | 4,2   | 15300 | Laveissenet      |
| Monsieur | LAVIGNE  | Jérôme  | Le bouscal | 15340 | Sénézergues | 3,15  | 15120 | Junhac           |
| Monsieur | LAVIGNE  | Jérôme  | Le bouscal | 15340 | Sénézergues | 4,05  | 15570 | Mourjou          |
| Monsieur | LAVIGNE  | Jérôme  | Le bouscal | 15340 | Sénézergues | 49,6  | 15340 | Sénézergues      |
| Madame   | PROTET   | Josette | Grizols    | 15100 | St georges  | 14,95 | 15430 | Cussac           |
| Madame   | PROTET   | Josette | Grizols    | 15100 | St georges  | 48,96 | 15100 | St flour         |
| Madame   | PROTET   | Josette | Grizols    | 15100 | St georges  | 36,17 | 15100 | St georges       |
| Monsieur | PUECH    | Laurent | Cantournet | 15130 | Prunet      | 2,61  | 15130 | Arpajon sur cère |
| Monsieur | PUECH    | Laurent | Cantournet | 15130 | Prunet      | 35,41 | 15130 | Prunet           |
| Monsieur | PUECH    | Laurent | Cantournet | 15130 | Prunet      | 42,97 | 15220 | Roannes st mary  |
| Monsieur | SALAT    | Patrick | Chambernon | 15260 | Neuvéglise  | 17,33 | 15260 | Neuvéglise       |

Date de l'arrêté : 29 avril 2009

AURILLAC, le 16 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

P.O/ le chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé            | nom                    | adresse        | code postal | commune     | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune    | date arrete |
|--------------------|------------------------|----------------|-------------|-------------|----------------------------|-------------|----------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC POUDEVIGNE FRERES | les coursières | 15110       | Deux verges | 6,2                        | 15110       | Chaudes-aigues | 30-avr-09   |

AURILLAC, le 17 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

P.O/ le chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| Libellé | Nom    | Prénom      | Adresse  | code postal | Commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|---------|--------|-------------|----------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Madame  | SUBIRY | Marie Josée | le Bourg | 15100       | Sériers | 19,88                      | 15100       | Villedieu   | 12-mai-09   |
| Madame  | SUBIRY | Marie Josée | le Bourg | 15100       | Sériers | 1,16                       | 15100       | Sériers     | 12-mai-09   |

AURILLAC, le 17 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

P.O/ le chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| Libellé            | Nom               | Adresse   | code postal | Commune  | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|-------------------|-----------|-------------|----------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | EARL D'AIGUE VIVE | Estilhols | 15200       | Jaleyrac | 47,29                      | 15200       | Jaleyrac    | 25-mai-09   |
| Monsieur le gérant | EARL D'AIGUE VIVE | Estilhols | 15200       | Jaleyrac | 4,33                       | 15200       | Le vigean   | 25-mai-09   |
| Monsieur le gérant | EARL D'AIGUE VIVE | Estilhols | 15200       | Jaleyrac | 2,92                       | 15200       | Sourniac    | 25-mai-09   |
| Monsieur le gérant | EARL D'AIGUE VIVE | Estilhols | 15200       | Jaleyrac | 6,14                       | 15200       | Chalvignac  | 25-mai-09   |

|        |      |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|------|--|--|--|--|--|--|--|
| gérant | VIVE |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|------|--|--|--|--|--|--|--|

AURILLAC, le 17 juin 2009  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom                      | prénom    | adresse                      | code postal | commune                | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune            |
|--------------------|--------------------------|-----------|------------------------------|-------------|------------------------|----------------------------|-------------|------------------------|
| Monsieur           | BAGUET                   | Thierry   | Massales                     | 15100       | St flour               | 56,13                      | 15100       | St flour               |
| Monsieur           | BREUIL                   | Sébastien | 23, avenue fernand talandier | 15200       | Mauriac                | 67,88                      | 15200       | Le vigean              |
| Monsieur le gérant | EARL BESSE               |           | le bos                       | 15150       | St victor              | 3,47                       | 15310       | St illide              |
| Monsieur le gérant | EARL BESSE               |           | le bos                       | 15150       | St victor              | 0,88                       | 15150       | St santin cantalès     |
| Monsieur le gérant | EARL BESSE               |           | le bos                       | 15150       | St victor              | 47,4                       | 15150       | St victor              |
| Monsieur le gérant | EARL DE LA CASCADE       |           | Le saillant                  | 15190       | Marcenat               | 100,45                     | 15190       | Marcenat               |
| Monsieur le gérant | EARL DE LA CASCADE       |           | Le saillant                  | 15190       | Marcenat               | 2,52                       | 15190       | Montgreleix            |
| Monsieur le gérant | EARL DU RAYNAL           |           | le bourg                     | 15800       | St clément             | 40,64                      | 15150       | Arnac                  |
| Monsieur le gérant | EARL DU RAYNAL           |           | le bourg                     | 15800       | St clément             | 61,72                      | 15800       | St clément             |
| Monsieur le gérant | GAEC DE BOISSIERES       |           | boissières                   | 15200       | Jaleyrac               | 115,85                     | 15200       | Jaleyrac               |
| Monsieur le gérant | GAEC DE BOISSIERES       |           | boissières                   | 15200       | Jaleyrac               | 20,55                      | 15200       | Le vigean              |
| Monsieur le gérant | GAEC DE BOISSIERES       |           | boissières                   | 15200       | Jaleyrac               | 24,58                      | 15200       | Sourniac               |
| Monsieur le gérant | GAEC DE CABANNES         |           | cabannes                     | 15130       | Carlat                 | 10,86                      | 15130       | Labrousse              |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA MEULE DU VENT |           | le bourg                     | 15170       | Talizat                | 22,63                      | 15170       | Ferrières st mary      |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA TRUYERE       |           | la belle                     | 15230       | Ste marie              | 7,75                       | 15260       | Oradour                |
| Monsieur le gérant | GAEC DE MONTPLAISIR      |           | Montplaisir                  | 15700       | Escorailles            | 29,26                      | 15700       | Ally                   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE MONTPLAISIR      |           | Montplaisir                  | 15700       | Escorailles            | 57,99                      | 15700       | Escorailles            |
| Monsieur le gérant | GAEC DE MONTPLAISIR      |           | Montplaisir                  | 15700       | Escorailles            | 25,5                       | 15700       | St bonnet de salers    |
| Monsieur le gérant | GAEC DE MONTPLAISIR      |           | Montplaisir                  | 15700       | Escorailles            | 9,6                        | 15700       | Ste eulalie            |
| Monsieur le gérant | GAEC DELZANGLES          |           | le mont                      | 15220       | St mamet               | 5,61                       | 15220       | St mamet               |
| Monsieur le gérant | GAEC DU FOUR A PAIN      |           | la crouzette                 | 15130       | Vézels roussy          | 8,46                       | 15130       | Labrousse              |
| Monsieur le gérant | GAEC DU PUY DE LA GARDE  |           | le puy de la garde           | 15130       | Teissières les bouliès | 4,7                        | 15130       | Teissières les bouliès |
| Monsieur le gérant | GAEC ELEVAGE BONNET      |           | Vaurs                        | 15120       | Labesserette           | 65,03                      | 15120       | Labesserette           |
| Monsieur le gérant | GAEC LASCOMBES           |           | Lascombes                    | 15190       | Chanterelle            | 81,19                      | 15190       | Chanterelle            |
| Monsieur le gérant | GAEC MAGNE               |           | le Pont                      | 1540        | St paul de salers      | 59,15                      | 15410       | Salers                 |
| Monsieur le gérant | GAEC MAGNE               |           | le Pont                      | 1540        | St paul de salers      | 59,4                       | 15140       | St bonnet de salers    |
| Monsieur le gérant | GAEC MAGNE               |           | le Pont                      | 1540        | St paul de salers      | 80,28                      | 15140       | St paul de salers      |

|          |          |           |                        |       |                  |       |       |                      |
|----------|----------|-----------|------------------------|-------|------------------|-------|-------|----------------------|
| gérant   |          |           |                        |       | salers           |       |       |                      |
| Monsieur | GAUZINS  | Jacques   | le ginest              | 15290 | Omps             | 15,84 | 15290 | Pers                 |
| Monsieur | GREZE    | Alain     | croûte                 | 15500 | Bonnac           | 6,46  | 15500 | Bonnac               |
| Monsieur | GREZE    | Alain     | croûte                 | 15500 | Bonnac           | 1,45  | 15500 | Molompize            |
| Madame   | LACOSTE  | Nicole    | le croizet             | 15130 | Arpajon sur cère | 40,24 | 15130 | Arpajon sur cère     |
| Madame   | LACOSTE  | Joëlle    | le croizet             | 15130 | Arpajon sur cère | 40,24 | 15130 | Arpajon sur cère     |
| Monsieur | LAUSSY   | Jacky     | le brieu tourniac      | 15700 | Pleaux           | 3,7   | 15700 | Pleaux               |
| Madame   | MONTEIL  | Arlette   | Lonzange               | 15270 | Lanobre          | 74,4  | 15270 | Lanobre              |
| Monsieur | NIGOU    | Patrick   | Lacatusse              | 15600 | Boisset          | 56,73 | 15600 | Boisset              |
| Monsieur | NIGOU    | Patrick   | Lacatusse              | 15600 | Boisset          | 14,72 | 15600 | Leynhac              |
| Madame   | SALSON   | Raymonde  | le puech               | 15110 | St martial       | 6,95  | 15260 | Neuvéglise           |
| Madame   | SALSON   | Raymonde  | le puech               | 15110 | St martial       | 85,52 | 15110 | St martial           |
| Monsieur | SEILLIER | Yves      | l'algere               | 15700 | Chausсенac       | 27,94 | 15700 | Barriac les bosquets |
| Monsieur | SEILLIER | Yves      | l'algere               | 15700 | Chausсенac       | 19,72 | 15700 | Chausсенac           |
| Monsieur | SEILLIER | Yves      | l'algere               | 15700 | Chausсенac       | 1,37  | 15700 | Pleaux               |
| Monsieur | SERVANT  | André     | La borie de banroques  | 12140 | Entraygues       | 15,29 | 15580 | St jacques des blats |
| Monsieur | TOURDES  | Philippe  | boussac                | 15130 | St simon         | 0,63  | 15130 | St simon             |
| Monsieur | VALLAT   | Eric      | le bouchet             | 15100 | Mentières        | 5,88  | 15100 | Coren                |
| Monsieur | VALLAT   | Eric      | le bouchet             | 15100 | Mentières        | 76,15 | 15100 | Mentières            |
| Monsieur | VALLAT   | Eric      | le bouchet             | 15100 | Mentières        | 5,89  | 15100 | Soulagés             |
| Madame   | VERNHES  | Geneviève | 4, chemin de foulioles | 15130 | Vézac            | 0,54  | 15130 | Vézac                |

Date de l'arrêté : 18 mai 2009

AURILLAC, le 17 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé            | nom                         | prénom     | adresse                 | code postal | commune          | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune              |
|--------------------|-----------------------------|------------|-------------------------|-------------|------------------|----------------------------|-------------|--------------------------|
| Madame             | AMBLARD                     | Jacqueline | le bourg                | 15380       | Moussages        | 2,96                       | 15380       | Moussages                |
| Monsieur           | ARNAL                       | Vincent    | 34, rue du mont mouchet | 15130       | Arpajon sur cère | 11,12                      | 15220       | Roannes st mary          |
| Monsieur           | ARNAL                       | Vincent    | 34, rue du mont mouchet | 15130       | Arpajon sur cère | 1                          | 15130       | Ytrac                    |
| Monsieur           | AYGADOUX                    | Alexandre  | 14 rue du buron perret  | 15000       | Aurillac         | 8,23                       | 15700       | St christophe les gorges |
| Madame             | BRUNEL                      | Jeanine    | Malevieille             | 15110       | Deux verges      | 1,16                       | 15110       | Deux verges              |
| Monsieur           | CALVET                      | Pierre     | les bories              | 12140       | Entraygues       | 50,92                      | 15700       | Pleaux                   |
| Madame             | CARRIE                      | Aline      | les causses             | 15600       | Montmurat        | 4,41                       | 46270       | Felzins                  |
| Madame             | CARRIE                      | Aline      | les causses             | 15600       | Montmurat        | 14,31                      | 15600       | Montmurat                |
| Madame             | CARRIE                      | Aline      | les causses             | 15600       | Montmurat        | 3,82                       | 46270       | Montredon                |
| Madame             | CHALVIGNAC                  | Catherine  | Fossanges               | 15240       | La monselie      | 6,8                        | 15240       | La monselie              |
| Monsieur           | CHAUSY                      | Gilbert    | le bourg                | 15130       | Vézels roussy    | 3,6                        | 15130       | Vézels roussy            |
| Monsieur le gérant | COEXPLOITATION COUDY        |            | A joux                  | 15230       | Gourdièges       | 2,67                       | 15260       | Neuvéglise               |
| Monsieur           | CONTENSOUX                  | Alain      | toules                  | 15130       | Arpajon sur cère | 15,7                       | 15220       | Roannes st mary          |
| Monsieur le gérant | EARL BEAUFORT A LA FAGEOLLE |            | la fageole              | 15500       | Vieillespesse    | 36,87                      | 15170       | Rezentières              |
| Monsieur le gérant | EARL DE VAZEILLE            |            | vazeille                | 15170       | Peyrusse         | 6,47                       | 15170       | Peyrusse                 |

|                    |                         |            |                             |       |                       |       |       |                       |
|--------------------|-------------------------|------------|-----------------------------|-------|-----------------------|-------|-------|-----------------------|
| Monsieur le gérant | EARL DU RIOU            |            | sauvage                     | 15430 | Paulhac               | 25,18 | 15160 | Pradiers              |
| Monsieur le gérant | EARL TEISSEDRE FLAUGERE |            | drils                       | 15300 | Dienne                | 1,46  | 15300 | Lavigerie             |
| Monsieur           | FAUCHER                 | Eric       | Chamblat                    | 15400 | Trizac                | 17,19 | 15400 | Trizac                |
| Monsieur           | FEREROL                 | Gaëtan     | Lamourio                    | 15310 | St cernin             | 74,2  | 15310 | St cernin             |
| Monsieur           | FORESTIER               | Vincent    | les quatre routes           | 15600 | St étienne de maurs   | 70,18 | 15600 | Maurs                 |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA ROZIERE      |            | La rozière                  | 15290 | St saury              | 48,49 | 15150 | Glenat                |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA ROZIERE      |            | La rozière                  | 15290 | St saury              | 0,94  | 15290 | Parlan                |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA ROZIERE      |            | La rozière                  | 15290 | St saury              | 15,36 | 15290 | Roumegoux             |
| Monsieur le gérant | GAEC DE L'HORIZON       |            | Fraissinet                  | 15500 | Auriac l'église       | 22,54 | 15500 | Auriac l'église       |
| Monsieur le gérant | GAEC DE L'HORIZON       |            | Fraissinet                  | 15500 | Auriac l'église       | 0,69  | 15500 | Massiac               |
| Monsieur le gérant | GAEC DE SARRANS         |            | sarrans                     | 12600 | Brommat               | 5,41  | 15230 | Malbo                 |
| Monsieur le gérant | GAEC IZOULET            |            | Boissadel                   | 15600 | Boisset               | 5,41  | 15290 | Cayrols               |
| Monsieur le gérant | GAEC NAVARRE            |            | Latronque                   | 15250 | Ayrens                | 2     | 15250 | Ayrens                |
| Monsieur le gérant | GAEC NAVARRE            |            | Latronque                   | 15250 | Ayrens                | 0,94  | 15150 | St victor             |
| Monsieur le gérant | GAEC POUDEROUX          |            | Meymargues                  | 15300 | La chapelle d'alagnon | 18,4  | 15100 | Alleuze               |
| Monsieur le gérant | GAEC POUDEROUX          |            | Meymargues                  | 15300 | La chapelle d'alagnon | 1,21  | 15260 | Lavastrie             |
| Monsieur le gérant | GAEC POUDEVIGNE FRERES  |            | les coursières              | 15110 | Deux verges           | 4,99  | 15110 | Deux verges           |
| Monsieur           | IZOULET                 | Michel     | Route de parlan             | 15290 | Cayrols               | 5,13  | 15290 | Cayrols               |
| Monsieur           | LADOUX                  | Daniel     | olmet                       | 15800 | Vic sur cère          | 9,17  | 15800 | Vic sur cère          |
| Madame             | LESTRADE                | Jacqueline | Vialoux                     | 15150 | Montvert              | 2,7   | 15150 | Cros de montvert      |
| Madame             | LESTRADE                | Jacqueline | Vialoux                     | 15150 | Montvert              | 39,6  | 15150 | Montvert              |
| Madame             | LESTRADE                | Jacqueline | Vialoux                     | 15150 | Montvert              | 12,31 | 15150 | Rouffiac              |
| Monsieur           | MAZET                   | Patrick    | 3, rue de la république     | 15200 | Mauriac               | 0,34  | 15200 | Mauriac               |
| Monsieur           | POUDEVIGNE              | Hervé      | la sagne                    | 15110 | Deux verges           | 1,71  | 15110 | Deux verges           |
| Monsieur           | SEGUIS                  | Pierre     | la terrisse                 | 15230 | Ste marie             | 1,2   | 15260 | Oradour               |
| Madame             | SOUCHER                 | Anne       | confolens                   | 15500 | Chazelles             | 1,4   |       | Chastel               |
| Madame             | SOUCHER                 | Anne       | confolens                   | 15500 | Chazelles             | 92,44 | 15500 | Chazelles             |
| Madame             | SOUCHER                 | Anne       | confolens                   | 15500 | Chazelles             | 2,1   | 43380 | Cronce                |
| Monsieur           | TALON                   | Christophe | rue du moulin               | 15120 | Montsalvy             | 3,03  | 15340 | Calvinet              |
| Monsieur           | TALON                   | Christophe | rue du moulin               | 15120 | Montsalvy             | 4,35  | 15120 | Lacapelle del fraysse |
| Monsieur           | TALON                   | Christophe | rue du moulin               | 15120 | Montsalvy             | 18,17 | 15120 | Sansac veinazès       |
| Monsieur           | TALON                   | Christophe | rue du moulin               | 15120 | Montsalvy             | 16,03 | 15340 | Sénézergues           |
| Madame             | USSE                    | Aurélie    | 10, avenue de la république | 15400 | Riom es montagnes     | 7,78  | 15590 | Lascelles             |
| Madame             | USSE                    | Stéphanie  | les places                  | 19600 | st pantaléon de arche | 6,94  | 15590 | Lascelles             |
| Madame             | VIDALENC                | Marie      | 7, rue de bellevue          | 15230 | Pierrefort            | 15    | 15230 | Pierrefort            |

|        |          |       |                       |       |            |    |       |           |
|--------|----------|-------|-----------------------|-------|------------|----|-------|-----------|
| Madame | VIDALENC | Marie | 7, rue de<br>bellevue | 15230 | Pierrefort | 15 | 15230 | Ste marie |
|--------|----------|-------|-----------------------|-------|------------|----|-------|-----------|

Date de l'arrêté : 20 mai 2009

AURILLAC, le 18 juin 2009  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole  
 Lors de sa réunion du 10/10/2008**

| libellé            | nom                 | adresse        | code postal | commune      | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune         | date arrêté |
|--------------------|---------------------|----------------|-------------|--------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 53,51                      | 15100       | Montchamp           | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 21,98                      | 15100       | Vabres              | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 2,74                       | 15100       | Tiviers             | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 13,69                      | 15800       | Thièzac             | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 23,4                       | 15100       | Mentières           | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DES CHARMILLES | les Charmilles | 15170       | Chalinargues | 5                          | 15170       | Neussargues-moissac | 28-mai-09   |

AURILLAC, le 22 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole  
 Lors de sa réunion du 10/10/2008**

| libellé            | nom                 | adresse        | code postal | commune      | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune         | date arrêté |
|--------------------|---------------------|----------------|-------------|--------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 53,51                      | 15100       | Montchamp           | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 21,98                      | 15100       | Vabres              | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 2,74                       | 15100       | Tiviers             | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 13,69                      | 15800       | Thièzac             | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRAIRIE  | le bourg       | 15100       | Montchamp    | 23,4                       | 15100       | Mentières           | 28-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC DES CHARMILLES | les Charmilles | 15170       | Chalinargues | 5                          | 15170       | Neussargues-moissac | 28-mai-09   |

AURILLAC, le 22 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
 P/O la Chef du service de l'économie agricole,  
 Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé | nom | adresse | code | commune | superficie | code | nom commune | date arrete |
|---------|-----|---------|------|---------|------------|------|-------------|-------------|
|---------|-----|---------|------|---------|------------|------|-------------|-------------|

|          |            |             |        |        |                    |        |        |           |
|----------|------------|-------------|--------|--------|--------------------|--------|--------|-----------|
|          |            |             | postal |        | sollicitee<br>(Ha) | postal |        |           |
| Monsieur | EARL CANET | vieilquézac | 15600  | Quezac | 8,75               | 15600  | Quezac | 28-mai-09 |

AURILLAC, le 22 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

**Arrêté n°2009 – 0820 du 19 Juin 2009 Portant attribution d'une subvention à l'Etablissement Départemental de l'Elevage du Cantal**

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions prévues par le décret n° 92-606 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration,  
VU le décret n° 9734 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU la circulaire DGA/MCP/C97 du 18 décembre 1997 sur la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,  
VU l'arrêté du 29 juillet 1996 de M. le Ministre délégué au budget définissant les modalités du contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,  
VU la note de délégation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche n°01132 du 10 juin 2009,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - Une subvention, d'un montant de cinquante cinq mille cinq cent cinquante et un Euros (55 551 €) est accordée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans le cadre du programme 206, article de regroupement 02, sous-action 26, à l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) du Cantal au titre de ses missions liées à l'identification des animaux.

Article 2 - Cette subvention correspond à un seul et unique versement représentant le montant total de la subvention qui sera versée à l'EDE en 2009 auquel s'ajoute le financement exceptionnel pour l'adaptation des outils information.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le 19 Juin 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Michel MONNERET

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom      | prénom    | adresse    | code postal | commune           | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune         |
|----------|----------|-----------|------------|-------------|-------------------|----------------------------|-------------|---------------------|
| Monsieur | CHANET   | Sébastien | le monteil | 15300       | Séguir les villas | 8,94                       | 15300       | Séguir les villas   |
| Monsieur | GONTHIER | Géraud    | Aubugues   | 15130       | Prunet            | 8,18                       | 15130       | Sansac de marmiesse |

Date de l'arrêté : 5 juin 2009

AURILLAC, le 23 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé | nom | prénom | adresse | code | commune | superficie | code | nom | date arrete |
|---------|-----|--------|---------|------|---------|------------|------|-----|-------------|
|---------|-----|--------|---------|------|---------|------------|------|-----|-------------|

|        |       |        |           | postal |             | sollicitee (Ha) | postal | commune     |           |
|--------|-------|--------|-----------|--------|-------------|-----------------|--------|-------------|-----------|
| Madame | VIDAL | Magali | chambeuil | 15300  | Laveissière | 12,89           | 15300  | Laveissière | 23-avr-09 |

AURILLAC, le 23 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service  
de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

**Autorisation conditionnelle d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 15 mai 2009**

| libellé            | nom        | adresse     | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|------------|-------------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC CAPET | Labourinque | 15600       | Boisset | 29,58                      | 15600       | Boisset     | 25-mai-09   |

Condition : sous réserve de l'installation de Monsieur CAPET Ludovic avant le 1/01/2010.

AURILLAC, le 23 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture  
le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 15 mai 2009**

| libellé            | Nom                 | adresse  | code postal | commune               | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune      | date arrete |
|--------------------|---------------------|----------|-------------|-----------------------|----------------------------|-------------|------------------|-------------|
| Monsieur le gérant | EARL GAILLARD CASSE | le Perle | 15310       | Saint illide          | 19,15                      | 15130       | Arpajon sur cère | 25-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC MAISONNEUVE    | Tanuès   | 15250       | Ayrens                | 34                         | 15250       | Ayrens           | 25-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC MAISONNEUVE    | Tanuès   | 15250       | Ayrens                | 14                         | 15250       | Jussac           | 25-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC SERVANS        | le Bourg | 15120       | Lacapelle del fraysse | 35                         | 15250       | Ayrens           | 25-mai-09   |
| Monsieur le gérant | GAEC SERVANS        | le Bourg | 15120       | Lacapelle del fraysse | 14                         | 15250       | Jussac           | 25-mai-09   |

AURILLAC, le 23 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
L'équipement et de l'agriculture,  
le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

**Autorisation d'exploiter un fonds agricole Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 15 mai 2009**

| libellé            | nom                 | prénom | adresse    | code postal | commune          | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune      |
|--------------------|---------------------|--------|------------|-------------|------------------|----------------------------|-------------|------------------|
| Monsieur           | DOMMARGUES          | Jean   | Lapeyrusse | 15130       | Arpajon sur cère | 19,15                      | 15130       | Arpajon sur cère |
| Monsieur le gérant | EARL GAILLARD CASSE |        | le Perle   | 15310       | Saint illide     | 3,97                       | 15130       | Arpajon sur cère |

|                    |                    |           |          |       |                |       |       |               |
|--------------------|--------------------|-----------|----------|-------|----------------|-------|-------|---------------|
| Monsieur le gérant | GAEC PHIALIP       |           | Roussy   | 15310 | Freix anglards | 35,72 | 15250 | Ayrens        |
| Monsieur le gérant | GAEC PHIALIP       |           | Roussy   | 15310 | Freix anglards | 14    | 15250 | Jussac        |
| Monsieur le gérant | GAEC TOUTET GARDES |           | le bourg | 15130 | Vézels roussy  | 34,82 | 15130 | Vézels roussy |
| Monsieur le gérant | GAEC TOUTET GARDES |           | le bourg | 15130 | Vézels roussy  | 36,72 | 15250 | Ayrens        |
| Monsieur le gérant | GAEC TOUTET GARDES |           | le bourg | 15130 | Vézels roussy  | 13,76 | 15250 | Jussac        |
| Monsieur           | PAILHOL            | Sébastien | Besse    | 15220 | St mamet       | 39,88 | 15600 | Boisset       |
| Monsieur           | PAILHOL            | Sébastien | Besse    | 15220 | St mamet       | 8,77  | 15220 | St mamet      |

Date de l'arrêté : 25 mai 2009

AURILLAC, le 23 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture  
le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

## LE PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) DU CANTAL 2009

### I LE CONTEXTE

#### A) La connaissance de l'offre sociale et très sociale

**L'offre sociale du Cantal est constitué de 6 550 logements sociaux.**

L'offre totale en logements sociaux s'est constituée au fil des années par des financements très divers qui conditionnent aujourd'hui encore le montant des loyers. Il est nécessaire de distinguer deux types de logements aidés :

Les logements sociaux publics : PLUS, PLA, PLA Insertion, PLA Intégration, PLA TS, PLA LM, PALULOS ; PC, PC LS, PAM, RAPAPLA. Les logements financés en PLS ne sont pas pris en compte dans ce bilan.

Les logements privés conventionnés : ANAH, ANAH PST qui constituent des logements sociaux moins durables puisque leurs propriétaires peuvent dénoncer la convention au bout de 9 ans. Dans ce cas, le logement retrouve un loyer de marché.

#### **Les 2/3 des logements sociaux du Cantal sont localisés dans l'arrondissement d'Aurillac**

Et 60% des 4 236 logements sociaux de l'arrondissement d'Aurillac sont situés dans la CABA ! Cet arrondissement bénéficie d'une bonne représentation de logements sociaux par rapport aux autres territoires du Cantal, en relation avec l'activité économique. Cependant, la demande en logements sociaux est en augmentation constante, plus particulièrement sur la ville d'Aurillac. La demande y est très forte : 500 demandes locatives effectives sont comptabilisées chaque année.

On constate une légère sous représentation des logements sociaux dans les deux autres arrondissements du Cantal. En effet, on compte 1461 logements sociaux dans l'arrondissement de Saint-Flour. Ce qui correspond à 22% des logements sociaux départementaux alors que l'arrondissement accueille en 2003 26% des ménages.

De même, 953 logements sociaux sont dénombrés sur l'arrondissement de Mauriac en 2005. Cela représente 14% du total départemental alors que cet arrondissement accueille 19% des ménages.

Dans le Cantal, l'offre en logements sociaux s'élève à 10% des résidences principales.

#### **Un parc constitué à 5% par les logements communaux et à 17% par les conventionnés privés**

Les 6 550 logements sociaux du Cantal se détaillent ainsi :

- à 78,5% des logements HLM,
- à 5% des logements communaux,
- à 16,5% des logements privés conventionnés.

Les logements communaux sont plutôt situés en milieu rural. Bien que peu nombreux, cette offre sociale complète bien l'offre départementale en très petits et très grands logements du département.

L'offre en logements conventionnés privés est également très riche en petits logements (un quart de l'offre départementale), et en très grands logements (40% des T6). L'instabilité de ce parc est son principal défaut.

#### Répartition des logements sociaux

**Carte à consulter à l'adresse suivante :**

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

**Service Urbanisme, Logement et Déplacements – Unité Habitat-Logement**  
**74 rue de firminy**  
**15 000 AURILLAC**  
**Tél: 04 .63.27.67.14**  
**Fax: 04.63.27.67. 94**

**Répartition des logements sociaux dans le Cantal en 2005**

**Cartes à consulter à l'adresse suivante :**

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**  
**Service Urbanisme, Logement et Déplacements – Unité Habitat-Logement**  
**74 rue de firminy**  
**15 000 AURILLAC**  
**Tél: 04 .63.27.67.14**  
**Fax: 04.63.27.67. 94**

Un quart de l'offre départementale est composée de petits ou très petits logements (T1, T1bis,T2)

mais on ne compte que 0,5% de très grands logements (T6 et plus)

L'offre en T1 ( 6% de l'offre totale) est très concentrée sur la CABA.

L'offre en T6 est beaucoup plus faible : 1% de l'offre totale. Mais elle est mieux répartie dans le département, même si on n'en compte aucun dans la CC du pays de Saint-Flour..

Les 2/3 de l'offre départementale se composent de T3-T4.

**Des loyers plutôt plus élevés dans le secteur public, et assurément moins chers pour les logements communaux.**

Les loyers des petits appartements sont compris entre 175 et 258 € selon le type de bailleurs. Les logements sociaux publics sont les plus chers en général; les logements communaux restent les moins chers.

Les loyers des T3-T4 sont compris entre 321 et 401 €. En moyenne, les logements publics sociaux sont plutôt plus chers que les privés conventionnés. Là encore, les logements communaux sont les moins chers.

Les loyers des grands logements sont compris entre 327 et 537€. Les situations sont très diverses selon les localisations.

| Logements très sociaux        | Moyenne   | Moyenne       | Moyenne   | Moyenne   | Moyenne   | Moyenne   | Moyenne   |
|-------------------------------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                               | loyers T1 | loyers T1 bis | loyers T2 | loyers T3 | loyers T4 | loyers T5 | loyers T6 |
| CA du Bassin d'Aurillac       | 130 €     | 171 €         | 217 €     | 288 €     | 337 €     | 440 €     |           |
| Reste arrondissement Aurillac | 163 €     | 161 €         | 217 €     | 292 €     | 348 €     | 348 €     |           |
| CC du Pays de Mauriac         | 155 €     | 167 €         |           | 290 €     | 376 €     |           |           |
| Reste arrondissement Mauriac  |           | 135 €         | 206 €     | 316 €     | 371 €     | 375 €     |           |
| CC du Pays de Saint Flour     |           | 139 €         |           | 265 €     | 353 €     |           |           |
| Reste arrondissement St Flour | 156 €     | 171 €         | 239 €     | 261 €     | 346 €     | 416 €     | 561 €     |
| Département                   | 144 €     | 162 €         | 222 €     | 287 €     | 349 €     | 405 €     | 561 €     |

**En 2003 les loyers moyens du parc privé des logements de type T1, T2, T3, T4, T5, T6 s'élevaient respectivement à 150 €, 186 €, 200 €, 256 €, 327 €, 393 €, 493 €.**

**En 2008**, une étude locale des niveaux de loyers a été menée, basée sur les données fournies par le logiciel CLAMEUR, les agences immobilières et la société FS conseils, a permis de définir une subdivision du marché local par zones. Ces zones locales sont ainsi définies :

- Zone 1 : Aurillac et Arpajon ville
- Zone 2 : Arpajon (partie rurale) + Communes périphériques de la CABA + Saint Flour
- Zone 3 : Le reste du département.

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus les **loyers de marché**, pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché **en Euros au m<sup>2</sup>** sont présentés dans le tableau ci-dessous:

|                           | Zone 1        | Zone 2        | Zone 3        |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Studios et T1</b>      | <b>9.50 €</b> | <b>9.00 €</b> | <b>8.00 €</b> |
| <b>T2 et T3 &lt;65m2</b>  | <b>6.50 €</b> | <b>6.20 €</b> | <b>5.60 €</b> |
| <b>T3 &gt; 65m2 et T4</b> | <b>6.10 €</b> | <b>5.80 €</b> | <b>4.80 €</b> |
| <b>T5 et Plus</b>         | <b>6.10 €</b> | <b>5.80 €</b> | <b>4.80 €</b> |

## - L'offre très sociale dans le Cantal : 334 logements (PST, PLAI et PLATS)

Les logements sociaux les plus subventionnés sont les moins coûteux en terme de loyer. Ce sont ces logements là qui conviennent le mieux au public du plan.

On compte seulement 334 logements très sociaux dans le département, soit 5% de l'offre sociale totale. Ces logements sont localisés à 63% dans l'arrondissement d'Aurillac, à 42% sur la CABA. Ces logements sont sous représentés dans les arrondissements de Mauriac (14%) et Saint-Flour (23%) par rapport au nombre de ménages.

### **Les très petits logements (T1, T1bis) ne constituent que 15% de l'offre très sociale**

...Alors que 80% de l'offre en logements très sociaux est composée de T2, T3 ou T4. Cette offre correspond-elle aux besoins des personnes très défavorisées qui sont très souvent des personnes isolées ? Rappelons qu'en 2005, parmi les demandeurs du FSL, 46% sont des personnes seules ; parmi des demandeurs des aides énergie 37% sont des personnes seules. Ces logements sont moins souvent situés dans la CABA que les autres. D'autre part, 5% de l'offre est composée de grands logements. On ne compte aucun T6 dans l'arrondissement d'Aurillac. Les ménages de plus de 5 personnes comptent pour 7% des demandeurs du FSL.

## Répartition des logements très sociaux

Carte à consulter à l'adresse suivante :

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**  
**Service Urbanisme, Logement et Déplacements – Unité Habitat-Logement**  
74 rue de firminy  
15 000 AURILLAC  
Tél: 04 .63.27.67.14  
Fax: 04.63.27.67. 94

## Répartition des logements sociaux dans le Cantal en 2005

Cartes à consulter à l'adresse suivante :

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**  
**Service Urbanisme, Logement et Déplacements – Unité Habitat-Logement**  
74 rue de firminy  
15 000 AURILLAC  
Tél: 04 .63.27.67.14  
Fax: 04.63.27.67. 94

## B) La connaissance sur les logements indignes

Le CETE de Lyon a mené en 2003 une étude sur le repérage du parc de logements privés (et occupés) potentiellement indignes dans le département du Cantal. Cette étude fait apparaître un volume de **11 800 logements privés** potentiellement indignes soit environ 18% du total des résidences principales.

La nature de l'étude Square conduit à surévaluer fortement la situation de l'habitat indigne dans le département. L'étude réalisée en 2004 sur AURILLAC, ST FLOUR et MAURIAC avait permis de repérer un nombre de logements très vétustes correspondant à environ 50% des résultats de l'étude Square, soit un peu moins de 10% des résidences principales.

Le résultat est plus important que la perception qu'en ont les collectivités rencontrées, mais il faut tenir compte que la grande majorité de ces logements relèvent probablement plus du grand inconfort que de l'insalubrité. Ces logements échappent de ce fait à la sphère du pouvoir de police de la préfecture sur l'insalubrité, mais ils contreviennent bien souvent au Règlement Sanitaire Départemental et à ce titre relèvent du pouvoir de police des maires, et pour certains ne sont pas décents ce qui théoriquement permet au locataire de contraindre le propriétaire à mettre le logement aux normes.

Ainsi la situation au niveau du département pourrait être illustrée comme suit (ces données doivent être prises comme un ordre de grandeur, estimées par correction de données statistiques à dire d'expert) :

|                 | 1                  | 2                   | 3                              | 4   | 5              | 6         |
|-----------------|--------------------|---------------------|--------------------------------|---|----------------|-----------|
|                 | <i>pppi SQUARE</i> | <i>dont locatif</i> | <i>coefficient pondérateur</i> | <i>estimation du nb de logements indignes</i> | <i>locatif</i> | <i>PO</i> |
| <b>Cantal</b>   | 11 803             | 28                  | 0,50                           | 5 902   | 1 652          | 4 250     |
| <b>Aurillac</b> | 847                | 76                  |                                | 424   | 321            | 103       |
| <b>St Flour</b> | 285                | 63                  |                                | 143   | 89             | 54        |
| <b>Mauriac</b>  | 238                | 51                  |                                | 119   | 60             | 59        |

|                                |       |    |  |       |     |       |
|--------------------------------|-------|----|--|-------|-----|-------|
| <b>communes de 5 à 10000 h</b> | 2 879 | 66 |  | 1 440 | 947 | 493   |
| <b>Rural</b>                   | 7 554 | 6  |  | 3 777 | 235 | 3 542 |

- 1- parc privé potentiellement indigne issu de l'étude square 2003
- 2- part de locatif
- 3- coefficient pondérateur à dire d'expert
- 4- col 2 x col 3
- 5 et 6- col 3 x col 2

En appliquant un coefficient modérateur de 0,5 on obtient une estimation de 5902 logements potentiellement indignes répartie de la façon suivante :

1652 locataires

4250 propriétaires occupants

Force est de constater que cet habitat est concentré en milieu rural pour les propriétaires occupants (3542 logements) et beaucoup moins représentatif en milieu urbain pour les propriétaires bailleurs (235 logements).

### C) La vacance du parc de logements

Le département du Cantal est particulièrement concerné avec un taux de vacance de 14 %.

En 2001, au niveau national, le taux moyen de logements vacants est de 8,8 %. Néanmoins, ce taux évolue si on se trouve dans des espaces ruraux (entre 10 et 11 %) ou dans des espaces urbains (entre 7 et 9 %). Ce sont donc les territoires ruraux qui sont les plus touchés par ce phénomène de vacance, notamment le Massif Central, la Bretagne intérieure, le Morvan ou la Corse intérieure.

La région Auvergne, après le Limousin, est la région la plus touchée par ce phénomène au niveau national. Ce taux est très souvent supérieur à 12 % dès que l'on quitte une zone urbanisée.

Le Cantal avec un taux de vacance de 14%, n'est pas le département en Auvergne où le taux de vacance est le plus élevé. La Haute Loire avec un taux de vacance de 17,5 % est le département auvergnat présentant le plus fort taux de vacance. Celui de l'Allier est sensiblement le même que celui du Cantal puisqu'il est de 13,8% .

En 2003 le taux de vacance du parc HLM du cantal s'élève à 3,1 % supérieur à celui de la région Auvergne qui est de 2,6%. Pour le parc privé le taux de vacance est de 10,9% équivalent à celui des territoires ruraux.

**Taux de vacance par bassin de vie – Source FILOCOM à consulter à l'adresse suivante :**

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture  
Service Urbanisme, Logement et Déplacements – Unité Habitat-Logement  
74 rue de firminy  
15 000 AURILLAC  
Tél: 04.63.27.67.14  
Fax: 04.63.27.67. 94**

### D) Les besoins en logements des personnes âgées

Extraits de l'étude « Le logement des personnes âgées – 2004 – DDE / CETE » :

« Selon, l'INSEE, le manque de confort des logements augmenterait avec l'âge en terme de chauffage central et de sanitaire. Mais d'une façon plus globale, on peut s'interroger sur quels sont les effets du vieillissement sur le logement. Il ressort assez synthétiquement des entretiens réalisés :  
trois âges – trois comportements :

De 60 à 74 environ, c'est encore la vie de famille qui prédomine. On n'est pas encore « vieux ». L'adaptation du logement n'est pas encore d'actualité.

De 75 à 84 ans environ, c'est la question de l'entrée en institution avec la perte d'autonomie qui préoccupe, même si l'entrée en collectivité est de plus en plus tardive.

Au-delà de 85 ans, la personne est de plus en plus seule. Ce sont les sentiments de solitude qui prévalent, avec une mobilité de plus en plus restreinte, mais il est trop tard pour réaliser des travaux dans le logement.

En matière de besoins en logement des personnes âgées, les professionnels évoquent la plupart du temps l'adaptation du logement, voire de l'habitat plus généralement. Selon eux, un logement mal adapté peut accélérer le placement en institution de la personne (maison à étage pour une personne qui ne peut plus monter les escaliers). Ainsi, l'adaptation du logement (largeur de porte pour faciliter le passage d'un déambulateur, l'installation de sanitaire adapté...) permet à la personne âgée de conserver le plus longtemps possible son domicile et donc une partie de son autonomie.

Les associations d'aide à domicile signalent des logements plus souvent mal adaptés en secteur rural : des maisons à étages, des conditions de vie parfois assez précaires (pas de sanitaire ou des sanitaires vétustes, mal adaptés au

handicap de la personne), un habitat assez ancien souvent avec des modes de chauffage nécessitant de la manutention, pas d'eau chaude.

Corrélativement, sur Aurillac, les personnes âgées occupent souvent de vieux immeubles. Les demandes de relogement, que gèrent le CCAS d'Aurillac par exemple, concernent essentiellement des problèmes d'insalubrité ou de personne très isolée. Les logements en centre bourg ne sont souvent pas adaptés à la dépendance physique.

Les enjeux d'une politique de l'habitat adaptée aux personnes âgées seraient les suivants :

Un rôle de l'ANAH plus soutenu dans le cadre d'une politique cohérente avec celle du département.

La mise en place de subventions spécifiques de l'ANAH pour adapter le logement aux personnes âgées, afin de les inciter à réaliser ces travaux.

## E) Les bourgs centres

La notion de bourg-centre est née de la nécessité pour l'INSEE de fabriquer des territoires pertinents, les bassins de vie, pour étudier les conditions de vie de la population et la façon dont elle effectue les actes de la vie quotidienne (emploi, école, courses, santé, actes administratifs).

Ces bassins de vie regroupent ainsi les communes dont la population fréquente majoritairement tel ou tel bourg-centre pour son travail ou bien pour avoir accès à un certain nombre d'équipements.

Dans le Cantal, 10 bassins de vie s'organisent ainsi autour :

- de l'agglomération d'Aurillac
- d'un bourg ou d'une petite ville autonome (Mauriac, Massiac, Riom, St-Flour, Murat)
- d'un bourg ou d'une petite ville faiblement autonome (Condat, Chaudes Aigues, Maurs, Ydes).

La nécessité de conforter ces bourgs-centre est d'autant plus importante dans un département où l'accessibilité est difficile.

Les réhabilitations de logements contribuent fortement à valoriser les bourgs centres en produisant une offre de logement de qualité afin d'accueillir de nouvelles populations.

## F) LE BILAN DE L'ANNEE 2008

### Les caractéristiques des interventions

455 logements ont été améliorés dont 86 en secteur diffus et 369 en secteur programmé  
106 logements PB et 349 logements PO ont bénéficié de subvention

Un nombre important de logements conventionnés:

- 104 logements conventionnés pour un montant de subvention de **1 530 957 €** dont 56 remis sur le marché
- 21 logements réhabilités en sortie d'insalubrité en PB pour un montant de **617 341 €**
- 37 logements réhabilités en sortie d'insalubrité en PO pour un montant de **327 636 €**
- 132 logements ont fait l'objet d'adaptation au handicap pour un montant de subvention de **323 861 €**

Les PO TSO représentent toujours une intervention importante dans le département soit 61 % (**635 978 €**) de la dotation annuelle PO.

### - Le plan de cohésion sociale (PCS)

En 2008, les objectifs du Plan de Cohésion Sociale ont été légèrement revus à la baisse concernant les logements conventionnés et les sorties d'insalubrité en propriétaire bailleur et en propriétaire occupant.

|                             | Nbre de logements conventionnés | Nbre de logements en sortie d'insalubrité |           | Nbre de logements vacants |
|-----------------------------|---------------------------------|---|-----------|---------------------------|
|                             |                                 | P.O.                                      | P.B.      |                           |
| <b>Objectifs PCS - 2008</b> | <b>98</b>                       | <b>30</b>                                 | <b>37</b> | <b>92</b>                 |
| <b>Réalisation 2008</b>     | <b>104</b>                      | <b>21</b>                                 | <b>37</b> | <b>31</b>                 |

Les objectifs en sortie d'insalubrité en PB ont été atteints et dépassés concernant les logements conventionnés. Les résultats sont inférieurs aux objectifs ambitieux en sortie d'insalubrité PO et en nombre de logements vacants à remettre sur le marché.

Montant de la dotation consommée : **2 577 386 €**

## II) DEFINITION DES ACTIONS, DES DISPOSITIONS ET DES MESURES A METTRE EN OEUVRE EN 2009

### A) les évolutions du contexte réglementaire

Les principales dispositions sont issues de la délibération du conseil d'administration de l'ANAH du 3 juillet 2008. Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des programmes (OPAH, PST, diffus).

#### Suppression des primes aux équipements (PO + PB)

A compter du 1er janvier 2009, les primes concernant les équipements suivants sont supprimées : fenêtres, chaudières à condensation, chauffages bois, systèmes thermodynamiques, systèmes à énergie solaire.

#### Primes de résorption de la vacance (PB)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la prime de résorption de la vacance est supprimée quelle que soit la localisation du logement.

#### Création d'éco-primes

Par délibération n°2008-13 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH, les éco-primes suivantes sont créées:

##### Pour les propriétaires occupants très sociaux

Une prime de **1 000 €** pour un logement remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Etre classé en étiquette énergie F ou G avant travaux (>330 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an) ;
- Permettre un gain énergétique après travaux d'au moins 30% sur la consommation conventionnelle en kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an.

##### Pour les propriétaires bailleurs

Une prime de **2 000 €** pour un logement remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Etre classé après travaux au moins en classe énergie C (150 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an) ou la classe D (230 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an) ;
- Permettre une progression après travaux d'au moins deux classes en étiquette énergie ; faire l'objet d'un conventionnement.

Non recevabilité des projets PB de plus de 25 000 € HT par logement ne permettant pas de quitter la classe G

Par délibération n°2008-12 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH, les dossiers PB dont les travaux dépassent 25 000 € HT par logement ne seront plus aidés par l'ANAH s'ils restent classés en étiquette énergie G après travaux (>450 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an).

### B) Les objectifs 2009

#### a – Le plan de cohésion sociale

- Pour les propriétaires occupants: 37 logements en sortie d'insalubrité ou très dégradés
- Pour les propriétaires bailleurs: 89 logements dont 20 logements conventionnés très sociaux  
39 logements en sortie d'insalubrité ou très dégradés

#### b – Le plan de relance

Les objectifs assignés au département du Cantal sont les suivants :

- Pour les propriétaires occupants: 313 logements à réhabiliter en matière d'économie d'énergie
- Pour les Propriétaires bailleurs: 51 logements à réhabiliter selon la répartition suivante:

25 logements sur l'OPAH de la CABA

17 logements sur l'OPAH de la Communauté de communes du Pays de Salers

9 logements sur l'OPAH de la communauté de communes du pays de Murat

### C) La hiérarchisation des priorités

Les subventions de l'ANAH ne sont pas un droit.

L'article 11 du RGA (Règlement Général de l'ANAH) prévoit que la CAH apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet envisagé, de la situation du marché locatif local, des secteurs programmés, ainsi que des Programmes d'Actions et que des refus motivés peuvent être notifiés sur ces bases.

Il a été établi des critères de priorité (cf annexe 1) des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH qui repose sur les priorités du PCS et les caractéristiques du département en matière de logement.

Ces critères sont répartis en fonction de six problématiques : les loyers maîtrisés, l'habitat indigne, les interventions à caractère sociale, le développement durable, l'adaptation du logement au handicap et l'indécence du logement. Cette dernière rubrique a été rajoutée en 2008 suite aux travaux du groupe de travail qui s'est réuni tout au long de l'année. Compte tenu de l'augmentation de la dotation financière annuelle qui s'élève avec réserve de 15% à 3 270 837 €, il est proposé de compléter les critères 2008 par les mesures suivantes:

- **Pour les propriétaires occupants** ayant des ressources de niveau très social et standard prise en compte des travaux et matériels liés au développement durable

**- Pour les propriétaires bailleurs:**

Financement des sorties d'insalubrité en secteur diffus

Financement des logements conventionnés si gain de 2 classes sur l'échelle du DPE en secteur diffus

Financement des dossiers relevant de l'indécence en OPAH et en secteur diffus

Déplafonnement de travaux liés à l'insalubrité de 15 000 € pour les logements vacants et de

30 000 € pour les logements occupés pour la CABA

Déplafonnement de travaux liés à l'insalubrité de 30 000 € pour les autres OPAH

**D) L'optimisation de la dotation budgétaire.**

Le règlement général de l'ANAH autorise la CAH à limiter les déplafonnements et le montant des subventions dont le coût est jugé excessif, afin d'ajuster les moyens disponibles aux objectifs du territoire.

Modalité de calcul des dossiers liés à l'insalubrité et aux économies d'énergie sur le territoire de la CABA

Il est établi une règle de calcul de la subvention applicable aux travaux liés à l'insalubrité et aux économies d'énergie pour les dossiers déposés en 2009

Il sera appliqué la méthode de calcul ci-dessous pour estimer le montant de la subvention pour les dossiers de la CABA comprenant des travaux d'insalubrité et des travaux d'économie d'énergie.

Le déplafonnement de travaux liés à l'insalubrité est limité à 15 000 € par logement pour les logements vacants.

Le taux de subvention de l'ANAH applicable de droit de 50% est ramené à 45 % pour les logements vacants et le déplafonnement relatif aux travaux d'économie d'énergie est illimité comme il est précisé dans la convention de l'OPAH et selon la décision du conseil d'administration de l'ANAH prise le 6 décembre 2005.

Pour les logements occupés le taux de subvention est de 50 %.

**E) Adaptation des loyers conventionnés**

Selon l'instruction du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés, il a été procédé en 2008 à l'analyse des loyers de marché afin d'établir les zones et les niveaux de loyers par zone et par type de logement. Une délibération a été prise par la CAH le 30 avril 2008 .

En raison d'une baisse peu significative du montant des loyers (- 3%) sur la CABA, il est proposé de conserver les montants des loyers de marché tels que définis dans le tableau ci-dessous:

|                           | Zone 1        | Zone 2        | Zone 3        |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Studios et T1</b>      | <b>9.50 €</b> | <b>9.00 €</b> | <b>8.00 €</b> |
| <b>T2 et T3 &lt;65m2</b>  | <b>6.50 €</b> | <b>6.20 €</b> | <b>5.60 €</b> |
| <b>T3 &gt; 65m2 et T4</b> | <b>6.10 €</b> | <b>5.80 €</b> | <b>4.80 €</b> |
| <b>T5 et Plus</b>         | <b>6.10 €</b> | <b>5.80 €</b> | <b>4.80 €</b> |

**F) Les programmes et la programmation prévisionnelle**

**a - Les OPAH en cours et à l'étude (cf annexe n°2)** mise en oeuvre des politiques contractuelles se traduit par six opah en cours sur le département:

L'OPAH RR de la communauté de communes du pays de Murat

L'OPAH RR de la communauté de communes de Caldaques aubrac

L'OPAH RR de la communauté de communes de Cère et Goul

L'OPAH de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac

L'OPAH RR de la communauté de communes du pays de Salers

L'OPAH RR de la communauté d'agglomération du pays gentiane

Un programme social thématique (PST) est en cours de formalisation qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La communauté de communes Caldaqués-Aubrac a souhaité rajouter un volet énergie dans le cadre de l'OPAH qui fera l'objet d'un avenant à la convention.

De plus suite aux conclusions favorables du diagnostic, une étude préopérationnelle a été lancée au mois de février 2009 sur le territoire de la communauté de communes de Margeride-Truyère.

### **b - Le programme prévisionnel des OPAH et PST (cf annexe n°3)**

La délégation est sollicitée par de nombreuses demandes d'OPAH de la part des EPCI. Une programmation prévisionnelle a été établie afin de prendre en compte l'enveloppe financière allouée au département et les besoins potentiels de chaque OPAH.

### **G) La communication et la formation**

La communication sur les actions de l'ANAH en 2009 est accentuée dans le cadre de portes ouvertes dans les OPAH.

Un volet ANAH sur le site internet de la DDE est alimenté par les principaux objectifs de l'agence et les aides octroyées. En interne la communication se traduit par des réunions d'échange régulières faisant le point sur les évolutions en cours d'année.

Dans le cadre du pôle logement institué par le Préfet, un suivi des objectifs du plan de cohésion sociale est réalisé.

Il est diffusé aux différents partenaires toute les plaquettes, prospectus, affiches, documentations transmises par l'agence.

### **H) La gestion de la qualité et des contrôles**

Afin de garantir la bonne utilisation des aides publiques, chaque année des campagnes de contrôles sont programmés sur place et sur pièces.

Ces contrôles sont ciblés en principe sur des montants de subventions élevés et notamment au moment du paiement du solde de la subvention .

Une trentaine de contrôle font l'objet de visite et une soixantaine de dossiers sont examinés chaque année.

### **I) Les partenariats**

Les partenariats se nouent dans le cadre des OPAH avec les collectivités qui aident financièrement en grande partie les propriétaires bailleurs ou selon des thèmes bien précis comme les travaux d'énergie.

La délégation incite les collectivités à intervenir pour les propriétaires occupants dont les ressources sont très faibles afin de déclencher des opérations qui ne pourraient l'être sans cette aide. Cette subvention est contractualisée dans la convention d'OPAH.

Un partenariat technique a été instauré avec la DDASS qui assiste le Pact Cantal lors des visite d'insalubrité de logements et authentifie le remplissage de la grille insalubrité.

Les annexes sont consultables à l'adresse suivante:

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**  
**Service Urbanisme, Logement et Déplacements – Unité Habitat-Logement**  
**74 rue de firminy**  
**15 000 AURILLAC**  
**Tél: 0463276714**  
**Fax: 0463276794**

---

**Arrêté n° 2009- 0862 du 30 juin 2009 mettant la commune d'Ydes en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Ydes-Lagnac.**

**Le Préfet,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 27 juin 2007 adressé à la commune d'Ydes lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la réhabilitation des systèmes de traitement des eaux usées collectées précitées ;

Vu les réunions de travail depuis 2004 en présence du service chargé de la police de l'eau relatives au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration regroupant le traitement des effluents de Ydes-Champagnac-Les Plaines et de Ydes-Lagnac ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement pré-citée, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devaient respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune d'Ydes n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune d'Ydes doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune d'Ydes est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement **de Ydes-Lagnac** avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| <b>Système d'assainissement</b>   | <b>Échéances</b> |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration   | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) dans le cadre de l'agglomération d'assainissement actuelle ou d'une restructuration des agglomérations d'assainissement (projet de regroupement avec Ydes-Champagnac) | 31 décembre 2011 |

#### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune d'Ydes est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

#### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Ydes qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet,

signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0859 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune d'Ally de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement d'Ally-Bourg**

**Le Préfet,**

**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 24 septembre 2007 adressé à la commune d'Ally lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la mise en place d'un système de traitement des eaux usées collectées et une réduction des eaux claires parasites permanentes,

Vu les comptes-rendus des réunions du 16 octobre 2008 et du 2 mars 2009 relatives au projet de station d'épuration et au programme de travaux d'amélioration du réseau de collecte en présence du service chargé de la police de l'eau ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de d'Ally-bourg, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune d'Ally n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune d'Ally doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune d'Ally est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement d'Ally-Bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| Systeme d'assainissement  | Echéances        |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune d'Ally est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Ally qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 Juin 2009

Le Préfet,

signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0860 du 30 juin 2009 mettant la commune de Bassignac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Bassignac-Village de vacances**

**Le Préfet,**

**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 24 septembre 2007 adressé à la commune de Bassignac lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la mise en place d'un traitement approprié des eaux usées collectées du village de vacances ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de Bassignac-village de vacances, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Bassignac n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Bassignac doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Bassignac est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement **Bassignac-Village de vacances** avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| <b>Système d'assainissement</b>   | <b>Échéances</b> |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

#### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Bassignac est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

#### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Bassignac qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet,

signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0865 du 30 juin 2009 mettant la commune de Carlat en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Carlat-Bourg**

#### **Le Préfet, chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 24 septembre 2007 adressé à la commune de Carlat lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la mise en place d'un système de traitement approprié des eaux usées collectées ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune de Carlat, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Carlat n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Carlat doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Considérant que la commune de Carlat a lancé une étude de faisabilité de station d'épuration ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Carlat est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Carlat-Bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| Système d'assainissement  | Échéances        |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2009 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

**ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Carlat est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Carlat qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le préfet

Signé

Paul MOURIER

---

Arrêté n° 2009- 0857 du 30 juin 2009 mettant la commune de Condat en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Condat-bourg

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu l'instruction ministérielle sous forme d'un guide d'application de la directive eau résiduaire urbaine version de septembre 2008 ;

Vu le courrier du préfet en date du 02 juillet 2007 adressé à la commune de Condat lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la mise en place d'un système de traitement approprié des eaux usées collectées ;

Vu le courrier du service chargé de la police de l'eau en date du 09 avril 2008 rappelant au maire de la commune de Condat ces obligations.

Vu le récépissé déclaration loi eau délivré le 29 décembre 2008 portant sur la création d'une station d'épuration de plus de 120 kg de DBO5/j.

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune de Condat, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Condat n'a pas procédé totalement à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Condat doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Condat est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Condat-bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| ystème d'assainissement   | Échéances        |
|---|------------------|
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

#### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Condat est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

#### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Condat qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet,

*signé*

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0855 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune de Marcenat de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Marcenat-bourg**

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 24 septembre 2007 adressé à la commune de Marcenat lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la mise en place d'un système de traitement des eaux usées collectées ;

Vu la réunion du 27 février 2009 en mairie de Marcenat avec les services de la DDEA faisant le point sur la mise en conformité à mettre en œuvre ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de Marcenat-bourg, eu égard à la taille de

l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Marcenat n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Marcenat doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Marcenat est mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement du bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| <b>Système d'assainissement</b>   | <b>Échéances</b> |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

**ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Marcenat est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Marcenat qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet

*signé*

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0861 du 30 juin 2009 mettant la commune de Menet en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Menet-Bourg**

**Le Préfet,**

**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune de Menet, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Menet n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Menet doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Menet est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Menet-bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| Systeme d'assainissement  | Echéances        |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

**ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Menet est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Menet qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 Juin 2009

Le Préfet,

signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009-0864 du 30 juin 2009 mettant la commune de Montsalvy en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Montsalvy -Cité du stade**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 13 août 2007 adressé à la commune de Montsalvy lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la réhabilitation du système de traitement des eaux usées collectées de l'agglomération de Montsalvy – Cité du stade permettant de répondre aux objectifs de qualité assignés au milieu récepteur ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune de Montsalvy, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Montsalvy n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Montsalvy doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Montsalvy est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Montsalvy – Cité du stade avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| Système d'assainissement  | Échéances        |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

**ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Montsalvy est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Montsalvy qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet

signé

Paul MOURIER

---

Arrêté n° 2009-0856 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune de Neuvéglise de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Neuvéglise-Bourg

**Le Préfet,**

**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu la réunion du 12 septembre 2008 relative à la régularisation administrative de la station d'épuration de Neuvéglise-bourg en présence du service chargé de la police de l'eau.

Considérant l'impact notable des effluents de la station d'épuration du bourg de Neuvéglise sur les ruisseaux de Neuvéglise et de la Tourette ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de Neuvéglise-bourg, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Neuvéglise n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement du bourg avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Neuvéglise doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Neuvéglise est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Neuvéglise-Bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| <b>Système d'assainissement</b>  | <b>Échéances</b> |
|--|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration  | 31 décembre 2010 |
| Le cas échéant en fonction du dossier de déclaration, mise en conformité du système d'assainissement (station d'épuration et réseau de collecte) | 31 décembre 2011 |

### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Neuvéglise est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Neuvéglise qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet,  
signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0854 du 30 juin 2009 mettant en demeure la commune de Saint-Jacques-des-Blats de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Jacques des Blats-bourg**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 24 septembre 2007 adressé à la commune de Saint-Jacques des Blats lui rappelant les obligations en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la réhabilitation du système de traitement des eaux usées collectées du bourg permettant de répondre aux objectifs de qualité assignés au milieu récepteur ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement du bourg de la commune de Saint-Jacques des Blats, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Saint-Jacques des Blats n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Saint-Jacques des Blats doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Saint-Jacques des Blats est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Saint-Jacques des Blats-Bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| Système d'assainissement  | Échéances        |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

#### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Saint-Jacques des Blats est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

#### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint-Jacques-des-Blats qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet

Signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0858 du 30 juin 2009 mettant la commune de Védrières-Saint -Loup en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Védrières-Saint-Loup-bourg**

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 04 juillet 1996,

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune de Védrières-Saint-Loup, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005,

Considérant qu'à ce jour la commune de Védrières-Saint-Loup n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée,

Considérant en conséquence que la commune de Védrières-Saint-Loup doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Védrières-Saint-Loup est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Védrières-Saint-Loup - bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| Système d'assainissement  | Échéances        |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

#### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Védrières-Saint-Loup est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Védrières-Saint-Loup qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet,

signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0866 du 30 juin 2009 mettant la commune de Vieillevie en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Vieillevie-bourg**

**Le Préfet,**

**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 27 septembre 2007 adressé à la commune de Vieillevie lui rappelant les obligations en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la réhabilitation du système de traitement des eaux usées collectées du bourg répondant aux objectifs de qualité assignés au milieu récepteur;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement du bourg de la commune de Vieillevie, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Vieillevie n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune de Vieillevie doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune de Vieillevie est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Vieillevie – Bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| Système d'assainissement  | Échéances        |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration                             | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) | 31 décembre 2011 |

**ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune de Vieillevie est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Vieillevie qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet

Signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009- 0863 du 30 juin 2009 mettant la commune d'Ydes en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Champagnac-Ydes - Les Plaines.**

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 27 juin 2007 adressé à la commune d'Ydes lui rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées et notamment la réhabilitation des systèmes de traitement des eaux usées collectées précitées ;

Vu les réunions de travail depuis 2004 en présence du service chargé de la police de l'eau relatives au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration regroupant le traitement des effluents de Champagnac-Ydes - Les Plaines et de Ydes-Lagnac ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement précitée, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devaient respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune d'Ydes n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant en conséquence que la commune d'Ydes doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la mise en demeure.**

La commune d'Ydes est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement **de Champagnac-Ydes - Les Plaines** avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

| <b>Système d'assainissement</b>   | <b>Échéances</b> |
|---|------------------|
| Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration   | 31 décembre 2010 |
| Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux) dans le cadre de l'agglomération d'assainissement actuelle ou d'une restructuration des agglomérations d'assainissement (projet de regroupement avec Ydes-Lagnac) | 31 décembre 2011 |

#### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune d'Ydes est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Ydes qui en assurera la publication en mairie pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 30 juin 2009

Le Préfet,

signé

Paul MOURIER

#### **Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom         | adresse    | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|-------------|------------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC BUCHON | le vialard | 15100       | Andelat | 82,15                      | 15160       | Vèze        | 16-juin-09  |

AURILLAC, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

P.O/ le chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

#### **Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom          | adresse | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|--------------|---------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC GIZOLME | Lachamp | 15170       | Celles  | 2,23                       | 15300       | Laveissière | 22-juin-09  |

AURILLAC, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

P.O/ le chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

#### **Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom                    | prénom | adresse      | code postal | commune                | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune           | date arrete |
|--------------------|------------------------|--------|--------------|-------------|------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Monsieur le gérant | BRUEL GAEC             |        | Vialaque     | 15220       | St mamet               | 50,42                      | 15220       | St mamet              | 23-juin-09  |
| Monsieur le gérant | BRUEL GAEC             |        | Vialaque     | 15220       | St mamet               | 15,57                      | 15290       | Omps                  | 23-juin-09  |
| Monsieur le gérant | EARL VIDALENC AJALBERT |        | le poumeyrot | 15230       | Pierrefort             | 0,93                       | 15230       | Pierrefort            | 23-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DAYRAL            |        | Enroussou    | 15700       | Pleaux                 | 40,98                      | 15700       | Pleaux                | 23-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA BESSEYRE    |        | la besseyre  | 15270       | Champs sur tarentaine- | 87,1                       | 15270       | Champs sur tarentaine | 23-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA BESSEYRE    |        | la besseyre  | 15270       | Champs sur tarentaine- | 11,44                      | 15270       | Trémouille            | 23-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRESQU'ILE  |        | Espinet      | 15150       | St gérons              | 17,34                      | 15150       | St gérons             | 23-juin-09  |

|                    |                        |        |                |       |             |       |       |                      |            |
|--------------------|------------------------|--------|----------------|-------|-------------|-------|-------|----------------------|------------|
| Monsieur le gérant | GAEC DES HAUTES TERRES |        | Frugères       | 15170 | Talizat     | 15,03 | 15170 | Talizat              | 23-juin-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC DES PRES VERTS    |        | Les prés verts | 15300 | Lavigerie   | 5,07  | 15300 | Lavigerie            | 23-juin-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC MAISONNEUVE       |        | Tanues         | 15250 | Ayrens      | 2,02  | 15250 | Jussac               | 23-juin-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC MAISONNEUVE       |        | Tanues         | 15250 | Ayrens      | 25,54 | 15250 | Teissières de cornet | 23-juin-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC POUJOLS           |        | le bourg       | 15600 | Le trioulou | 5,04  | 15600 | St santin de maurs   | 23-juin-09 |
| Monsieur le gérant | GAEC ROUGIER           |        | la serre       | 15240 | Le monteil  | 2,38  | 15240 | Le monteil           | 23-juin-09 |
| Monsieur           | GOLLIARD               | Pierre | Valence        | 15170 | Peyrusse    | 65,11 | 15170 | Daysac               | 23-juin-09 |
| Monsieur           | MILLOT                 | Pierre | le bouchet     | 15500 | Rageade     | 5,7   | 15500 | St poncy             | 23-juin-09 |
| Monsieur           | MILLOT                 | Pierre | le bouchet     | 15500 | Rageade     | 4,18  | 15500 | Celoux               | 23-juin-09 |

AURILLAC, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

#### Autorisations d'exploiter un fonds agricole

| libellé            | nom                   | prénom | adresse                    | code postal | commune             | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune          | date arrete |
|--------------------|-----------------------|--------|----------------------------|-------------|---------------------|----------------------------|-------------|----------------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC ANTIGNAC         |        | beth                       | 15700       | Pleaux              | 38,75                      | 15700       | Pleaux               | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC ANTIGNAC         |        | beth                       | 15700       | Pleaux              | 8,25                       | 15700       | Barriac les bosquets | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRESQU'ILE |        | Espinet                    | 15150       | St gérons           | 15,18                      | 15290       | Pers                 | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRESQU'ILE |        | Espinet                    | 15150       | St gérons           | 28,28                      | 15150       | St gérons            | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRESQU'ILE |        | Espinet                    | 15150       | St gérons           | 21,25                      | 15290       | Parlan               | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC DE LA PRESQU'ILE |        | Espinet                    | 15150       | St gérons           | 49,99                      | 15150       | Siran                | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC D'ESCLAUZELS     |        | Esclauzels                 | 15250       | Jussac              | 51,07                      | 15250       | Crandelles           | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC D'ESCLAUZELS     |        | Esclauzels                 | 15250       | Jussac              | 103,06                     | 15250       | Jussac               | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC D'ESCLAUZELS     |        | Esclauzels                 | 15250       | Jussac              | 2,63                       | 15250       | Teissières de cornet | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC D'ESCLAUZELS     |        | Esclauzels                 | 15250       | Jussac              | 41,96                      | 15160       | Vernols              | 24-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC D'ESCLAUZELS     |        | Esclauzels                 | 15250       | Jussac              | 8,28                       | 15250       | Reilhac              | 24-juin-09  |
| Monsieur           | LAJARRIGE             | Julien | le bourg st rémy de salers | 15140       | St martin valmeroux | 7,56                       | 15140       | St Rémy de Salers    | 24-juin-09  |

AURILLAC, le 3 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom                    | adresse               | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|------------------------|-----------------------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC DU MOULIN A VENT  | le bourg              | 15500       | Celoux  | 10,35                      | 15500       | Chazelles   | 25-juin-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC VIDAL ANTERROCHES | château d'anterroches | 15300       | Murat   | 4,56                       | 15300       | Laveissière | 25-juin-09  |

AURILLAC, le 3 juillet 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé  | nom    | prénom | adresse | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|----------|--------|--------|---------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur | BOUTAL | Eric   | fialex  | 15200       | Meallet | 24,48                      | 15400       | Trizac      | 26-juin-09  |

AURILLAC, le 3 juillet 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom            | adresse      | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | date arrete |
|--------------------|----------------|--------------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Monsieur le gérant | GAEC LE RELAIS | Labroussette | 15290       | Parlan  | 0,71                       | 15600       | Rouziers    | 10-mars-09  |
| Monsieur le gérant | GAEC LE RELAIS | Labroussette | 15290       | Parlan  | 13,47                      | 15290       | Parlan      | 10-mars-09  |

AURILLAC, le 3 juillet 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service de l'économie agricole,  
Guillaume FURRI

---

**Autorisations TACITE d'exploiter un fonds agricole**

| libellé            | nom             | adresse    | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | code postal | nom commune | Date de l'autorisation |
|--------------------|-----------------|------------|-------------|---------|----------------------------|-------------|-------------|------------------------|
| Monsieur le gérant | GAEC LAURIER    | Le Bourg   | 15230       | MALBO   | 11                         | 15230       | MALBO       | 03/07/09               |
| Monsieur le gérant | SCEA LAGAD ERYR | Bois Blanc | 15230       | MALBO   | 11                         | 15230       | MALBO       | 03/07/09               |

AURILLAC, le 7 juillet 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de  
l'équipement et de l'agriculture,  
P.O/ le chef du service  
de l'économie agricole  
Guillaume FURRI

---

**Arrêté n° 2009-0877 du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 Relatif à la durée forfaitaire de transhumance fixée dans le département du Cantal dans le cadre du calcul du chargement dans les dispositifs MAE et ICHN**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;

Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine ;

Vu la décision 2001/672/CE du 20 août 2001 portant modalités particulières d'application du règlement (CE) n° 1760/2000 aux mouvements de bovins destinés à pâturer durant l'été dans différents lieux situés en montagne ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3, les articles L.213-10 et suivants et l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal ;

Vu le décret n° 2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif aux indemnités compensatoires de handicaps naturels ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La durée forfaitaire de transhumance utilisée pour déterminer les animaux retenus pour le calcul du chargement des exploitations agricoles envoyant des animaux en transhumance dans le département du Cantal est fixée à 130 jours.

Cette durée forfaitaire s'applique à tous les animaux transhumants autres que bovins pris en compte pour calculer le chargement dans le cadre de l'instruction des demandes d'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) et de MAE (mesures agroenvironnementales).

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et M. le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à AURILLAC, le 1<sup>er</sup> Juillet 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé

Michel MONNERET

**Arrêté n° 2009-0716 bis portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes**

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L7231-1, L7232-1, L7232-6, L7233-1 à L7233-3 du code du travail)

VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 du code du travail.

VU la circulaire n° 2005-2 du 11 janvier 2005 de l'Agence nationale des services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée le 24 mars 2009 par :

Monsieur LAVERGNE Lazare  
« L.P.D.S.A.D. »  
Vernines  
15130 TEISSIERES LES BOULIES

SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'agrément simple prévu aux articles L7231-1, L7232-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :

- Monsieur LAVERGNE Lazare  
n° d'agrément : N/27.05.09/F/015/S/007

ARTICLE 2 :

L'entreprise « L.P.D.S.A.D. » représentée par Monsieur LAVERGNE Lazare est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (service mandataire) :

entretien de la maison et travaux ménagers ;

petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage : tonte pelouse, arrosage, débroussaillage, enlèvement de déchets occasionnés par la prestation ;

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur l'ensemble du territoire national.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 :

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail ;

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

#### ARTICLE 6 :

L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de la disparition de l'organisme, à réception de justificatif de la structure.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 28 mai 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Michel MONNERET

---

#### **ARRETE N° 2009 - 0744 du 05 juin 2009 de Monsieur le Préfet du CANTAL, portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail, échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND OR**

Le Préfet du CANTAL  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

#### **A R R E T E**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALALINARDE Didier  
Cadre de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Mademoiselle ALBARET Corinne  
Ouvrière couture confection, MEYNIEL SARL, MASSIAC.  
demeurant à MASSIAC

- Madame ANNE Evelyne née GALVAING  
Employée commerciale, DELCY SAS, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à YDES

- Monsieur ARJALIES Benoît  
Fromager, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM-ES-MONTAGNES, RIOM-ES-MONTAGNES.  
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur BASSET Jean-Pierre  
Chef d'équipe, PAPKA PHILIPPE, MAURIAC.  
demeurant à SOURNIAC

- Monsieur BEAUFORT Bruno  
Conducteur de ligne, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM-ES-MONTAGNES, RIOM-ES-MONTAGNES.  
demeurant à COLLANDRES

- Monsieur BERGOUNIOUX Olivier  
Ouvrier hautement qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur BERNARD Laurent  
Technicien de maintenance, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES
  
- Madame BERTRAND Solange née LACOMBE  
Secrétaire, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE DE CONTROLE MEDICAL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT
  
- Madame BESOMBE Françoise  
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC
  
- Monsieur BESSON Daniel  
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT de MAURIAC).  
demeurant à MAURIAC
  
- Monsieur BLANQUET Philippe  
Chef de chantier, FOREZIENNE D'ENTREPRISES, LEMPDES.  
demeurant à CHAMPS-SUR-TARENTEINE
  
- Madame BONNEFOY Michèle née CLAMAGIRAND  
Responsable crèmerie, EEELPA - INTERMARCHE SAS, AURILLAC.  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE
  
- Madame BONNET Christine née CHAMBON  
Conseiller en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à VEZAC
  
- Monsieur BORDUGE Patrice  
Ouvrier spécialisé, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES
  
- Monsieur BOUNHOURE Patrick  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES
  
- Mademoiselle BRUEL Agnès  
Responsable de magasin, FLORINAND, AURILLAC.  
demeurant à YOLET
  
- Mademoiselle BUISSON Isabelle  
Fleuriste, FLORINAND, AURILLAC.  
demeurant à JUSSAC
  
- Monsieur CHAMBON Dominique  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES
  
- Madame CHAVAROCHE Annick née CUVILLIEZ  
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT de MAURIAC).  
demeurant à MAURIAC
  
- Mademoiselle CLEMENT Marie-Agnès  
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT de SAINT-FLOUR).  
demeurant à SAINT- FLOUR
  
- Madame COMOLET Pierrette  
Téléconseiller, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à CAYROLS
  
- Madame CONNE Evelyne née MAGNE  
Responsable caisses, EEELPA - INTERMARCHE SAS, AURILLAC.  
demeurant à YTRAC
  
- Monsieur COUDERC Yves  
Ouvrier hautement qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à VEBRET
  
- Mademoiselle DE GRAAF Wendela

Kinésithérapeute, UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, VERNEUIL-SUR-VIENNE (Agence de CM Maurice Delort).

demeurant à TEISSIERES-DE-CORNET

- Monsieur DEBAT Régis  
Contrôleur de stock, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à SAIGNES

- Madame DECIMA Maryse née CHAUBET  
Secrétaire commerciale, FLORINAND, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Mademoiselle DELMAS Cécile  
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à ANTIGNAC

- Monsieur DELMAS Jean-Pierre  
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur DELORT Daniel  
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à AYRENS

- Mademoiselle DESCROIX Frédéric  
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur DUMAS Jean-Jacques  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Mademoiselle ECHE Laurence  
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Madame FOUILLADE Isabelle  
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à MADIC

- Monsieur FOURTET Philippe  
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND (Agence de BORT-LES-ORGUES).  
demeurant à MAURIAC

- Madame FRAIGNAC Isabelle née DAUDE  
Responsable fichier, EEELPA - INTERMARCHE SAS, AURILLAC.  
demeurant à YTRAC

- Mademoiselle FRANKO Anne-Lise  
Responsable qualité, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM-ES-MONTAGNES, RIOM-ES-MONTAGNES.  
demeurant à LANOBRE

- Monsieur FRUQUIERE Daniel  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à SAIGNES

- Monsieur GASTON Michel  
Directeur adjoint, CASINO RESTAURATION, AURILLAC.  
demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Mademoiselle GERAUD Viviane  
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à SAUVAT

- Monsieur GROFFAL Christian  
Menuisier, VEYROND SARL, ALLANCHE.  
demeurant à ALLANCHE

- Monsieur ISSERTE Jean-Marc

Contrôleur, RATIER-FIGEAC SAS, FIGEAC.  
demeurant à MAURS

- Monsieur ISSERTE Jean-Pierre  
Galvanoplaste, RATIER-FIGEAC SAS, FIGEAC.  
demeurant à SAINT-CONSTANT-DE-MAURS

- Monsieur JOUVE Gilles  
Cariste, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES

- Monsieur JUILLARD Patrice  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur LAFARGE Gilles  
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT de MAURIAC).  
demeurant à SAIGNES

- Monsieur LAFONT Jean-Michel  
Opérateur relais QSE logistique, PLASTIC OMNIUM, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à YDES

- Mademoiselle LALO Aline  
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à GIOU-DE-MAMOU

- Monsieur LAMOUR Pierre  
Cadre principal, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LAURICHESSE Denis  
Animateur QEHS, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur LAVERGNE Yves  
Responsable boulangerie, EEELPA - INTERMARCHE SAS, AURILLAC.  
demeurant à REILHAC

- Madame LEGER Chantal née MARTINEZ  
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à LANOËBRE

- Mademoiselle LONGOUR Béatrice  
Ouvrière de CAT , ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à YTRAC

- Monsieur MALGAT Jean-Paul  
Opérateur relais process, PLASTIC OMNIUM, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à LANOËBRE

- Monsieur MARONNE Paul  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur MARQUES José  
Vendeur, DELCY SAS, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à YDES

- Monsieur MAZEIRAT Bruno  
Ouvrier spécialisé, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES

- Monsieur MAZZOLENI Jean-Claude  
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT de SAINT-FLOUR).  
demeurant à SAINT- FLOUR

- Madame MILANESE Françoise née VIGNE

Employée de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Mademoiselle MONCOURIER Josette  
Chargée de clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.  
demeurant à LANOBBRE

- Madame MONTIN Laurence née MAGNE  
Ouvrière de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de ATELIERS DU PAYS VERT).  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur PRADAL Christian  
Responsable point de vente, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-SIMON

- Monsieur PRAT Jean-Pierre  
Chaudronnier, ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL, SANSAC-DE-MARMIESSE.  
demeurant à YTRAC

- Monsieur RIEU Michel  
Chef d'équipe, PAPKA PHILIPPE, MAURIAC.  
demeurant à DRUGEAC

- Monsieur RIOS Gilles  
Responsable d'équipe, LEGRAND SA, LIMOGES CEDEX.  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES

- Monsieur ROBERT Yves  
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à MAURS

- Madame SABO Jeanine  
Responsable ultra frais traditionnel, EEELPA - INTERMARCHE SAS, AURILLAC.  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Monsieur SALAVERT Georges  
Chaudronnier, ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL, SANSAC-DE-MARMIESSE.  
demeurant à AURILLAC

- Madame SERRE Elisabeth  
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à VEBRET

- Monsieur TOURET Jean-Michel  
Mécanicien - Chauffeur, CARRIERES PRAT SAS, LAVASTRIE.  
demeurant à SAINT GEORGES

- Madame TURQUET Simone née BESOMBES  
Entretien - Maintenance, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à LAROQUEBROU

- Monsieur UZOLET Eric  
Ouvrier de CAT, ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur VEYSSIERE Christophe  
Ouvrier hautement qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALBESSARD Gérard  
Ouvrier spécialisé, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES

- Mademoiselle ANTIGNAC Annie  
Ouvrière, LALLEMAND SAS, SAINT-SIMON.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur BERTRAND Alain

Coordonnateur environnement, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Madame BOUYGUES Martine née BAYARD  
Technicien prestations AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur BUCHET - JUZANX Pascal  
Adjoint au responsable équipe entretien lignes, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.  
demeurant à YTRAC

- Madame CAUMEIL Marie-Jeanne née ANDRIEU  
Technicien prestations AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CHATEAU Jean-Pierre  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à SAIGNES

- Monsieur COUDERC Guy  
Monteur-Electricien, SDEL MASSIF CENTRAL, MALEMORT/CORREZE.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur DEFAUCHEUX Didier  
Technicien expérimenté allocataire, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND (Agence de SAINT-FLOUR).  
demeurant à SAINT GEORGES

- Monsieur DEFLISQUE Bernard  
Agent traitement lait, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM-ES-MONTAGNES, RIOM-ES-MONTAGNES.  
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur DURIF Pierre  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.  
demeurant à LANOIRE

- Madame ESCOT Evelyne née MAGNE  
Comptable, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur GALVAING Jacques  
Contremaître de fabrication, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.  
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur GROFFAL Christian  
Menuisier, VEYROND SARL, ALLANCHE.  
demeurant à ALLANCHE

- Monsieur HERTAUX Charles  
Ouvrier hautement qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur JUILLARD Pascal  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à ANTIGNAC

- Monsieur LAFEUILLE Pierre  
Technicien production bancaire, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LAMARCHE Philippe  
Contremaître, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.  
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur LAMOUR Pierre  
Cadre principal, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LANGLAIS Alain

Directeur qualité, LALLEMAND SAS, SAINT-SIMON.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LAVERGNE Jean-Claude  
Agent de maîtrise fermentation, LALLEMAND SAS, SAINT-SIMON.  
demeurant à OMPS

- Madame LIABASTRE Danièle  
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Madame MALET Arlette née CHAMBERT  
Chargée projet éducation santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Monsieur MERCIER Gérard  
Chef de poste, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur MONEDIERE Patrick  
Ouvrier spécialisé, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur MOREL Alain  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à AUZERS

- Monsieur PAPON Alain  
Chargé de développement informatique, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à LANOIRE

- Monsieur RIEU Michel  
Chef d'équipe, PAPKA PHILIPPE, MAURIAC.  
demeurant à DRUGEAC

- Monsieur SERRE Philippe  
Manoeuvre, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, LE VIGEAN.  
demeurant à MAURIAC

- Monsieur SICARD Patrick  
Responsable équipe contrôle électrique, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Monsieur STAVEL Christian  
Reporter photo, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à REILHAC

- Monsieur SZUSZMAN Henri  
Electricien maintenance, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES

- Mademoiselle TEULET Françoise  
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à LANOIRE

- Monsieur TISSANDIER Serge  
Contremaître lignes, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur TREMONT Gilles  
Opérateur mouleur noyauteur, FONDERIES D'USSEL, USSEL.  
demeurant à VEBRET

- Monsieur VALADE Claude  
Chargé d'études, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur VAURS Jean-Pierre  
Ouvrier de fabrication, SOCIETE FROMAGERE DE RIOM-ES-MONTAGNES, RIOM-ES-MONTAGNES.  
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Madame VIZIT Chantal née TOURNADRE  
Ouvrière en maroquinerie, LE TANNEUR ET CIE, BORT-LES-ORGUES.  
demeurant à LANOBRE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALTIER Jean-Marc  
Assistant technique d'exploitation, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.  
demeurant à YDES

- Madame BROUZES Anne-Marie née VIEILLESZAZES  
Conseiller AM itinérant, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à GIOU-DE-MAMOU

- Monsieur BRULFERT Gérard  
Technicien invalidité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Madame CANTOURNET Marie-Josée née SALAVERT  
Hôtesse d'accueil, KPMG SA, LYON (Agence de AURILLAC).  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Monsieur CHAMBON Gérard  
Grenailleur, RATIER-FIGEAC SAS, FIGEAC.  
demeurant à MAURS

- Monsieur CHANCEL Daniel  
Gardien, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur CHEVALIER Lucien  
Ouvrier hautement qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à CHAMPAGNAC-LES-MINES

- Mademoiselle COUDERC Annie  
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur COURBOU Claude  
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

- Monsieur CUBIZOLLE Yves  
Responsable adjoint service informatique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur DEMINIER Michel  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Madame DESBLATS Michelle  
Agent de maîtrise, UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, VERNEUIL-SUR-VIENNE (Agence de  
CM Maurice Delort).  
demeurant à POLMINHAC

- Monsieur FOURNIER Bernard  
Technicien prestations AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à YTRAC

- Monsieur GROFFAL Christian  
Menuisier, VEYROND SARL, ALLANCHE.  
demeurant à ALLANCHE

- Monsieur GUIRBERT Didier  
Technicien de banque, BNP PARIBAS - RETAIL, AUBIERE CEDEX.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LAFARGE Christian

Ouvrier spécialisé, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à YDES

- Monsieur LALLIS Gérard  
Responsable de service, URSSAF DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Madame LALLIS Huguette née CALDAGUES  
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LAMOUR Pierre  
Cadre principal, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LEMAÎTRE Michel  
Chef rédaction départementale, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GIOU-DE-MAMOU

- Monsieur LESCURE Jean-Louis  
Technicien prestations AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à SAINT-SIMON

- Monsieur LOURS Michel  
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à ROANNES-SAINT-MARY

- Madame MESPOULET Marguerite née MURATET  
Technicienne de laboratoire, LALLEMAND SAS, SAINT-SIMON.  
demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Mademoiselle MESPOULHE Françoise  
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur PEDRON Serge  
Agent de maîtrise maintenance, CECA SA, LAGARENNE COLOMBES.  
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur POLONAI Jean-Pierre  
Ouvrier de CAT , ADAPEI DU CANTAL, AURILLAC (Agence de CAT d'AURILLAC).  
demeurant à AURILLAC

- Madame PUYRAIMOND Monique née LAVIGNE  
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE DE CONTROLE MEDICAL, CLERMONT-FERRAND (Agence de AURILLAC).  
demeurant à YTRAC

- Mademoiselle SEGUIS Geneviève  
Technicien de banque, BNP PARIBAS - RETAIL, AUBIERE CEDEX.  
demeurant à AURILLAC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ALEM Marie-Hélène née PRINTIGNAC  
Laborantine, LALLEMAND SAS, SAINT-SIMON.  
demeurant à AURILLAC

- Madame COUSTAROUX Danièle née VALETTE  
Technicien AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur DEBAT Yves  
Contrôleur qualité, MENUISERIES DU CENTRE, YDES .  
demeurant à LE MONTEIL

- Monsieur DEMINIER Michel  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur FELGINES Christian  
Chargé accueil, SOCIETE GENERALE, PARIS (Agence de AURILLAC).  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur FONTANEL Jean-Claude  
Soudeur, MTI (MÉCANIQUE ET TRAVAUX INDUSTRIELS), DECAZEVILLE.  
demeurant à MAURS

- Monsieur LABORIE Henri  
Ouvrier métallurgiste, UMICORE, VIVIEZ.  
demeurant à MAURS

- Monsieur LABORIE Jean-Marie  
Responsable Technicien contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Madame LAISNE Eliane née CAUBRIERE  
Technicien prestations AS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à SAINT-SIMON

- Monsieur MAXEL Claude  
Animateur équipe prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Monsieur ROBERT Patrice  
Responsable d'équipe, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.  
demeurant à AURILLAC

- Madame SERRES Annie née LOURS  
Responsable d'une unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

- Monsieur VIGIER Marcel  
Technicien de l'imprimerie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CANTAL, AURILLAC.  
demeurant à AURILLAC

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le Chef du SIDPC, directeur de cabinet par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Paul MOURIER

---

**ARRETE n° 2009 - 0749 du 08 juin 2009 autorisant la SAS RUDELLE - FABRE à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 du Code du travail,
- VU la demande présentée le 27 mai 2009 par Monsieur FABRE Jean, Président de la SAS RUDELLE - FABRE, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 14 juin 2009 dans le cadre d'une opération nationale exceptionnelle du constructeur RENAULT,
- VU l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU l'avis des unions départementales des organisations syndicales CFTC, CFDT, CGT et CGT-FO et C.F.E. – C.G.C. ,

CONSIDERANT que le repos simultané, le dimanche 14 juin 2009, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean FABRE, Président de la SAS RUDELLE - FABRE, 51, avenue Georges Pompidou à Aurillac - est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 14 juin 2009 au personnel commercial.

**ARTICLE 2** : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier du paiement d'indemnités et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean FABRE et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Michel MONNERET

---

**ARRETE n° 2009 - 0750 du 08 juin 2009 autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 du Code du travail,
- VU la demande présentée le 02 décembre 2008 par Monsieur Gérard DAIX, Gérant de la SAS DAIX Gérard, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 14 juin 2009 dans le cadre d'une opération « portes ouvertes » préconisée par le constructeur CITROEN,
- VU l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU l'avis des unions départementales des organisations syndicales CFTC, CFDT, CGT et CGT-FO et CFE - CGC,

CONSIDERANT que le repos simultané, le dimanche 14 juin 2009, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard DAIX, Gérant de la SAS DAIX Gérard, 53, avenue Georges Pompidou à Aurillac - est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 14 juin 2009 au personnel commercial.

**ARTICLE 2** : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier du paiement d'indemnités et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Gérard DAIX et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Michel MONNERET

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009-0905 du 03 juillet 2009 portant désignation des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion**

LE PREFET DU CANTAL,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article L 5112-14 instituant des commissions départementales compétentes en matière d'emploi et d'insertion,

**VU** le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 24 et 25,

**VU** le Décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2006-1174 bis du 13 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion,

**VU** les propositions des organismes consultés,

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, présidée par le Préfet du Cantal ou son suppléant :

Collège des représentants de l'Etat :

M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
M. Le Trésorier Payeur Général,  
M. l'Inspecteur d'Académie,  
M. le Directeur Régional de l'Industrie Recherche et Environnement.

Collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général du Cantal,  
Me Dominique BRU, Vice présidente du Conseil Régional d'Auvergne  
M. Alain CALMETTE, Maire d'Aurillac, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,  
M. Bernard DELCROS, Maire de Chalinargues, Président de la Communauté du Pays de Murat,

Collège des représentants des Organisations Professionnelles et Interprofessionnelles d'employeurs :

Mme GRIMAL Véronique, M.E.D.E.F,  
Mr Jean BRUEL, C.G.P.M.E,  
M. Michel COMBES, F.D.S.E.A,  
M. MEINIER Claude, Président de l'Union Professionnel Artisanale,  
Monsieur Jean ESTIVAL, UDPL

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés :

Monsieur GARD Philippe, C.F.T.C,  
Mme Anne-Marie BOISSIERES, C.F.D.T,  
M. Alain PICHOT, C.G.T,  
M. Christian OUDOUX, C.G.C,  
M. Jean-Vincent BOUDOU, F.O.

Collège des représentant des chambres consulaires :

M. Christian VABRET, Président de la Chambre des Métiers du Cantal,  
M. Bernard BOUNIOL, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,  
M. Michel RAYMOND, Chambre d'Agriculture du Cantal,

Collège composé des personnes qualifiées dans le domaine de l'emploi de l'insertion et de la création d'entreprise :

M. Pascal GRAND, Association Régionale Chantier Ecole,  
Mme Katherine DESCHERE, Déléguée Régionale de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion Auvergne (UREI),  
Mme Suzel POTHIN, Déléguée Régionale de la Coordination des Associations d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE),  
Madame Cécile FERRAND, Auvergne Active  
M. Paul SANZ, Association de Gestion de Services d'Insertion (Cap Emploi),  
M. Christian MORGO, Directeur du PLIE de l'agglomération d'Aurillac,  
Mlle Carine SAUTAREL, Dispositif Local d'Accompagnement,  
Monsieur Le Directeur Délégué Sud Auvergne de l'ANPE.

## **ARTICLE 2 :**

Sont désignés membres du Conseil Départemental de l'Emploi (CDE), présidé par le Préfet du Cantal ou son suppléant :

Au titre des représentants de l'Etat :

M. Le Trésorier Payeur Général,  
M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
M. le Directeur Régional de l'Industrie Recherche et Environnement,  
M. l'Inspecteur d'Académie,

Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs :

Mme GRIMAL Véronique, MEDEF  
Mr Jean BRUEL, C.G.P.M.E,  
M. Michel COMBES, F.D.S.E.A,  
M. MEINIER Claude, Président de l'Union Professionnel Artisanale,  
Mr Jean ESTIVAL, UDPL

Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés :

M. GARD Philippe, CFTC  
Mme Anne-Marie BOISSIERES, C.F.D.T,  
M. Alain PICHOT, C.G.T,  
M. Christian OUDOUX, C.G.C,  
M. Jean-Vincent BOUDOU, F.O.

## **ARTICLE 3 :**

Sont désignés membres du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), présidé par Monsieur le Préfet du Cantal ou son suppléant:

Au titre des représentants de l'Etat :

M le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
M Le Trésorier Payeur Général,

En tant que représentant de l'ANPE

- Monsieur Le Directeur Délégué Sud Auvergne de l'ANPE,

Au titre de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général du Cantal,  
Me Dominique BRU, Vice présidente du Conseil Régional d'Auvergne  
M. Alain CALMETTE, Maire d'Aurillac, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,  
M. Bernard DELCROS, Maire de Chalinargues, Président de la Communauté du Pays de Murat,

Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de l'emploi de l'insertion et de la création d'entreprise :

M. Pascal GRAND, Association Régionale Chantier Ecole,  
Mme Katherine DESCHERE, Déléguée Régionale de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion Auvergne (UREI),  
Mme Suzel POTHIN, Déléguée Régionale de la Coordination des Associations d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE),  
Madame Cécile FERRAND, Auvergne Active  
M. Paul SANZ, Association de Gestion de Services d'Insertion (Cap Emploi),  
M. Christian MORGGO, Directeur du PLIE de l'agglomération d'Aurillac,  
Mlle Carine SAUTAREL, Dispositif Local d'Accompagnement,

Au titre des représentants des Organisations Professionnelles et Interprofessionnelles d'employeurs :

Mme GRIMAL Véronique, MEDEF  
M. Jean BRUEL , C.G.P.M.E,  
M. Michel COMBES, F.D.S.E.A,  
M. MEINIER Claude, Président de l'Union Professionnel Artisanale,  
M. Jean ESTIVAL, U.D.P.L.

Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés :

Monsieur GARD Philippe, CFTC  
Madame anne Marie BOISSIERES, CFDT  
Monsieur alain PICHOT, C.G.T.  
Monsieur Christian ODOUX, C.G.C.  
Monsieur jean Vincent BOUDOU, F.O

## **ARTICLE 4 :**

Les membres du CDEI, dans sa formation plénière ou dans ses formations spécialisées, peuvent se faire suppléer ou donner mandat à un autre membre dans les conditions prévues par les articles 3 et 10 du décret 2006 du 8 juin 2006.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétariat de la CDEI et des deux formations spécialisées (CDE et CDIAE) est assuré par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté Préfectoral n° 2008-2121 du 30 décembre 2008 portant composition de la commission Départementale de l'emploi et de l'insertion est abrogé.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac le 03 juillet 2009

Le Préfet,

Signé

Michel MONNERET

---

#### **O.N.A.C.**

#### **ARRETE N° 2009 – 0727 portant composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment le livre V titre 1,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants du 10 août 2006 relatif à la composition du conseil d'administration et des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Sur proposition du directeur du service départemental du Cantal de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est constitué pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté,

**Article 2** : Sont nommés membres de ce conseil :

- Au titre du premier collègue :
- le préfet ou son représentant, président,
- le maire du chef lieu ou son représentant, membre du conseil municipal,
- un membre du conseil général,
- le président départemental d'une association représentative des maires ou son suppléant,
- le trésorier-payeur général ou son suppléant,
- le délégué militaire départemental ou son suppléant,
- l'inspecteur d'académie ou son suppléant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son suppléant,
- le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou son suppléant,

- le directeur des archives départementales ou son suppléant,
- le directeur des services déconcentrés chargés des anciens combattants ou son suppléant,

- Au titre du deuxième collège, membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés à l'article D. 432 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- M. Henri BESSE - 4, rue du 4 septembre 15100 SAINT-FLOUR,
- M Louis CANAC - 1, rue Elie Raynal 15100 SAINT-FLOUR,
- M. Roger CASSAGNE - 98 bis, avenue de la République 15000 AURILLAC,
- Mme Thérèse CELLIER - 16, rue du Mont Mouchet 15000 AURILLAC,
- Mme Josette CHINIARD - 6, rue des Frères 15000 AURILLAC,
- M. Jean COMBELLE - 14, rue du Roc des Ombres 15000 AURILLAC,
- M. Pierre DUBOIS - 21, Place d'Armes 15100 SAINT-FLOUR,
- M. Gérard DUPEYROUX - 4, rue du Maréchal Ney 15000 AURILLAC,
- Mme Jacqueline GAUZENTES - 5, rue du Docteur Civiale 15000 AURILLAC,
- M. René GIRE - 25, rue Méallet de Cours 15000 AURILLAC,
- Mme Michèle GLADINE - 28, rue du Château St-Etienne 15000 AURILLAC,
- M. Guy HALLIDAY - « Palandrou » 15120 LADINHAC,
- M. Emile LADONNE - "Raymond" 15590 MANDAILLES-ST-JULIEN,
- M. Lucien LAPAUZE - 47, avenue du 4 septembre 15000 AURILLAC,
- Mme Marie-Louise MADEORE - 37, rue de Firminy 15000 AURILLAC,
- M. Raoul MALBEC - "Pépanie" 15380 ANGLARDS-de-SALERS,
- M. Christian MARTINEZ - Route de Rilhac-Xaintrie 15700 PLEAUX,
- M. Joseph MERLET - "Martal" 15150 LACAPELLE-VIESCAMP,
- M. Pierre MOYNAC - 17, avenue de Tronquières 15000 AURILLAC,
- M. Pierre PAQUIN - « Puy de Vieille » 15130 LAFEUILLADE EN VEZIE,
- M. Pierre ROQUESALANE - 5, cité de la Jordanne 15000 AURILLAC,
- M. Bernard ROUDY - 21, cité des Pins 15130 LABROUSSE,
- M. Jean SABUT - 14, route de Quézac 15600 MAURS,
- M. Sylvain TEULET - Résidence des Bars Chemin de Berthou 15000 AURILLAC,
- M. Fernand THEODORE - 14, route de Cabrières 15130 ARPAJON-sur-CERE,
- M. Mahmoud ZOUAIMIA - 10, Place de la Gare 15600 MAURS.

- Au titre du troisième collège, membres représentant les associations départementales les plus représentatives qui œuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations :

- M. Jean-Pierre ASTRUC - « Clavières » 15590 VELZIC,
- M. Georges AYMAR - 9, cité du Buron 15250 JUSSAC,
- M. Lucien CHAMBON - 4, rue Arsène Vermeuzouze 15800 VIC-sur-CERE,
- M. Justin COSTE - 33, rue du Carladès 15000 AURILLAC,
- M. Henri COURNUEJOULS - 9, rue Paul Fort 15000 AURILLAC,
- M. Robert FAIVRE - « Le Puech » 15250 CRANDELLES,
- M. Michel KADIKOFF - « Le Bouix » 15200 SALINS,
- M. Roger LABELLIE - 33, boulevard Jean Jaurès 15000 AURILLAC,
- M. Robert LABROUSSE - « La course du Mouton » 15220 ROANNES SAINT MARY,
- M. Christophe LASSAQUE - 38, avenue de la République 15000 AURILLAC,

**Article 3 :** Lorsqu'il est appelé à se prononcer sur les demandes d'attribution de la carte du combattant, le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est composé comme suit:

- le préfet ou son représentant, président,
- le trésorier-payeur général ou son suppléant,
- le directeur des services déconcentrés chargés des anciens combattants ou son suppléant,
- le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son suppléant.
- le délégué militaire départemental ou son suppléant,

Prendent part en outre aux délibérations les représentants des associations représentatives d'anciens combattants suivants :

| Membres titulaires   | Membres suppléants   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AYMAR Georges<br/>9, cité du Buron 15250 JUSSAC,</li> <li>- M. BESSE Henri<br/>4, rue du 4 septembre 15100 SAINT-FLOUR,</li> <li>- M. DUPEYROUX Gérard<br/>4, rue du Maréchal Ney 15000 AURILLAC,</li> <li>- M. COMBELLE Jean</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BONIS Bernard<br/>Le Bourg 15600 SAINT-SANTIN-de-MAURS,</li> <li>- M. GAMEL André<br/>« Puechbroussoux » 15150 LACAPELLE-VIESCAMP,</li> <li>- M. SENOUCI Pascal<br/>Le Bourg 15500 MOLOMPIZE,</li> <li>- M. LENEUF Jean</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
| 14, rue du Roc des Ombres 15000 AURILLAC,<br>- M. MERLET Joseph<br>« Martal » 15150 LACAPELLE-VIESCAMP,<br>- M. TEULET Sylvain<br>Résidence des Bars 15000 AURILLAC. | 14, rue de Cropières 15000 AURILLAC,<br>- M. VALARCHER Jean-Louis<br>Route du Puy Mary 15700 PLEAUX,<br>- M. THION Michel<br>« Blanadet » 15120 VIEILLEVIE. |
|--|---|

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2006-1042 du 27 juin 2006 portant composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé.

Article 5 : Le directeur du service départemental du Cantal de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 2 juin 2009  
Le Préfet,  
Signé : Paul MOURIER

#### **D.D.S.V.**

#### **N° 0900693 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8)**

Le Préfet du CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue*.

VU la décision 2005/393/CE de la Commission du 23/05/2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones,

VU le Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalité d'application de la Directive 2000/75 CE en ce qui concerne la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU le code rural, Livre II, Titre II et notamment son article L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4, D 223-21 ;

VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine ;

VU l'arrêté du 10 avril 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la Fièvre Catarrhale du mouton ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-434 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal ;

*Considérant la déclaration de suspicion de Fièvre Catarrhale Ovine effectuée par le Docteur DELPRAT, vétérinaire sanitaire à TRIZAC,*

*Considérant la confirmation par virologie du laboratoire départemental du Cantal en date du 30 AVRIL 2009 concernant l'animal n° FR1528900114 appartenant au cheptel n° 15124035 de Monsieur BERTRANDIAS Christian demeurant à MENET,*

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

**A R R E T E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exploitation de Monsieur BERTRANDIAS Christian (comprenant les animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, les locaux, les herbages et pâturages) sise à Vinzac, commune de MENET, canton de RIOM es MONTAGNES arrondissement de MAURIAC, hébergeant l'animal suspect de fièvre catarrhale ovine N°FR1528900114, est placée sous la surveillance du docteur DELPRAT, vétérinaire sanitaire et du directeur départemental des services vétérinaires.

#### **Article 2:**

Les mouvements d'entrée et de sortie de l'exploitation de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1er mai 2006) sont interdits, sauf

dérogations définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture publiées au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture.

Notamment, aucun ruminant ne peut sortir de l'exploitation s'il n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine sauf à destination d'un abattoir.

De même, aucun produit (sperme, ovules, embryons) ne peut sortir de l'exploitation si l'animal dont il est issu n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine.

**Article 3 :**

L'ensemble des bovins et ovins du cheptel doivent être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine conformément à la réglementation.

**Article 4 :**

Des mesures de lutte anti-vectorielle doivent être mises en place pendant 60 jours sur les animaux infectés (PCR positive avec un CT inférieur ou égal à 28) et sur tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de FCO. Ces mesures consistent en un traitement régulier des animaux précités avec un insecticide autorisé et un maintien dans des locaux désinsectisés.

Les mesures du présent article s'appliquent à compter du premier résultat positif et jusqu'au moment où l'ensemble des animaux du cheptel est protégé (délai d'acquisition de l'immunité dépassé après réalisation de la vaccination selon le protocole prévu).

**Article 5 :**

Tout véhicule de transport du bétail doit être préalablement nettoyé et désinsectisé avant la sortie de la zone réglementée mixte 1-8 vers la zone vaccinale 1-8.

**Article 6 :**

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades conformément au 1° de l'article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril susvisé.

**Article 7 :**

Sans préjudice des articles précédents, les cadavres des animaux morts doivent être éliminés, le plus rapidement possible dans les conditions prévues aux articles L.226-1 à L.226-6 du code rural.

**Article 8 :**

**Les infractions aux dispositions des articles 2 à 5, et 7, du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.**

**Article 9 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de **MAURIAC**, le Commandant du groupement de gendarmerie de AURILLAC, le Directeur départemental des services vétérinaires, le Maire de la commune de **MENET**, le Docteur DELPRAT vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 10 juin 2009

Le Préfet,

**Pour le PREFET**

et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal

Le Vétérinaire Inspecteur

Dr Patricia PILLU

---

**N° SA0900698 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8)**

Le Préfet du CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue*.

VU la décision 2005/393/CE de la Commission du 23/05/2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones,

VU le Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalité d'application de la Directive 2000/75 CE en ce qui concerne la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU le code rural, Livre II, Titre II et notamment son article L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4, D 223-21 ;

VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine ;

VU l'arrêté du 10 avril 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la Fièvre Catarrhale du mouton ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-434 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal ;

*Considérant la déclaration de suspicion de Fièvre Catarrhale Ovine effectuée par le cabinet vétérinaire de CHAUDES AIGUES,*

*Considérant la confirmation par virologie du laboratoire départemental du Cantal en date du 17 mars 2009 concernant l'animal n° FR1528295741 appartenant au cheptel n° 15142526 de Monsieur PORTAL Lucien demeurant à NEUVEGLISE,*

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exploitation de Monsieur PORTAL Lucien (comprenant les animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, les locaux, les herbages et pâturages) sise à , commune de NEUVEGLISE, canton de ST FLOUR SUD arrondissement de ST FLOUR, hébergeant l'animal suspect de fièvre catarrhale ovine N° FR1528295741 , est placée sous la surveillance du cabinet vétérinaire de CHAUDES AIGUES, et du directeur départemental des services vétérinaires.

**Article 2 :**

Les mouvements d'entrée et de sortie de l'exploitation de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1er mai 2006) sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture publiées au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture.

Notamment, aucun ruminant ne peut sortir de l'exploitation s'il n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine sauf à destination d'un abattoir.

De même, aucun produit (sperme, ovules, embryons) ne peut sortir de l'exploitation si l'animal dont il est issu n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine.

**Article 3 :**

L'ensemble des bovins et ovins du cheptel doivent être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine conformément à la réglementation.

**Article 4 :**

Des mesures de lutte anti-vectorielle doivent être mises en place pendant 60 jours sur les animaux infectés (PCR positive avec un CT inférieur ou égal à 28) et sur tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de FCO. Ces mesures consistent en un traitement régulier des animaux précités avec un insecticide autorisé et un maintien dans des locaux désinsectisés.

Les mesures du présent article s'appliquent à compter du premier résultat positif et jusqu'au moment où l'ensemble des animaux du cheptel est protégé (délai d'acquisition de l'immunité dépassé après réalisation de la vaccination selon le protocole prévu).

**Article 5 :**

Tout véhicule de transport du bétail doit être préalablement nettoyé et désinsectisé avant la sortie de la zone réglementée mixte 1-8 vers la zone vaccinale 1-8.

**Article 6 :**

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades conformément au 1° de l'article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril susvisé.

**Article 7 :**

Sans préjudice des articles précédents, les cadavres des animaux morts doivent être éliminés, le plus rapidement possible dans les conditions prévues aux articles L.226-1 à L.226-6 du code rural.

**Article 8 :**

**Les infractions aux dispositions des articles 2 à 5, et 7, du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.**

**Article 9 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de ST FLOUR , le Commandant du groupement de gendarmerie de AURILLAC, le Directeur départemental des services vétérinaires, le Maire de la commune de NEUVEGLISE, le Cabinet vétérinaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 11 juin 2009

Le Préfet,

**Pour le PREFET**

et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal

Le Vétérinaire Inspecteur

Dr Patricia PILLU

---

**N° SA0900699 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTv8)**

Le Préfet du CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue*.

VU la décision 2005/393/CE de la Commission du 23/05/2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones,

VU le Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalité d'application de la Directive 2000/75 CE en ce qui concerne la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU le code rural, Livre II, Titre II et notamment son article L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4, D 223-21 ;

VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine ;

VU l'arrêté du 10 avril 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la Fièvre Catarrhale du mouton ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-434 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal ;

*Considérant la déclaration de suspicion de Fièvre Catarrhale Ovine effectuée par le Cabinet vétérinaire de SAINT MAMET,*

*Considérant la confirmation par virologie du laboratoire départemental du Cantal en date du 18 mars 2009 concernant l'animal n° FR1529156322 appartenant au cheptel n° 15147080 du GAEC MURATET demeurant à La Bessaire – 15290 PARLAN -*

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'exploitation du GAEC MURATET (comprenant les animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, les locaux, les herbages et pâturages) sise à La Bessaie, commune de PARLAN, canton de SAINT MAMET arrondissement de AURILLAC , hébergeant l'animal suspect de fièvre catarrhale ovine N° FR1529156322, est placée sous la surveillance du cabinet vétérinaire de ST MAMET, et du directeur départemental des services vétérinaires.

**Article 2** :

Les mouvements d'entrée et de sortie de l'exploitation de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1er mai 2006) sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture publiées au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture.

Notamment, aucun ruminant ne peut sortir de l'exploitation s'il n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine sauf à destination d'un abattoir.

De même, aucun produit (sperme, ovules, embryons) ne peut sortir de l'exploitation si l'animal dont il est issu n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine.

**Article 3** :

L'ensemble des bovins et ovins du cheptel doivent être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine conformément à la réglementation.

**Article 4** :

Des mesures de lutte anti-vectorielle doivent être mises en place pendant 60 jours sur les animaux infectés (PCR positive avec un CT inférieur ou égal à 28) et sur tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de FCO. Ces mesures consistent en un traitement régulier des animaux précités avec un insecticide autorisé et un maintien dans des locaux désinsectisés.

Les mesures du présent article s'appliquent à compter du premier résultat positif et jusqu'au moment où l'ensemble des animaux du cheptel est protégé (délai d'acquisition de l'immunité dépassé après réalisation de la vaccination selon le protocole prévu).

**Article 5** :

Tout véhicule de transport du bétail doit être préalablement nettoyé et désinsectisé avant la sortie de la zone réglementée mixte 1-8 vers la zone vaccinale 1-8.

**Article 6** :

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades conformément au 1° de l'article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril susvisé.

**Article 7** :

Sans préjudice des articles précédents, les cadavres des animaux morts doivent être éliminés, le plus rapidement possible dans les conditions prévues aux articles L.226-1 à L.226-6 du code rural.

**Article 8** :

**Les infractions aux dispositions des articles 2 à 5, et 7, du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.**

**Article 9** :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie de AURILLAC , le Directeur départemental des services vétérinaires, le Maire de la commune de **PARLAN**, le Cabinet vétérinaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 11 juin 2009

Le Préfet,  
**Pour le PREFET**  
et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal  
Le Vétérinaire Inspecteur  
Dr Patricia PILLU

---

**N° SA0900700 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTv8)**

Le Préfet du CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue*.

VU la décision 2005/393/CE de la Commission du 23/05/2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones,

VU le Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalité d'application de la Directive 2000/75 CE en ce qui concerne la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU le code rural, Livre II, Titre II et notamment son article L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4, D 223-21 ;

VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine ;

VU l'arrêté du 10 avril 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la Fièvre Catarrhale du mouton ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-434 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal ;

*Considérant la déclaration de suspicion de Fièvre Catarrhale Ovine effectuée par le Docteur ESTEVENY, vétérinaire sanitaire à MURAT,*

*Considérant la confirmation par virologie du laboratoire départemental du Cantal en date du 27 mars 2009 concernant l'animal n°FR1529598622 appartenant au cheptel n° 15100019 de Mr SALAT Frédéric demeurant à Cheylade 15300 LAVEISSENET,*

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exploitation de Monsieur SALAT Frédéric (comprenant les animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, les locaux, les herbages et pâturages) sise à Cheylade, commune de LAVEISSENET, canton de MURAT arrondissement de SAINT FLOUR, hébergeant l'animal suspect de fièvre catarrhale ovine N°FR1529598622, est placée sous la surveillance du docteur ESTEVENY, vétérinaire sanitaire et du directeur départemental des services vétérinaires.

**Article 2 :**

Les mouvements d'entrée et de sortie de l'exploitation de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006) sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture publiées au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture.

Notamment, aucun ruminant ne peut sortir de l'exploitation s'il n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine sauf à destination d'un abattoir.

De même, aucun produit (sperme, ovules, embryons) ne peut sortir de l'exploitation si l'animal dont il est issu n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine.

**Article 3 :**

L'ensemble des bovins et ovins du cheptel doivent être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine conformément à la réglementation.

**Article 4 :**

Des mesures de lutte anti-vectorielle doivent être mises en place pendant 60 jours sur les animaux infectés (PCR positive avec un CT inférieur ou égal à 28) et sur tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de FCO. Ces mesures consistent en un traitement régulier des animaux précités avec un insecticide autorisé et un maintien dans des locaux désinsectisés.

Les mesures du présent article s'appliquent à compter du premier résultat positif et jusqu'au moment où l'ensemble des animaux du cheptel est protégé (délai d'acquisition de l'immunité dépassé après réalisation de la vaccination selon le protocole prévu).

**Article 5 :**

Tout véhicule de transport du bétail doit être préalablement nettoyé et désinsectisé avant la sortie de la zone réglementée mixte 1-8 vers la zone vaccinale 1-8.

**Article 6 :**

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades conformément au 1° de l'article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril susvisé.

**Article 7 :**

Sans préjudice des articles précédents, les cadavres des animaux morts doivent être éliminés, le plus rapidement possible dans les conditions prévues aux articles L.226-1 à L.226-6 du code rural.

**Article 8 :**

**Les infractions aux dispositions des articles 2 à 5, et 7, du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.**

**Article 9 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de ST FLOUR , le Commandant du groupement de gendarmerie de AURILLAC, le Directeur départemental des services vétérinaires, le Maire de la commune de LAVEISSENET, le Docteur ESTEVENY vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 11 juin 2009

Le Préfet,

**Pour le PREFET**

et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal

Le Vétérinaire Inspecteur

**Dr Patricia PILLU**

---

**N° SA0900701 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV8)**

Le Préfet du CANTAL,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue*.

VU la décision 2005/393/CE de la Commission du 23/05/2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones,

VU le Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalité d'application de la Directive 2000/75 CE en ce qui concerne la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU le code rural, Livre II, Titre II et notamment son article L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4, D 223-21 ;

VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine ;

VU l'arrêté du 10 avril 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la Fièvre Catarrhale du mouton ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-434 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal ;

*Considérant la déclaration de suspicion de Fièvre Catarrhale Ovine effectuée par le Docteur BRUNEL, vétérinaire sanitaire à Saint Martin Valmeroux,*

*Considérant la confirmation par virologie du laboratoire départemental du Cantal en date du 13 mars 2009 concernant l'animal n°FR1529374035 appartenant au cheptel n° 15174278 de Mr TOURNEMILLE demeurant à Ruzolles 15140 ST BONNET DE SALERS,*

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exploitation de Monsieur TOURNEMILLE Jean (comprenant les animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, les locaux, les herbages et pâturages) sise à Ruzolles, commune de ST BONNET DE SALERS, canton de SALERS arrondissement de MAURIAC, hébergeant l'animal suspect de fièvre catarrhale ovine N° FR1529374035, est placée sous la surveillance du docteur BRUNEL, vétérinaire sanitaire et du directeur départemental des services vétérinaires.

**Article 2 :**

Les mouvements d'entrée et de sortie de l'exploitation de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1er mai 2006) sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture publiées au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture.

Notamment, aucun ruminant ne peut sortir de l'exploitation s'il n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine sauf à destination d'un abattoir.

De même, aucun produit (sperme, ovules, embryons) ne peut sortir de l'exploitation si l'animal dont il est issu n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine.

**Article 3 :**

L'ensemble des bovins et ovins du cheptel doivent être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine conformément à la réglementation.

**Article 4 :**

Des mesures de lutte anti-vectorielle doivent être mises en place pendant 60 jours sur les animaux infectés (PCR positive avec un CT inférieur ou égal à 28) et sur tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de FCO. Ces mesures consistent en un traitement régulier des animaux précités avec un insecticide autorisé et un maintien dans des locaux désinsectisés.

Les mesures du présent article s'appliquent à compter du premier résultat positif et jusqu'au moment où l'ensemble des animaux du cheptel est protégé (délai d'acquisition de l'immunité dépassé après réalisation de la vaccination selon le protocole prévu).

**Article 5 :**

Tout véhicule de transport du bétail doit être préalablement nettoyé et désinsectisé avant la sortie de la zone réglementée mixte 1-8 vers la zone vaccinale 1-8.

**Article 6 :**

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades conformément au 1° de l'article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril susvisé.

**Article 7 :**

Sans préjudice des articles précédents, les cadavres des animaux morts doivent être éliminés, le plus rapidement possible dans les conditions prévues aux articles L.226-1 à L.226-6 du code rural.

**Article 8 :**

**Les infractions aux dispositions des articles 2 à 5, et 7, du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.**

**Article 9 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de MAURIAC , le Commandant du groupement de gendarmerie de AURILLAC , le Directeur départemental des services vétérinaires, le Maire de la commune de ST BONNET DE SALERS, le Docteur BRUNEL vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 11 juin 2009

Le Préfet,

**Pour le PREFET**

et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal

Le Vétérinaire Inspecteur

**Dr Patricia PILLU**

---

**N° SA0900702 D.D.S.V. ARRETE PORTANT DECLARATION D'INFECTION DE FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTv8)**

Le Préfet du CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue*.

VU la décision 2005/393/CE de la Commission du 23/05/2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton et les conditions applicables aux mouvements à partir de ces zones ou à travers ces zones,

VU le Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalité d'application de la Directive 2000/75 CE en ce qui concerne la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU le code rural, Livre II, Titre II et notamment son article L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4, D 223-21 ;

VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine ;

VU l'arrêté du 10 avril 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la Fièvre Catarrhale du mouton ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-434 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal ;

*Considérant la déclaration de suspicion de Fièvre Catarrhale Ovine effectuée par le Docteur DETRE, vétérinaire sanitaire à ALLANCHE,*

*Considérant la confirmation par virologie du laboratoire départemental du Cantal en date du 19 mars 2009 concernant l'animal n° FR1528282925 appartenant au cheptel n° 15114085 de Monsieur BOYER Pierrot demeurant à Estival – 15190 MARCENAT -*

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exploitation de Monsieur BOYER Pierrot (comprenant les animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine, les locaux, les herbages et pâturages) sise à Estival, commune de MARCENAT, canton de CONDAT arrondissement de SAINT FLOUR, hébergeant l'animal suspect de fièvre catarrhale ovine N° FR1528282925, est placée sous la surveillance du docteur DETRE, vétérinaire sanitaire et du directeur départemental des services vétérinaires.

**Article 2:**

Les mouvements d'entrée et de sortie de l'exploitation de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1er mai 2006) sont interdits, sauf dérogations définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture publiées au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture.

Notamment, aucun ruminant ne peut sortir de l'exploitation s'il n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine sauf à destination d'un abattoir.

De même, aucun produit (sperme, ovules, embryons) ne peut sortir de l'exploitation si l'animal dont il est issu n'est pas valablement vacciné contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine.

**Article 3 :**

L'ensemble des bovins et ovins du cheptel doivent être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine conformément à la réglementation.

**Article 4 :**

Des mesures de lutte anti-vectorielle doivent être mises en place pendant 60 jours sur les animaux infectés (PCR positive avec un CT inférieur ou égal à 28) et sur tout animal présentant des signes cliniques évocateurs de FCO. Ces mesures consistent en un traitement régulier des animaux précités avec un insecticide autorisé et un maintien dans des locaux désinsectisés.

Les mesures du présent article s'appliquent à compter du premier résultat positif et jusqu'au moment où l'ensemble des animaux du cheptel est protégé (délai d'acquisition de l'immunité dépassé après réalisation de la vaccination selon le protocole prévu).

**Article 5 :**

Tout véhicule de transport du bétail doit être préalablement nettoyé et désinsectisé avant la sortie de la zone réglementée mixte 1-8 vers la zone vaccinale 1-8.

**Article 6 :**

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades conformément au 1° de l'article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril susvisé.

**Article 7 :**

Sans préjudice des articles précédents, les cadavres des animaux morts doivent être éliminés, le plus rapidement possible dans les conditions prévues aux articles L.226-1 à L.226-6 du code rural.

**Article 8 :**

**Les infractions aux dispositions des articles 2 à 5, et 7, du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux. Elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-2, L.228-3, L.228-4, L.228-5 du code rural.**

**Article 9 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de SAINT FLOUR , le Commandant du groupement de gendarmerie de AURILLAC, le Directeur départemental des services vétérinaires, le Maire de la commune de MARCENAT, le Docteur DETRE, vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 11 juin 2009

Le Préfet,

**Pour le PREFET**

et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal

Le Vétérinaire Inspecteur

**S.D.I.S.**

**A R R E T E N° 2009-0816 Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers qualifiés « Risques Chimiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal**

LE PREFET DU CANTAL  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96.369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le guide national de référence ;
- VU la circulaire n° 86-170 du 14 mai 1986 relative à la Cellule Mobile d'Intervention Chimique ;
- VU l'avis médical du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude des personnels qualifiés « Risques Chimiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal établie pour l'année 2009 comporte les personnels suivants :

□ Qualification chef de C.M.I.C

- Commandant Jean-François FENECH, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Commandant Michel CAYLA, centre de secours principal d'Aurillac
- Capitaine Olivier JULHE, centre de secours principal de Saint Flour

□ Qualification chef d'équipe intervention

- Capitaine Isabelle PALACIOS, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Capitaine Stéphan ZABEK, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Lieutenant Lionel CAMBON, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Adjudant/C Laurent RODIER, centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant/C -Patrick VIDAL, centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Frédéric BACOEUR, centre de secours principal de Saint Flour
- Adjudant Jean-Pierre MERAL, centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent/C CHAUVET Yannick, centre de secours principal d'Aurillac
  - Sergent/C LEFEVRE Eric, EDSP 15
- Sergent Stéphane GRANDELAUDE, centre de secours principal de Saint Flour
- Sergent Frédéric MALIGE, centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent Guillaume PASCAL, centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal/C Caroline BORIE, CTA CODIS
- Caporal/C Lionel MAGNE, centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal/C Mickaël MERCIER, centre de secours principal de Saint Flour
- Caporal Julian CHALVIGNAC, centre de secours principal d'Aurillac
  - Caporal Cédric RAMADIER, centre de secours principal de Saint Flour

□ Qualification chef d'équipe reconnaissance

- Lieutenant Stéphane MURET, centre de secours principal de Saint Flour
- Lieutenant Jean RODIER, centre de secours principal de Saint Flour
- Major André CHARBONNEL, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Major Denis BRUGES, centre de secours principal de Saint Flour
- Adjudant-chef Jean-Pierre BOULARD, centre de secours principal de Saint Flour
- Adjudant-chef Christian BOYER, centre de secours principal de Saint Flour
- Adjudant-chef Denis JOGUET, centre de secours principal de Saint Flour
- Adjudant-chef Serge VIALARET, centre de secours principal de Saint Flour
- Adjudant Patrick DEFIX, centre de secours principal de Saint Flour
- Sergent/C Jean-Claude CORDESSE, centre de secours principal de Saint Flour
- Sergent Jérôme CHAULIAC, centre de secours principal de Saint Flour
- Caporal/C Benoît BOUILLAGUET, centre de secours principal de Saint Flour
- Caporal/C Samuel SABATIER, centre de secours principal de Saint Flour
- Caporal/C Vincent TUFFERY, centre de secours principal de Saint Flour

- Caporal Jean-Noël CHAUVET, centre de secours principal de Saint Flour
- Caporal DURSAP Vivien, centre de secours principal de Saint Flour
- Caporal David RAFFY, centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Laurent RAYNAL, centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Yannick TEISSEDRE, centre de secours principal de Saint Flour

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits ci-dessus pourront être engagés sur une intervention et pour les missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : La présente liste d'aptitude pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux spécialistes RCH, soit des spécialistes RCH qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des agents inaptes définitivement ou temporairement à la spécialité.

Article 4 : A la demande et sous le contrôle du conseiller technique, un spécialiste RCH non inscrit sur la présente liste d'aptitude pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement, ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve de l'aptitude médicale annuelle .

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à AURILLAC, le 19 juin 2009  
 LE PREFET,  
 Signé :  
 Paul MOURIER

---

**A R R E T E N° 2009-0815 Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle Secours en milieu subaquatique – SDIS 15**

LE PREFET DU CANTAL  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96.369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques et plus particulièrement l'annexe 1 intitulée « aptitude opérationnelle » ;
- VU l'avis du conseiller technique de la plongée, l'Adjudant-chef Jean-Francois MALZAC responsable plongée pour le département du Cantal ;
- VU l'avis du médecin-Commandant Laurent CAUMON du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qualifié en médecin de la plongée ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers établie pour l'année 2009 comporte les personnels suivants :

- Habilitation Scaphandriers autonomes légers à 60 mètres (intervention de la surface jusqu'à 60 mètres maximum)
  - Conseiller technique : Adjudant-chef Jean-François MALZAC
  - Chef d'unité : Major Philippe VALRIVIERE
  - Chef d'unité : Caporal Chef Laurent RAYNAL
- Habilitation scaphandriers autonomes légers à 40 mètres (intervention de la surface jusqu'à 40 mètres maximum)
  - Scaphandrier autonome léger :
    - Commandant Laurent CAUMON
    - Adjudant Jean-Pierre MERAL
    - Sergent Arnaud LAYRAC
    - Caporal Chef Jean-Christophe VIGIER
    - Caporal Julien CAYROU
    - Caporal Thomas JOURDAIN
- Habilitation plongée sous surface non libre

□ Conseiller technique : Adjudant-chef Jean-François MALZAC

Article 2 : Seuls les plongeurs inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions subaquatiques.

Article 3 : La présente liste d'aptitude pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux plongeurs, soit des plongeurs qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des plongeurs inaptes définitivement ou temporairement à la spécialité.

Article 4 : A la demande et sous le contrôle du conseiller technique, un plongeur non inscrit sur la présente liste d'aptitude pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement, ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve de l'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à AURILLAC, le 19 juin 2009

LE PREFET,

Signé :

Paul MOURIER

---

#### AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'Auvergne

**ARRETE n°2009/ 15/ 31 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues**

- Entité juridique : 150780393

- Budget principal :150000149

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues, sont fixés ainsi qu'il suit :

|                                   | Code tarif | Montant  |
|-----------------------------------|------------|----------|
| Hospitalisation à temps complet : |            |          |
| -Moyen Séjour indifférencié       | 30         | 168,64 € |

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat

Immeuble « le Saxe »

119 avenue Maréchal de Saxe

69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5– Monsieur SCHWEYER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur BATIER Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Chaudes-Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 27 mai 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale

de l'Hospitalisation d'Auvergne

François DUMUIS

---

**ARRETE n°2009/15/30 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier d'Aurillac**

Nos FINESS :

- Entité juridique : 150780096
- Budget principal : 150000040
- Budget Annexe SSLD : 150782316

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 au Centre Hospitalier d'Aurillac, sont fixés ainsi qu'il suit :

|   | Code tarif | Montant  |
|---|------------|----------|
| Hospitalisation à temps complet :                           |            |          |
| -Médecine   | 11         | 401,12   |
| -Chirurgie  | 12         | 1 004,94 |
| -Psychiatrie  | 13         | 610,83   |
| -Spécialités coûteuses                                      | 20         | 1 879,14 |
| -Moyen Séjour   | 30         | 192,86   |
| Hospitalisation à temps partiel :                           |            |          |
| - Hospitalisation à domicile                                | 70         | 242,46   |
| Hospitalisation partielle de<br>Jour psychiatrie            | 54         | 488,67   |
| Hospitalisation de jour gériatrie                           | 50         | 239,02   |
| Hospitalisation partielle de jour<br>Médecine (cas général) | 50         | 320,89   |
| Placement familial  | 33         | 257,53   |

S.M.U.R. :

- S.M.U.R. aérien, la minute : 62,49
- S.M.U.R. terrestre, les 30 minutes 804,06
  
- S.M.U.R. terrestre, les 30 minutes  
hors équipe médicale 332,00

Unité de Soins de Longue Durée :

|                  |          |       |
|------------------|----------|-------|
| Tarifs « soins » | GIR 1-2  | 53,30 |
|                  | GIR 3-4  | 43,00 |
|                  | GIR 5-6  | 31,60 |
|                  | - 60 ans | 65,56 |

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat  
Immeuble « le Saxe »  
119 avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Mondor à Aurillac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Monsieur SCHWEYER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur THOURRET Directeur du Centre Hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 25 mai 2009  
Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne

N° 2008-74 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE - Réunion du mercredi 17 décembre 2008 - Objet : Plan hôpital 2012 : avenants aux CPOM

Présents

Monsieur DUMUIS - Président.

Au titre des représentants de l'État

Monsieur CELDRAN - Directeur Régional des Affaires Sanitaires Sociales d'Auvergne, Vice-Président,  
Monsieur GALTIER - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy de Dôme,  
Madame BRUNEL - Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier,  
Monsieur VIRARD - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Loire,  
Monsieur SCHWEYER - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal.

Au titre des représentants de l'Assurance Maladie

Monsieur GALES - Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne, Vice-Président,  
Monsieur le Docteur BARIS - Médecin Conseil Régional d'Auvergne.

Personnes invitées aux travaux de la Commission Exécutive

Madame GERMAIN - Contrôleur Général,  
Madame RITZ - Directrice Adjointe de l'ARH Auvergne,  
Madame CHANTÉ - Secrétaire de Direction,  
Mademoiselle BERGE - Chargée de Mission,  
Monsieur RENARD - Chargé de Mission,  
Monsieur LIGOCKI - Chargé de Mission.

Absents excusés

Madame le D<sup>r</sup> GATEAU - Médecin Inspecteur Régional d'Auvergne (*mandat donné à Monsieur CELDRAN*),  
Monsieur BERTUCCELLI - Directeur de la CPAM du Puy-de-Dôme (*mandat donné à Monsieur GALES*),  
Monsieur BARRY - Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne (*mandat donné à M. le Dr BARIS*),  
Monsieur COURT - Directeur du Régime Social des Indépendants,  
Monsieur BOISSIERE - Directeur de la MSA,  
Monsieur PETIGNY - Agent Comptable.

Absents non excusés

Madame BLAZY - Conseillère Régionale d'Auvergne,  
Monsieur DUBOURGNOUX - Conseiller Régional d'Auvergne.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment, ses articles L 6114-1 à L 6114-5 et L 6115-3 à L. 6115-5

Vu la circulaire de fin de campagne du 5 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive :

DECIDE

de répartir :

- les subventions Hôpital 2012 (FMESSPP) d'un montant total de 2.141.791 € comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| Ch de VICHY pour l'opération de construction destinée à l'hébergement du sujet âgé | 596 718 € |
| Ch de VICHY pour l'opération de mise en conformité du Bat Médecines et Chirurgies  | 745 897 € |
| Ch Etienne CLEMENTEL pour l'opération d'humanisation deuxième tranche              | 799 176 € |

la dotation ONDAM de 745.218 € ainsi :

crédits en DAF de 146.368 € :

|  |          |  |
|--|----------|--|
| Le CH de VICHY pour l'opération de construction A l'hébergement du sujet âgé | 26 541 € |  |
| Le CH Etienne CLEMENTEL pour une valeur de                                   | 35 546 € |  |
| Le Centre Michel BARBAT pour une valeur de                                   | 84 281 € |  |

crédits en AC de 598 850 €

|   |            |
|---|------------|
| Le CH de VICHY pour l'opération de mise en conformité du bâtiment Médecines et Chirurgie pour une valeur de | 38 885 €   |
| Le CH de ST FLOUR pour la restructuration de son pour une valeur de   | 68 919 €   |
| Le CAC Jean PERRIN pour la restructuration –extension   | 491 0047 € |

Et

DONNE MANDAT

au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne afin d'établir des avenants aux contrats d'objectifs et de Moyens pour les établissements bénéficiant de reconnaissances contractuelles.

Le Président,  
Signé  
François DUMUIS

**N° 2008-71** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE - *Réunion du mercredi 17 décembre 2008* - **Objet : Mise sous entente préalable : Centre médico-chirurgical de Tronquières**

Présents

Monsieur DUMUIS - Président.

Au titre des représentants de l'État

Monsieur CELDRAN - Directeur Régional des Affaires Sanitaires Sociales d'Auvergne, Vice-Président,  
Monsieur GALTIER - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy de Dôme,  
Madame BRUNEL - Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier,  
Monsieur VIRARD - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Loire,  
Monsieur SCHWEYER - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal.

Au titre des représentants de l'Assurance Maladie

Monsieur GALES - Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne, Vice-Président,  
Monsieur le Docteur BARIS - Médecin Conseil Régional d'Auvergne.

Personnes invitées aux travaux de la Commission Exécutive

Madame GERMAIN - Contrôleur Général,  
Madame RITZ - Directrice Adjointe de l'ARH Auvergne,  
Madame CHANTÉ - Secrétaire de Direction,  
Mademoiselle BERGE - Chargée de Mission,  
Monsieur RENARD - Chargé de Mission,  
Monsieur LIGOCKI - Chargé de Mission.

Absents excusés

Madame le D<sup>r</sup> GATEAU - Médecin Inspecteur Régional d'Auvergne (*mandat donné à Monsieur CELDRAN*),  
Monsieur BERTUCCELLI - Directeur de la CPAM du Puy-de-Dôme (*mandat donné à Monsieur GALES*),  
Monsieur BARRY - Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne (*mandat donné à M. le Dr BARIS*),  
Monsieur COURT - Directeur du Régime Social des Indépendants,  
Monsieur BOISSIERE - Directeur de la MSA,  
Monsieur PETIGNY - Agent Comptable.

Absents non excusés

Madame BLAZY - Conseillère Régionale d'Auvergne,  
Monsieur DUBOURGNOUX - Conseiller Régional d'Auvergne.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment, ses articles L 6115.3 et suivants,

Vu les articles L 162-1 du Code de la Sécurité Sociale et L 6114-2 et R 6114-10 du Code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive :

DECIDE

que la procédure de mise sous accord préalable pour les actes de chirurgie d'extraction dentaire pratiqués en hospitalisation avec hébergement dans l'établissement entrera en application à compter du 15 janvier 2009 pour une durée maximale de six mois.

Le Président,

Signé  
François DUMUIS

---

**ARRETE n°2009/15/ 32 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Mauriac**

Nos FINESS :

- Entité juridique : 150780468
- Budget principal : 150000164
- Budget Annexe SSLD : 150783181

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 au Centre Hospitalier de Mauriac, sont fixés ainsi qu'il suit :

|                                      | Code tarif | Montant |
|--------------------------------------|------------|---------|
| Hospitalisation à temps complet :    |            |         |
| -Médecine                            | 11         | 437,18  |
| - Moyen Séjour                       | 30         | 161,27  |
| S.M.U.R. :                           |            |         |
| - S.M.U.R. terrestre, les 30 minutes |            | 857,16  |

Unité de Soins de Longue Durée :

|                |          |       |
|----------------|----------|-------|
| Tarifs «soins» | GIR 1-2  | 69,60 |
|                | GIR 3-4  | 59,33 |
|                | GIR 5-6  | 49,06 |
|                | - 60 ans | 74,87 |

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat  
Immeuble « le Saxe »  
119 avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Mauriac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Monsieur SCHWEYER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur THOURRET Directeur du Centre Hospitalier de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 29 mai 2009  
Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne  
François DUMUIS

---

**ARRETE n° 2009/15/33 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de MURAT**

Nos FINESS :

- Entité juridique : 150780500
- Budget principal : 150000180
- CRPA USLD : 150782332

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'Hôpital Local de Murat, sont fixés ainsi qu'il suit :

|                                   | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|------------|---------|
| Hospitalisation à temps complet : |            |         |

|                |    |        |
|----------------|----|--------|
| - Médecine     | 11 | 325,88 |
| - Moyen séjour | 30 | 191,85 |

Unité de Soins de Longue Durée

|                  |         |       |
|------------------|---------|-------|
| Tarifs « soins » | GIR 1-2 | 54,72 |
|                  | GIR 3-4 | 45,27 |

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat  
Immeuble « le Saxe »  
119 avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Murat et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Monsieur SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Madame BERRUYER Directrice de l'Hôpital Local de Murat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 29 mai 2009  
Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne  
François DUMUIS

**ARRETE n° 2009/15/34 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical « Maurice Delort » de VIC-SUR-CERE**

Nos FINESS :

- Entité juridique :63 078 6382
- Budget principal :15 078 0708

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs applicables à compter du 1er juin 2009 au Centre Médical « Maurice Delort » de Vic-sur-Cère, sont fixés ainsi qu'il suit :

|  | Code tarif | Montant  |
|--|------------|----------|
| <u>Hospitalisation à temps complet :</u> |            |          |
| Moyen séjour                             | 30         | 125,16 € |

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat  
Immeuble « le Saxe »  
119 avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'UGECAM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Monsieur SCHWEYER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur le Directeur du Centre Médical de Vic-sur-Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 29 mai 2009  
Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne  
François DUMUIS

---

**ARRETE n° 2009/15/35 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital local de CONDAT**

- Entité juridique : 150780047  
- Budget principal : 150000024  
- Budget Long Séjour : 150783207

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'Hôpital local de Condat, sont fixés ainsi qu'il suit :

|                                   | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|------------|---------|
| Hospitalisation à temps complet : |            |         |
| -Médecine                         | 11         | 275,82  |
| -Soins de suite                   | 30         | 291,31  |

Soins de longue durée

Tarifs « soins GIR 1-2 59,54 €  
- 60 ans 61,36 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat  
Immeuble « le Saxe »  
119 avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Condat et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Monsieur SCHWEYER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Madame BRICAUD, Directrice de l'Hôpital local de Condat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 29 mai 2009  
Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne  
François DUMUIS

---

**ARRETE n° 2009/15/36 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Centre hospitalier Henri Mondor à AURILLAC**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Mondor à Aurillac est modifiée comme suit :

Collège des personnels :

Représentant des personnels titulaires

Monsieur Christophe ESTAMPE

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : L'arrêté n° 2009/15/22 du 7 avril 2009 désignant Mr Pierre Zéguers en tant que représentant des personnels titulaires est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier d'Aurillac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 4 : Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'administration et le Directeur du Centre Hospitalier Henri Mondor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 9 juin 2009  
Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne  
François DUMUIS

---

**ARRETE n° 2009/15/39 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2009**

N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE : 15 078 0468  
N° FINESS ETABLISSEMENT : 15 000 0164.  
N° SIRET ETABLISSEMENT: 2 61 500 052 000 12.  
N° SIREN ETABLISSEMENT: 2 61 500 052.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **319 072,61 €** soit :

**317 604,92 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont 317 604,92 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
**1 467,69 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Mauriac et la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal

Fait à Chamalières le 18 juin 2009  
Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
François DUMUIS

---

**ARRETE n° 2009/15/37 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2009**

N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE : 15 078 0096  
N° FINESS ETABLISSEMENT : 15 000 0040  
N° SIRET ETABLISSEMENT : 2 61 502 843 000 12  
N° SIREN ETABLISSEMENT : 2 61 502 843

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **3 819 671,86 €** soit :

**3 612 669,87 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 612 669,87 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
**119 916,21 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**87 085.78 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Aurillac. et la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Chamalières le 18 juin 2009  
Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
François DUMUIS

---

**ARRETE n° 2009/15/38 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2009**

N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE : 15 078 0088  
N° FINESS ETABLISSEMENT : 15 078 2324  
N° SIRET ETABLISSEMENT : 2 61 500 136 000 13  
N° SIREN ETABLISSEMENT : 2 61 500 136

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **1 178 156,02 €** soit :

**1 138 456,04 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 138 456,04 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

**21 068,28 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**18 631,70 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint-Flour et la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Chamalières le 18 juin 2009  
Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
François DUMUIS

---

**ARRETE n°2009/15/40 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Saint-Flour**

Nos FINESS :

- Entité juridique : 150780088
- Budget principal : 150000032
- Budget Annexe SSLD : 150783363

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au Centre Hospitalier de Saint Flour sont fixés ainsi qu'il suit :

|  | Code tarif | Montant |
|--|------------|---------|
| Hospitalisation à temps complet :                  |            |         |
| -Médecine-gynécologie                              | 11         | 401,20  |
| -Chirurgie   | 12         | 796,92  |
| -Psychiatrie                                       | 13         | 836,14  |
| -Réanimation                                       | 20         | 1282,12 |
| Hospitalisation à temps partiel :                  |            |         |
| - Hospitalisation partielle de<br>Jour psychiatrie | 54         | 216,71  |
| Hospitalisation de jour<br>Médecine-chirurgie      | 50         | 126,40  |
| - Accueil Familial Thérapeutique                   | 33         | 81,43   |

S.M.U.R. :

- S.M.U.R. terrestre, les 30 minutes 951,87

Unité de Soins de Longue Durée :

|                  |          |       |
|------------------|----------|-------|
| Tarifs « soins » | GIR 1-2  | 56,07 |
|                  | GIR 3-4  | 41,96 |
|                  | GIR 5-6  | 27,81 |
|                  | - 60 ans | 53,52 |

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat  
Immeuble « le Saxe »  
119 avenue Maréchal de Saxe  
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint Flour, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 – Monsieur SCHWEYER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, Monsieur WILDEMAN Directeur du Centre Hospitalier de Saint Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 18 juin 2009  
Le directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Auvergne  
François DUMUIS

---

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

### **ARRETE RECTORAL DU 22 JUIN 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS**

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Gérard BESSON, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur

VU l'arrêté préfectoral N° 2009/SGAR/96 du 25 mai 2009 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature aux titres des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSON, Recteur de l'Académie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ainsi que celles imputées aux titres 3 et 5 du BOP central du programme 722 "dépenses immobilières de l'Etat" du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à

- M. Gérard GUILLAUMIE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND
- Mme Marylène BLONDEAU, Secrétaire générale, adjointe au secrétaire général de l'Académie

- aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :

*pour la division de l'enseignement supérieur,*

- Mme VAYSSE, chef de division
- Mme Christine VINCENT

*pour la direction des ressources humaines*

- Mme Isabelle BLANCHON, Directrice des ressources humaines, secrétaire générale adjointe au secrétaire général de l'académie
- Mlle Jeannine GALKA, Adjointe à la Directrice des ressources humaines
- Mme Géraldine TARDE, chef de service
- Mme Bernadette RAGE, adjointe
- Mme Valérie LIONNE, chef de service
- Mme Danièle BONHOMME, chef de service
- Mme Josette COLLAY, chef de service

*pour la division de l'enseignement privé*

- Mme Martine BARRY, chef de division
- M. Pierre BOISSEAU, adjoint chef de la division
- M. Jean-Christophe BAILLY, chef de service
- Mme Marina CHABRIER, chef de service

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

*Pour les enseignants de type lycée et collège :*

- Béatrice RIBIERE
- Dominique VAAST
- Sandrine SALGADO
- Valérie MEULNET
- Catherine OBIS
- Stéphanie PRUNELLE
- Isabelle BOUCHON
- Marina RIBAS
- Agnès SOUCHON
- Marie-Martine SOL
- Jacqueline LAGRANGE
- Fabrice NOUGEIN

*Pour les enseignants des lycées professionnels :*

- Fabrice NOUGEIN
- Christiane MASTRAS
- Béatrice RIBIERE
- Sylvie LE BEDEFF

*Pour les personnels d'éducation, d'orientation et de documentation :*

- Isabelle GARCIA

*Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires et les assistants étrangers :*

- Marie-Hélène GARZO
- Christophe ALLEGRE
- Chantal COUTANT
- Annie CHAPELLE

*Pour les maîtres d'internat et surveillants d'externat :*

- Marie-Hélène GARZO

*Pour les personnels d'inspection et de direction*

- Jean-Patrick POUZAT
- Carole BOURG

*Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé*

- Pierre BOISSEAU
- Danielle BERTRAND
- Anne FRACHE
- Marina CHABRIER
- Chantal DELOUCHE - FIGEA
- Jean-Christophe BAILLY

- Zohra BENARIF
- Dominique PERALDI
- Silvana FERREIRA
- Cécile GARNIER
- Annick LARBAUD

*Pour les personnels techniques, ouvriers et de service :*

- Raquel SANTOS

*Pour les personnels de laboratoire :*

- Raquel SANTOS

*Pour les personnels administratifs :*

- Carmen FILLION
- Thierry SABATER
- Catherine MAURIES
- Aurélie TIXIER

*Pour les personnels sociaux et de santé :*

- Agnès COSTE

*Pour les personnels ATOS suppléants :*

- Elodie MARONNE

*Pour la coordination paye :*

- Sandra OGHARD
- Marie-Claire METAL

*Pour les allocations pour perte d'emploi :*

- Danielle FAUCHER
- Josiane ZIELINSKI
- Michèle ROBERT
- Monique DELARBRE

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2008 (2007/DEL/SAL-01).

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 22 juin 2009  
Le Recteur de l'académie,  
Gérard BESSON

---

#### **ARRETE RECTORAL DU 17 JUIN 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DU CANTAL**

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;

VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Gérard BESSON qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009/SGAR/96 du 25 mai 2009 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature aux titres des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSON, Recteur de l'Académie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

VU l'arrêté du 24 novembre 2004 portant nomination et détachement de Monsieur. **François FOSELLE**, CASU, dans l'emploi de SGASU de l'inspection académique du Cantal, pour une période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2009,

**Article 1<sup>er</sup>**:

Subdélégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous désignés, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public et des personnels de l'enseignement privé des établissements sous contrat:

Monsieur **François FOSELLE**, Chef des services administratifs de l'Inspection académique du Cantal ;

Monsieur **Sébastien MERLE**, chef de la Division des personnels enseignants ;

dans leur domaine de compétence

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public:

Madame **Véronique ROQUES**

- pour les personnels de l'enseignement privé des établissements sous contrat:

Madame **Andrée LOURS**

**Article 2:**

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 3 septembre 2008.

**Article 3:**

Le Secrétaire général de L'Inspection académique du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la préfecture du Cantal

Clermont-Ferrand, le 17 juin 2009

Le Recteur de l'académie,

Gérard BESSON

---

**ARRETE RECTORAL DU 6 JUILLET 2009 PORTANT INTERIM DE FONCTIONS**

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 2004 nommant et détachant. François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'inspection académique du Cantal,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2009 portant renouvellement du détachement de M. François FOSELLE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique du Cantal

**Article 1<sup>er</sup>:**

Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'inspection académique du Cantal est chargé à compter du 7 juillet 2009, de l'intérim de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, en raison du départ de M. Frédéric GILARDOT, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2:**

Les dispositions du présent arrêté cesseront de plein droit à la nomination du successeur de M. Frédéric GILARDOT

**Article 3:**

Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du rectorat et sur celui de l'inspection académique du Cantal.

Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal

Le Recteur

Gérard BESSON

---

**D.R.A.C. AUVERGNE**

**ARRETÉ n°2009-007 portant subdélégation de signature de M. Laurent Heulot Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne à certains de ses collaborateurs**

***Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne,***

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

- le décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance relative aux spectacles,

- le décret n° 77-115 du 3 février 1977 modifié portant création des directions régionales des affaires culturelles,
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- l'arrêté de M. le Ministre de la Culture et de la Communication du 16 janvier 2009, portant nomination de M. Laurent Heulot , conservateur du patrimoine, en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Auvergne, à compter du 16 janvier 2009,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles ;

le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

- l'arrêté préfectoral n°2009-739 du 4 juin 2009, donnant délégation de signature à M. Laurent HEULOT, Directeur Régional des Affaires Culturelles,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HEULOT, Directeur régional aux affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2009-439 du 4 juin susvisé, sera exercée :

- par Mme Agnès Barbier, directrice adjointe à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- par Mme Hélène Guicquero, secrétaire générale à la direction régionale des affaires culturelles.

### **ARTICLE 2**

Mme la directrice-adjointe et Mme la Secrétaire générale de la DRAC, sont chargées, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional aux affaires culturelles  
Laurent HEULOT

---

**Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : [www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr) (voir rubrique bibliothèque) ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles - DACI - ) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC**